



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023 A 15 H 00 A BEDARIEUX

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
<u>ECONOMIE</u>		
2023.82	Le Grand Kdo 2023, opérations chèques cadeaux bonifiés	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (44 POUR 1 ABSTENTION)
2023.83	Conditions générales d'utilisation Le Chèque Kdo local	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (44 POUR 1 ABSTENTION)
2023.84	Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.85	Règlement Opération de modernisation des commerces en Grand Orb	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.86	Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation de l'épicerie de Lunas	UNANIMITÉ (45 POUR)
<u>TOURISME</u>		
2023.87	Base de loisirs de Lunas : approbation du plan de financement pour l'aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature	UNANIMITÉ (45 POUR)
<u>FINANCES</u>		
2022.88	Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)	UNANIMITÉ (45 POUR)
<u>CULTURE</u>		
2023.89	Approbation du renouvellement de la convention culturelle de territoire avec le Département.	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.90	Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb	UNANIMITÉ (45 POUR)

URBANISME

2023.91	Commune des Aires – Projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un lotissement de 17 lots à vocation d'habitat individuel - Convention	MAJORITÉ (44 POUR 1 CONTRE)
---------	--	-----------------------------------

ENVIRONNEMENT

2023.92	Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2024 – Maintien des tarifs	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.93	Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2021 et 2022	
2023.94	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : bilan et mise en révision	UNANIMITÉ (45 POUR)

AGRICULTURE

2023.95	Convention de partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.96	Subvention exceptionnelle au syndicat « Jeunes agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels	UNANIMITÉ (45 POUR)

JEUNESSE

2023.97	Modification du règlement intérieur et des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grand Orb »	UNANIMITÉ (45 POUR)
---------	---	------------------------

RESSOURCES HUMAINES

2023.98	Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.99	Modification du contrat d'assurance des risques statutaires	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.100	Action sociale en faveur du personnel-Attribution des chèques-cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël	UNANIMITÉ (45 POUR)

ADMINISTRATION

2023.101	Déplacements à la 25 ^e rencontre annuelle du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.102	Solidarité avec la population marocaine	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.103	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2023	UNANIMITÉ (45 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

11 OCT. 2023



Le Président
Pierre MATHIEU



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Le Grand Kdo 2023, opérations chèques cadeaux bonifiés

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Le Président informe qu'afin de favoriser l'achat local et de continuer à soutenir les commerçants dans une conjoncture économique difficile, il est proposé, pour la 3^e année, le renouvellement de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés Le Grand Kdo pour les fêtes de fin d'année.

Le principe de cette opération, est identique à l'année 2022

2 chèques achetés = + 1 chèque offert

Soit 20 € achetés = 30 € à dépenser.

Dans la limite de

6 chèques achetés = + 3 chèques offerts soit 60 € achetés = 90 € à dépenser

Budget de l'opération

L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €

Soit 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse)

Soit 45 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire, dans plus de 130 commerces, restaurants et services partenaires.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société AchetezA.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire AchetezA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ALLOUER une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2023
- D'APPROUVER les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ALLOUE une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2023
- APPROUVE les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Votes POUR : 44

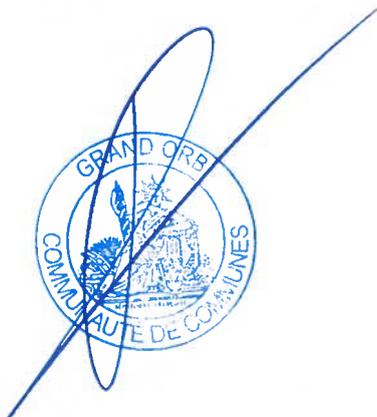
Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB,
dont le siège est sis 6 ter, rue René Cassin, 34600 Bédarieux
identifiée au SIREN sous le n° 200 042 646,

Représentée par M. Pierre MATHIEU, Président
Habilité par **délibération n° 2023/82** du Conseil Communautaire **du 4 octobre 2023,**

D'une part,

ET

ACHETEZA,
SAS dont le siège est sis 10, rue Pierre Farigoule, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
N° SIRET 820 370 740 00012
Représentée par Monsieur Christian PERBET en qualité de Président,
Titulaire du marché public n°21-S05-6704, notifié le 8 avril 2021, pour l'acquisition d'une place de
marché locale internet

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Considérant la délibération n° 2023/82 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023,

**Considérant le marché public n° 21-S05-6704, notifié le 8 avril 2021, pour l'acquisition
d'une place de marché locale internet**

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée à l'édition de chèques cadeaux bonifiés pour la Communauté de Communes Grand Orb.

Dans le cadre du soutien à l'économie locale souhaité par la Communauté de communes Grand Orb, il a été décidé de mener une action spécifique de chèques cadeaux bonifiés, *Le Grand Kdo*.

Sur la base d'une **valeur faciale unitaire du chèque cadeau de 10 euros**, la Communauté de communes s'engage à **offrir un chèque cadeau tous les deux chèques cadeaux achetés, soit dix euros offerts tous les vingt euros achetés.**

La limite d'achat par compte client est **fixée à six chèques** achetés égal neuf chèques à dépenser soit **30 euros d'abondement maximum.**

Les chèques cadeaux sont à faire valoir chez les entreprises et associations adhérentes à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe consacrée à l'opération *Le Grand Kdo* par la Communauté de communes Grand Orb est de **15 000 €**, représentant ainsi **4 500 chèques-cadeaux** d'une valeur faciale **de 10 €**, bonification incluse.

L'opération est mise en place du 07/11/2023 au 14/01/2024.

ARTICLE 2 – Engagements des Parties

L'entreprise AchetezA s'engage :

- À assurer la gestion comptable et financière de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés : création des comptes commerçants, achats des chèques-cadeaux, suivi comptable et gestion des reversements aux commerçants ;
- À utiliser l'enveloppe des 15 000 € versés par la Communauté de Communes Grand Orb à la société AchetezA uniquement dans le cadre du remboursement lié à cette action de la Communauté de Communes Grand Orb,
- À bonifier d'un chèque cadeau tous les deux chèques-cadeaux achetés sur la plateforme « Vivre En Grand Orb » soit une bonification de 10 euros tous les 20 euros achetés, dans la limite de 30 euros de bonification par compte client,
- À établir un état précis et détaillé du nombre de bons d'achats achetés sur la plateforme et du nombre de bons rétrocedés aux commerçants partenaires à la fin de chaque mois,
- À reverser le cas échéant, le reliquat des chèques cadeaux non vendus ainsi que ceux non dépensés à la Communauté de communes Grand Orb, à la fin de l'opération,
- À alerter la Communauté de communes Grand Orb de tout dysfonctionnement pouvant apparaître au cours de cette opération.

La Communauté de Communes Grand Orb s'engage :

- À verser la totalité de la bonification avant le lancement de l'opération, soit 15 000 euros avant le **7 novembre 2023** sur le compte bancaire joint en annexe,
- À récupérer, le cas échéant, le reliquat de l'enveloppe de bonification non utilisée en émettant un avis des sommes à payer auprès de Achetez A.
- En cas du dépassement de l'enveloppe dédiée en raison d'un dysfonctionnement informatique exceptionnel, la Communauté de communes Grand Orb s'engage à verser à AchetezA le montant du dépassement, dans la limite de 1 000 euros.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Bédarieux le

Fait en deux exemplaires

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB,

Son Président,

Pierre MATHIEU

POUR ACHETEZA,

Son Président,

RÈGLEMENT DE L'OPERATION « LE GRAND KDO » 2023

Adhérents à VivreEnGrandOrb.fr

1. Présentation du chèque cadeau « Le Grand KDO » 2023

L'opération « Le Grand KDO » est portée par la Communauté de communes Grand Orb via sa place de marché locale VivreEnGrandOrb.fr. Elle est menée pour soutenir l'économie de proximité et accompagner la relance économique du territoire.

Le chèque cadeau « Le Grand KDO » 2023 c'est :

- 20 € achetés + 10 € offerts par la Communauté de communes Grand Orb = 30 € à dépenser (dans la limite de 60 € achetés + 30 € offerts = 90 € à dépenser).
- Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » sont au format papier uniquement et à dépenser exclusivement en boutique, dans le réseau des commerces partenaires de VivreEnGrandOrb.fr.
- La valeur de l'abondement de la Communauté de communes Grand Orb est de 15 000 € correspondant à 4 500 chèques de 10 € commercialisables. La Communauté de communes se garde le droit de réabonder l'enveloppe prévue.
- La Communauté de communes Grand Orb prend à sa charge la commission correspondant aux frais de fabrication des chèques cadeaux.

Les frais bancaires (de 1% HT) restent applicables en référence à :

- L'article 3 de l'annexe à la convention d'adhésion à VivreEnGrandOrb.fr
- L'article 5 - Frais Bancaire - de la nouvelle convention d'adhésion à VivreEnGrandOrb.fr depuis juin 2023

2. Acheter des chèques cadeaux « Le Grand KDO »

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » peuvent être achetés en ligne sur la place de marché locale VivreEnGrandOrb.fr par carte bancaire. Il est nécessaire de créer un compte client pour acheter les chèques.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » sont à retirer au siège de la Communauté de communes, **6 ter rue René Cassin à Bédarieux** pendant les permanences prévues à cette occasion. Ils peuvent également être envoyés par courrier recommandé. Des frais d'envoi seront facturés en sus.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » seront commercialisés à partir du mardi 7 novembre 2023 à 9h jusqu'au 30 novembre inclus, dans la limite des stocks disponibles (4 500 chèques de 10 € disponibles).

Le plafond d'achat est fixé à 60 € achetés + 30 € offerts par compte client sur VivreEnGrandOrb.fr.

3. Dépenser des chèques cadeaux « Le Grand KDO »

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » ne peuvent être remboursés. Ils sont non sécables. Le commerçant ne rend pas la monnaie.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » peuvent être dépensés du **7 novembre 2023 au 14 janvier 2024**. Au-delà du 14 janvier 2024, ils ne pourront plus être dépensés.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » peuvent être dépensés dans le réseau des entreprises et associations adhérentes à VivreEnGrandOrb.fr. Ils sont à dépenser en boutique. Ils ne peuvent pas être dépensés en ligne.

4. Encaisser des chèques cadeaux « Le Grand KDO »

Afin de pouvoir accepter les règlements par chèque cadeau « Le Grand KDO », l'entreprise ou l'association doit être adhérente à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et avoir fourni son RIB.

Avant d'accepter les paiements par chèque cadeau « Le Grand KDO », l'adhérent à VivreEnGrandOrb.fr s'engage à effectuer les contrôles indispensables à l'authentification des chèques :

- Présence de l'hologramme,
- Date de validité au 14/01/2024,
- Présence de 2 QR codes,
- Chèque imprimé en couleurs avec coupon détachable.

En cas d'acceptation de faux chèques, l'adhérent en assumera la fraude.

5. Percevoir la rétrocession des chèques cadeaux « Le Grand KDO » encaissés

Afin de percevoir la rétrocession des chèques cadeaux « Le Grand KDO » encaissés, l'adhérent à VivreEnGrandOrb.fr devra apporter ses chèques dans les points de dépôts prévus avant le 31 janvier 2024 à 12h.

L'adhérent percevra la rétrocession des chèques cadeaux encaissés (moins 1% HT) par virement bancaire entre le 1^{er} et 10 du mois suivant l'apport des chèques.

Pour toute demande concernant l'opération « Le Grand KDO »
Service économie de la Communauté de communes Grand Orb

Magalie Lardy, Manager de commerce

04 67 23 54 25 | 06 07 45 15 00 | magalie.lardy@grandorb.fr

RÈGLEMENT DE L'OPERATION « LE GRAND KDO » 2023

Utilisateurs de VivreEnGrandOrb.fr

1. Présentation du chèque cadeau « Le Grand KDO » 2023

L'opération « Le Grand KDO » est portée par la Communauté de communes Grand Orb via sa place de marché locale VivreEnGrandOrb.fr. Elle est menée pour soutenir l'économie de proximité et accompagner la relance économique du territoire.

Le chèque cadeau « Le Grand KDO » 2023 c'est :

- 20 € achetés + 10 € offerts par la Communauté de communes Grand Orb = 30 € à dépenser (dans la limite de 60 € achetés + 30 € offerts = 90 € à dépenser).
- Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » sont au format papier uniquement et à dépenser exclusivement en boutique, dans le réseau des commerces partenaires de VivreEnGrandOrb.fr.
- La valeur de l'abondement de la Communauté de communes Grand Orb est de 15 000 € correspondant à 4 500 chèques de 10 € commercialisables. La Communauté de communes se garde le droit de réabonder l'enveloppe prévue.
- La Communauté de communes Grand Orb prend à sa charge la commission correspondant aux frais de fabrication des chèques cadeaux.

Les frais bancaires (de 1% HT) restent applicables en référence à :

- L'article 3 de l'annexe à la convention d'adhésion à VivreEnGrandOrb.fr
- L'article 5 - Frais Bancaire - de la nouvelle convention d'adhésion à VivreEnGrandOrb.fr depuis juin 2023

2. Acheter des chèques cadeaux « Le Grand KDO »

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » peuvent être achetés en ligne sur la place de marché locale VivreEnGrandOrb.fr par carte bancaire. Il est nécessaire de créer un compte client pour acheter les chèques.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » sont à retirer au siège de la Communauté de communes, **6 ter rue René Cassin à Bédarieux** pendant les permanences prévues à cette occasion. Ils peuvent également être envoyés par courrier recommandé. Des frais d'envoi seront facturés en sus.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » seront commercialisés à partir du mardi 7 novembre 2023 à 9h jusqu'au 30 novembre inclus, dans la limite des stocks disponibles (4 500 chèques de 10 € disponibles).

Le plafond d'achat est fixé à 60 € achetés + 30 € offerts par compte client sur VivreEnGrandOrb.fr.

3. Dépenser des chèques cadeaux « Le Grand KDO »

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » ne peuvent être remboursés. Ils sont non sécables. Le commerçant ne rend pas la monnaie.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » peuvent être dépensés du **7 novembre 2023 au 14 janvier 2024**. Au-delà du 14 janvier 2024, ils ne pourront plus être dépensés.

Les chèques cadeaux « Le Grand KDO » peuvent être dépensés dans le réseau des entreprises et associations adhérentes à VivreEnGrandOrb.fr. Ils sont à dépenser en boutique. Ils ne peuvent pas être dépensés en ligne.

Pour toute demande concernant l'opération « Le Grand KDO »
Service économie de la Communauté de communes Grand Orb

Magalie Lardy, Manager de commerce

04 67 23 54 25 | 06 07 45 15 00 | magalie.lardy@grandorb.fr



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Conditions générales d'utilisation Le Chèque Kdo local

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 45

Afin de favoriser les achats sur le territoire, la Communauté de communes Grand Orb a lancé la plateforme VivreEnGrandOrb.fr en avril 2021.

Grâce à cet outil numérique, un dispositif de chèque cadeau de territoire, Le Chèque Kdo local, a été créé pour le grand public. Il est également commercialisé auprès des entreprises et des collectivités.

Dans l'objectif de préciser les modalités et conditions applicables pour l'achat de chèques cadeaux par des entreprises et des collectivités, il est proposé la mise en place de conditions générales d'utilisation, qui seront jointes au bon de commande.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 (Alain BOZON)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT. 2023

Conditions générales d'utilisation Chèques cadeaux « Le Chèque Kdo local »

I - COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande, par l'apposition du cachet et le respect des modalités de paiement.

II - LIVRAISON

La commande de chèques cadeaux devra être récupérée par le demandeur au siège de la Communauté de communes Grand Orb. Les délais de fabrication sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement du délai de fabrication indicatif, l'annulation de la commande ne peut intervenir qu'après une mise en demeure du client, adressée par lettre recommandée et sans expédition de la marchandise dans un délai de 15 jours après réception de cette mise en demeure.

III - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant des chèques est défini par le demandeur et le prix est celui indiqué dans le bon de commande. Le montant minimum unitaire du chèque est égal à cinq euros.

Les factures reçues par le demandeur pour le règlement de chèques cadeaux portent l'entête *VivreEnGrandOrb.fr*, plateforme web via laquelle la commande de chèques est effectuée et dont la maintenance est assurée par la S.A.S *Acheteza*.

Par ailleurs, la Communauté de communes Grand Orb ayant sous-traité à la S.A.S *Acheteza* la gestion des flux financiers liés aux chèques cadeaux, les règlements doivent être effectués sur un compte dédié portant le nom de S.A.S *ACHETEZA*.

- Modalités de paiement (hors collectivités territoriales) : le règlement de la commande s'effectue par virement bancaire à la signature du bon de commande. Les chèques cadeaux sont livrés après règlement de la totalité de la facture. Les chèques cadeaux non dépensés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.
- Modalités de paiement pour les collectivités territoriales : le règlement de la facture s'effectue par virement bancaire sous 30 jours après réception de la facture sur l'espace *Chorus* de la collectivité.

IV - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les chèques cadeaux resteront la propriété de la Communauté de communes Grand Orb jusqu'au paiement intégral de leur prix.

V - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques cadeaux. Elle s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant les chèques cadeaux. Le refus par un des magasins ou toute autre défaillance dudit magasin ne pourra entraîner la responsabilité de la Communauté de communes Grand Orb.

VI - PERTE OU VOL

La Communauté de communes Grand Orb ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit en cas de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le demandeur. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque par le réseau agréé ne sera possible.

VII – RÉFÉRENCES

Conditions générales d'utilisation approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2023.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Avec le transfert de compétences fixé par la loi NOTRe du 07 août 2015, l'Etat définit que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides à l'investissement immobilier des entreprises et décider de l'octroi de ces aides. La Région est quant à elle compétente dans le domaine du développement économique pour définir les orientations, les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises. Elle peut également participer au financement des aides à l'investissement immobilier des entreprises, décidées par les EPCI.

Dans ce contexte, la Région Occitanie a adopté en commission permanente du 21 avril 2023 le contrat Entreprise d'avenir, qui définit les aides à destination des entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois. Elle ouvre l'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises dans le cadre d'une convention passée avec l'EPCI compétent.

Aux vues de ces éléments, il est proposé la définition d'un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises. Ce règlement s'inscrit sur la base des critères du Contrat entreprise d'avenir afin de favoriser l'octroi des aides régionales, qui viendraient en complément des aides de la Communauté de communes Grand Orb.

Ce nouveau règlement a pour objectif d'accompagner les entreprises qui s'inscrivent dans une ou plusieurs démarches stratégiques suivantes :

- Transformation environnementale
- Transformation technologique
- Transformation sociale
- Impact territorial
- Souveraineté économique

Sont éligibles les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation, de modernisation des bâtiments ainsi que d'études et prestations externes en lien avec l'objectif de transformation stratégique.

Le seuil de dépenses éligibles est fixé à 100 000 € avec un taux d'intervention de 20 % (10 % pour les entreprises entre 51 et 249 salariés), dans la limite de 20 000 €.

Il est également proposé de rendre éligibles les sociétés immobilières, qui sont exclues du Contrat Entreprise d'Avenir de la Région Occitanie.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

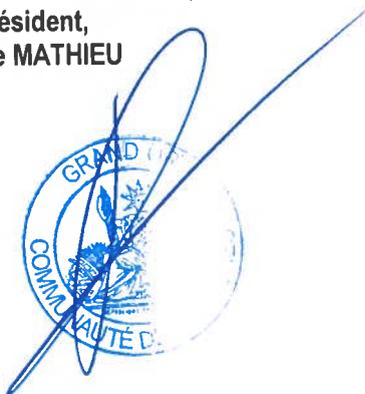
- APPROUVE le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Règlement

Article 1 | Préambule

Dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026, la communauté de communes Grand Orb s'engage en faveur du développement économique afin de renforcer l'attractivité du territoire, d'offrir des conditions d'accueil favorables et de favoriser la création d'emplois.

Le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a pour objectif d'accompagner les entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois.

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ». Il y est également précisé que « la région peut participer au financement des aides (...) dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, la région Occitanie a la possibilité d'intervenir en complément de ce dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur la base des critères de son « Contrat Entreprise d'avenir ».

Les critères du règlement suivant s'appuient, en partie, sur ceux de la région.

Article 2 | Base réglementaires

- Articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au développement économique
- Règlement européen « de minimis général » : No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime SA.59106 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou tout nouveau régime relatif aux aides à finalités régionales qui viendra s'y substituer
- Volet économique des statuts de la communauté de communes Grand Orb

- Délibération du Conseil communautaire Grand Orb du 4 octobre 2023 approuvant le présent règlement
- Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics
- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 relative à la définition d'entreprise en difficulté
- Contrat Entreprise d'avenir de la région Occitanie

Article 3 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant du 4 octobre 2023 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 4 | Bénéficiaires

- Entreprises du territoire de plus de 1 an (disposant d'un 1er bilan comptable au moment de la demande)
- Jusqu'à 250 salariés (consolidation au niveau du groupe)
- Dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du service aux entreprises (BtoB), du commerce de gros de produits fabriqués en Occitanie (BtoB)

A titre exceptionnel, sur les dossiers particulièrement structurants pour le territoire (création d'emplois, nouvelle activité) et répondant aux conditions précisées ci-dessus, les projets des entreprises en création pourront être étudiées.

Les entreprises devront respecter les conditions suivantes :

- Toute entreprise devra réaliser un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique régional « Impact Score ». Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande
- Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Grand Orb et produire ou proposer leurs services sur le territoire (les entreprises hors Grand Orb peuvent également prétendre à ce dispositif si l'objet du projet est de créer un établissement de production sur le territoire)
- Situation économique : l'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- Situation fiscale et sociale : l'entreprise bénéficiaire devra être en conformité et à jour de ses obligations

Sont exclues :

- Les collectivités (et sociétés détenues majoritairement par une collectivité)
- Les entreprises individuelles
- Les entreprises exerçant des activités de services financiers, de conseils, de fret et de transport, les professions libérales, les banques, les assurances, les services aux particuliers, les sociétés de commerce de détail (BtoC)
- Les CUMA et les exploitations agricoles

Article 5 | Dépenses éligibles et nature des projets

Sont éligibles :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les études et prestations externes en lien avec l'objectif de transformation stratégique (hors prestations de formation, de conseil RH, de communication, de promotion, de marketing, de gestion comptable et des audits et frais de certifications obligatoires)

Seuil dépenses éligibles : 100 000 € HT

Pour toute dépense unitaire : montant minimal de 5 000 € HT

Plafond de 1 300 € HT/jour pour les frais de consultant. Exclusion du bénévolat, des prestations réalisées à titre gratuit, mises à disposition à titre gracieux de personnes.

Les dépenses devront s'inscrire dans une ou plusieurs des démarches stratégiques suivantes :

- Transformation environnementale
- Transformation technologique
- Transformation sociale
- Impact territorial
- Souveraineté économique

Article 6 | Montant et plafonds de l'aide

Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise (fonds propres intégrant les comptes courants associés bloqués et déductions faites des subventions publiques obtenues par ailleurs).

Les principes de co-financements avec la région Occitanie peuvent s'appliquer, selon les critères du « Contrat Entreprise d'avenir ».

Au sens de la réglementation européenne, l'intensité d'aide maximale par projet d'investissement (toutes aides cumulées) ne peut excéder 20% des dépenses éligibles pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises.

Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises				
Taille entreprise	Nombre de salariés	Seuil dépenses éligibles HT	Taux de base maximum*	Montant d'intervention maximum Grand Orb**
TPE - PME	< 250 salariés	100 000 €	10%	20 000 €
	< 50 salariés	100 000 €	20%	20 000 €

* Taux plafonds fixés par la réglementation européenne

**L'intervention de la communauté de communes Grand Orb s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, dans la limite des taux et montants autorisés

Article 7 | Conditions d'octroi de l'aide

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci s'engage à mettre le bien à disposition de l'entreprise concernée par le projet via un contrat de location.

L'entreprise ne pourra solliciter que deux aides à l'investissement immobilier des entreprises sur une période de 5 ans à l'issue de la dernière date d'attribution.

Le cumul avec une subvention FEADER n'est pas autorisée.

Article 8 | Sélection des projets

Après réception du dossier complet, le projet sera soumis au comité d'attribution de l'aide au titre de l'investissement immobilier des entreprises, présidée par le vice-président en charge du développement économique de la communauté de communes Grand Orb. En cas d'éligibilité au « Contrat Entreprise d'avenir », le projet sera transféré aux instances régionales.

Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les aspects suivants :

- La prise en compte dans le projet de la limitation de l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et / ou l'implantation dans des friches industrielles
- L'impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise
- L'impact économique du projet sur le bassin d'emploi concerné (emplois directs et indirects, sous-traitance locale, fiscalité, etc.)
- L'impact du projet sur la filière
- Le diagnostic Impact Score de l'entreprise et l'impact du projet sur son évolution (emploi des seniors, égalité femme/homme, handicap...)
- L'engagement social de l'entreprise vis-à-vis de la jeunesse : politique d'accueil de stagiaires, d'alternants ou d'apprentis, tutorat, etc.

En cas d'éligibilité, le dossier sera soumis au vote du conseil communautaire, qui décidera de l'attribution ou du rejet de l'aide.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes. Elle est libre de moduler son intensité ou de rejeter la demande selon la qualité des projets présentés, l'impact du projet sur l'économie locale, l'aménagement du territoire et les crédits budgétaires disponibles.

Article 9 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

L'intervention de la communauté de communes interviendra sous forme d'une subvention d'investissement.

Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution.

Modalités d'intervention

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythme de versement

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- Un acompte de 40% maximum de la subvention octroyée, à la demande du porteur après la signature de la convention
- Le solde de 60% à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement acquittées et du respect du projet initial

Règle de caducité

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai de 36 mois, à compter de la date de la délibération d'attribution du financement
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée

Article 10 | Engagements du bénéficiaire et conditions de maintien de l'aide

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à maintenir les investissements et les emplois aidés pendant la durée de réalisation du programme et durant les 3 ans qui suivent sur le site ayant bénéficié de l'aide.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager également à maintenir l'activité sur le site aidé pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin de programme fixée dans la convention.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à informer la communauté de communes de toute opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu.

La communauté de communes se réserve le droit de demander tout ou partie du remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements.

Article 11 | Communication

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la communauté de communes sur le lieu subventionné, visible du public, avec la mention suivante : « Les travaux de ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la communauté de communes Grand Orb », et ce pendant au moins 3 ans. Le soutien de la communauté de communes doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite et audio le cas échéant.

Article 12 | Constitution du dossier et pièces justificatives

Etape 1 : lettre d'intention

Une lettre d'intention adressée au Président de la communauté de communes Grand Orb devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou en mains propres contre décharge à l'accueil de la communauté de communes Grand Orb.

Elle devra présenter le projet d'immobilier d'entreprises notamment :

- Présenter l'entreprise
- Présenter les investissements immobiliers projetés et le montant global
- Indiquer en quoi le projet s'engage dans une ou plusieurs des démarches stratégiques citées dans l'article 4 du présent règlement
- Mettre en avant le nombre d'emplois créés

Etape 2 : accusé de réception

Une réponse par courrier recommandé sera envoyée à l'entreprise précisant si le projet remplit ou non, les conditions de recevabilité (sous réserve d'une vérification approfondie). Toutes dépenses engagées avant la délivrance de ce courrier seront exclues de l'assiette éligible.

Etape 3 : dossier de demande d'aide

Les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'aide ainsi que les modalités de versement de l'aide sont détaillées dans l'annexe « Dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ».

Le dossier de demande d'aide devra être transmis dans les 6 mois suivants la réponse à la lettre d'intention, par courrier recommandé avec avis de réception ou en mains propres contre décharge à l'accueil de la communauté de communes Grand Orb

Article 13 | Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Règlement de l'Opération de modernisation des commerces en Grand Orb

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

La Communauté de communes s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien aux commerces de proximité importante notamment via la plateforme du commerce local VivreEnGrandOrb.fr, les chèques cadeaux et la mise en place d'un fonds de concours Commerce à destination des communes.

Avec l'arrêt du dispositif d'aide à la rénovation de commerces OCM (Etat/Région) et les nouvelles restrictions dans les aides régionales, il est proposé la création d'une aide pour aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum proposé est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention de 20 % dans la limite de 3 000 € d'aide.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement de l'opération de modernisation des commerces sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de l'opération de modernisation des commerces sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Opération de modernisation des commerces en Grand Orb

Règlement

Article 1 - Préambule

La communauté de communes Grand Orb s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien aux commerces de proximité importante et la renforce en mettant en place l'Opération de modernisation des commerces en Grand Orb.

L'Opération de modernisation des commerces en Grand Orb accompagne les entreprises commerciales et artisanales de proximité dans leur développement à travers la rénovation, la modernisation, la mise en accessibilité, la sécurité de leur façade, devanture et local d'activité.

Article 2 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant du 4 octobre 2023 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 | Bénéficiaires

- Le local d'activité doit être situé dans une des 24 communes de la communauté de communes Grand Orb. Les commerces ambulants, notamment alimentaires, sont éligibles s'ils effectuent des tournées régulières dans plusieurs communes du territoire Grand Orb.
- L'activité commerciale et/ou artisanale doit être enregistrée au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce depuis au moins 1 an. Les demandes d'entreprises en création pourront être étudiées si l'offre proposée répond à un besoin non pourvu sur le territoire ou revêt un caractère d'innovation
- Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 1 000 000 € HT
- L'activité doit être économiquement viable. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- L'activité proposée doit être destinée à une clientèle de particuliers (consommateurs finaux)
- La façade doit être visible depuis le domaine public (au moins 1/3 de la façade)
- La surface de vente doit être inférieure à 400 m²
- L'activité doit présenter un intérêt direct pour les habitants du territoire. La priorité sera accordée aux activités qui sont insuffisamment présentes dans la commune.

Sont exclus :

- Les professions libérales
- Les pharmacies

Article 4 | Dépenses éligibles

- Travaux de rénovation intérieure
- Travaux de mise en accessibilité, y compris via des technologies numériques
- Sécurisation de la façade
- Réfection de la devanture
- Modification de l'enseigne
- Acquisition d'équipement
- Prestations de communication (si elle(s) s'accompagne(nt) d'un ou plusieurs investissement(s) éligible(s) cités ci-dessus) : stratégie de communication, réalisation d'une charte graphique uniquement

Le demandeur devra avoir obtenu l'ensemble des autorisations légales pour ses travaux. Les projets de réfection de la devanture, de la façade et de l'enseigne devront avoir fait l'objet d'une autorisation au titre du droit de l'urbanisme.

Article 5 | Montants et plafonds de l'aide

Plancher d'investissement minimum HT	Taux d'intervention	Montant d'intervention maximum*
3 000 €	20%	3 000 €

*L'intervention de la communauté de communes Grand Orb s'inscrit dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, dans la limite des taux et montants autorisés

Article 6 | Dossier de demande d'aide et instruction

Constitution du dossier

Le « Dossier de demande d'aide – Opération de modernisation des commerces en Grand Orb » est disponible au siège de la communauté de communes Grand Orb ainsi qu'en ligne sur le site GrandOrb.fr, onglet Economie.

Il est à déposer en mains propres contre décharge au siège de la communauté de communes Grand Orb ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

-Communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux-

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de deux mois annulera l'instruction du dossier.

Le demandeur sera notifié de la réception de dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception. Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la réception de cet accusé de réception.

Instruction du dossier

Les projets seront soumis pour avis à la commune accueillant l'activité. Les communes ont la possibilité de compléter cette aide.

La communauté de communes sollicitera également l'avis du Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi de la chambre consulaire régionale dont le demandeur est ressortissant.

Le projet sera ensuite soumis pour avis au comité d'attribution, constitué du Président de la communauté de communes, du vice-président en charge du développement économique ainsi que de membres élus et techniciens.

Après avis favorable, le projet sera soumis au vote du conseil communautaire.

La décision de la communauté de communes sera notifiée au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

Modalités d'intervention

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes. Elle est libre de moduler son intensité ou de rejeter la demande selon la qualité du projet présenté, l'intérêt pour l'économie locale et les habitants ainsi que les crédits budgétaires disponibles.

Le versement de l'aide octroyée dans le cadre de la présente opération est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération aidée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En cas d'une réalisation inférieure à 3 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Modalités de versement

L'aide interviendra après la réalisation des travaux et investissements en un seul versement sur présentation des pièces justificatives mentionnées en annexe « Dossier de demande d'aide - Opération de modernisation des commerces en Grand Orb ».

La demande de versement devra être transmise dans les 24 mois suivant l'accusé de réception de notification de la décision, à la communauté de communes Grand Orb en mains propres contre décharge ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Règle de caducité

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois, à compter de la date de notification de la décision
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée

Article 8 | Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation de l'épicerie de Lunas

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50 % de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Lunas en date du 30 août 2023 en vue de la réhabilitation de l'unique épicerie du village ouverte à l'année.

En 2000, les locaux de l'épicerie ont été repris par la commune de Lunas puis loués à des commerçants sans difficultés. En raison du départ du dernier commerçant et de la reprise prochaine d'un nouveau commerçant, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux pour une reprise de l'activité avant l'été 2024.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Lunas	Menuiseries, stores et sécurisation des volets, sol, électricité, chauffage, isolation thermique, façade, mobilier	56 978,87 € HT	56 978,87 € HT	28 489, 43 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 28 489,43 € à la commune de Lunas

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 28 489,43 € à la commune de Lunas

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Base de loisirs de Lunas : approbation du plan de financement pour l'aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Au cœur de la vallée du Gravezon, la situation géographique de Lunas est idéale, le village est la porte d'entrée nord du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux » et se trouve sur la ligne de train l'Aubrac (Béziers – Bédarieux – Millau - Neussargès). Il est également à la confluence de grandes itinérances : voie d'Arles de Saint Jacques de Compostelle (GR 653), le GR de Pays Entre deux Lacs Avène Salagou, la Grande Traversée du Massif Central (GTMC), la Passa Meridia (Grande Traversée de l'Hérault) ...

Jouxtant le village de Lunas, la base de loisirs de la Prade accueille des visiteurs du 1er juillet au 31 août dans un cadre exceptionnel, en 2022 la base a accueilli plus de 30 000 personnes et 28 000 personnes en 2023.

Aujourd'hui, cet équipement communautaire de loisirs est l'endroit idéal pour se ressourcer et s'amuser en famille ou entre amis sur le territoire de Grand Orb.

La base de loisirs de la Prade est équipée d'un espace aquatique ludique composé de 3 bassins, 2 toboggans et une pataugeoire et située dans un espace de verdure naturel et aménagé (tables de pique-nique, jeux pour enfants, snack-bar-restaurant...).

L'espace aquatique est situé à proximité d'un lac aménagé, arboretum et parcours pédagogique. Pour les sportifs, des équipements de fitness urbain sont en accès libre.

Compte tenu du dynamisme de la base de loisirs de la Prade et de la nécessité d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, depuis quelques mois, Grand Orb a engagé une réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil et sur la diversification des activités de pleine nature proposées sur site (VTT, Paddle...).

Le projet d'aménagement de la base de loisirs de la Prade à Lunas permettra de :

Recentrer l'accès à la base de loisirs et organiser un projet d'accueil des activités de pleine nature avec bâtiment et ponton.

Requalifier l'accès au restaurant et la terrasse en offrant une partie ombragée.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature sur la base de loisirs de Lunas s'élève donc à 450 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Bâtiment avec ponton et bardage bois	312 000,00	Autofinancement Grand Orb (20 %)	90 000,00
Espace d'accueil et abords du restaurant	73 000,00	Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	135 000,00
Etudes, diagnostics et maîtrise d'œuvre	65 000,00	Financement FEDER Massif Central (50 %)	225 000,00
TOTAL	450 000,00 € HT	TOTAL	450 000,00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE VALIDER le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'AUTORISER le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le budget et le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 45

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2023, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en diminution de 42 068 € par rapport à 2022, soit une baisse de 5,60 % (moins 14 122 € pour la part EPCI et moins 27 946 € pour la part des communes membres).

REPARTITION FPIC : année 2023

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 709 398 € (751 466 € en 2022).

LES CHOIX :

1. Répartition de « droit commun »

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun (et en fonction de 3 critères entre les communes membres).

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Il est proposé, pour l'année 2023, comme depuis l'année 2017, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5,60 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre sur les montants reversés l'année précédente.

Cette application à la baisse (ou à la hausse le cas échéant) de façon uniforme est proposée dans un objectif de solidarité.

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2023

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l'EPCI	238 150 €
Montant aux Communes membres	471 248 €
TOTAL	709 398 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2022 (répartition libre)	Montant 2023 (droit commun)	Montant 2023 (répartition libre)	Variation / répartition libre 2022	
AIRES	11 803 €	12 773 €	11 142 €	-661 €	-5,60 %
AVENE	7 463 €	6 901 €	7 045 €	-418 €	-5,60 %
BEDARIEUX	94 807 €	96 949 €	89 500 €	-5 307 €	-5,60 %
BOUSQUET D'ORB	38 879 €	36 247 €	36 702 €	-2 177 €	-5,60 %
BRENAS	2 097 €	1 512 €	1 980 €	-117 €	-5,60 %
CAMPLONG	11 126 €	7 964 €	10 503 €	-623 €	-5,60 %
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 257 €	2 397 €	2 131 €	-126 €	-5,60 %
CEILHES-ET ROCOZELS	15 687 €	14 769 €	14 809 €	-878 €	-5,60 %
COMBES	12 254 €	9 356 €	11 568 €	-686 €	-5,60 %
DIO-ET-VALQUIERES	3 738 €	4 330 €	3 529 €	-209 €	-5,60 %
GRAISSESSAC	24 209 €	16 556 €	22 854 €	-1 355 €	-5,60 %
HEREPIAN	35 719 €	36 112 €	33 719 €	-2 000 €	-5,60 %
JONCELS	9 694 €	5 617 €	9 151 €	-543 €	-5,60 %
LAMALOU-LES-BAINS	57 106 €	59 890 €	53 909 €	-3 197 €	-5,60 %
LUNAS	16 705 €	17 107 €	15 770 €	-935 €	-5,60 %
PEZENES-LES-MINES	7 565 €	5 926 €	7 141 €	-424 €	-5,60 %
POUJOL-SUR-ORB	29 600 €	26 742 €	27 943 €	-1 657 €	-5,60 %
PRADAL	9 644 €	9 533 €	9 104 €	-540 €	-5,60 %
ST-ETIENNE-ESTRECHOUX	10 126 €	8 771 €	9 559 €	-567 €	-5,60 %
ST-GENIES-DE-VARENSAL	8 996 €	8 399 €	8 492 €	-504 €	-5,60 %
ST-GERVAIS-SUR-MARE	35 569 €	32 774 €	33 578 €	-1 991 €	-5,60 %
TAUSSAC-LA-BILLIERE	15 166 €	14 275 €	14 317 €	-849 €	-5,60 %
TOUR-SUR-ORB	31 677 €	33 514 €	29 904 €	-1 773 €	-5,60 %
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	7 307 €	8 114 €	6 898 €	-409 €	-5,60 %
TOTAL communes	499 194 €	476 528 €	471 248 €	-27 946 €	-5,60 %
TOTAL Grand Orb	252 272 €	232 870 €	238 150 €	-14 122 €	-5,60 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5,60 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5,60 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

**OBJET : Approbation du renouvellement de la convention culturelle
de territoire avec le Département**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire.

En 2023, le programme d'actions de la communauté de communes s'articulait autour de quatre axes :

→Le spectacle vivant : celui-ci comprend la programmation artistique proposée sur les communes et les résidences de création.

→L'éducation artistique et culturelle : on y inclue l'école de musique intercommunale, les projets de territoire, l'action « Chœur d'enfants » et les interventions en milieu scolaire.

→Le patrimoine : impliquant le Musée de la Cloche et de la Sonnaile et les actions de médiations telles que « La classe l'œuvre » ainsi que l'animation autour du réseau des musées de Grand Orb.

→Le soutien aux projets culturels associatifs : soit le dispositif d'aide aux projets culturels sous forme de subvention.

La Communauté de communes Grand Orb est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2024 auprès du Conseil départemental de l'Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2024 auprès du Conseil départemental de l'Hérault

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

En mai 2023, le département Hérault a publié son nouveau Schéma Départemental d'Enseignement et Pratiques Musicales (SDEPAM 2023-2028). Déjà, entre 2017 et 2022, l'école de musique Grand Orb s'était intégré dans le premier schéma d'éducation musical départemental. Ce nouveau schéma a été présenté aux équipes de l'école de musique Grand Orb en septembre 2023 et comprend entre autres :

- Le soutien au développement des actions auprès des écoles (Education artistique et culturelle),
- L'encouragement aux pratiques collectives et aux collaborations
- Le développement des actions auprès de publics spécifiques
- La mise en place de collaboration inter-établissements d'éducation musicale sur le territoire départemental

Dans le cadre de cette convention, les services du Département de l'Hérault accompagnent l'école de musique qui chaque année se développe en cohérence avec les objectifs du département :

Cette année :

- La gestion de l'école de musique passe par un logiciel et un portail famille qui a été pris en main rapidement par les familles des élèves réinscrits et par les nouveaux élèves de l'école.
- Un projet de spectacle grande envergure sur la thématique de l'Environnement sera réalisé en partenariat avec les circassiens de la Petite Passoire et en y intégrant tous les élèves de l'école.
- Trois professeurs de l'école de musique interviennent dans les écoles du territoire dans le cadre des interventions en milieu scolaire portées par la Communauté de Communes Grand Orb.
- L'école de musique participe, comme chaque année, à des rencontres et des échanges avec d'autres établissements d'enseignement musical du territoire héraultais.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à déposer une demande d'aide au fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide au fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un lotissement de 17 lots à vocation d'habitat individuel – Convention

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 45

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,
VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec la société SAS HECTARE,
VU la délibération du conseil municipal des Aires du 21 septembre 2023 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la communauté de communes, la commune et la société SAS HECTARE.
CONSIDERANT le projet de lotissement présenté par la société SAS HECTARE qui permettra la commercialisation de 17 lots à bâtir sur la commune des Aires,
CONSIDERANT que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs constructions,
CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prévoir l'aménagement de l'accès au terrain et aux futurs lots sur la RD 160 comprenant un tourné à gauche avec agrandissement de la chaussée.
CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics est estimé, de manière prévisionnelle à 51 556,80 € TTC ;
CONSIDERANT que la SAS HECTARE a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet à hauteur de 58% soit 30 000 € TTC
CONSIDERANT que ces travaux sont de compétence communale, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Aires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de projet urbain partenarial « les jardins d'Océane » à intervenir avec la société SAS HECTARE, joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- D'AUTORISER monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- APPROUVE la convention de projet urbain partenarial « les jardins d'Océane » à intervenir avec la société SAS HECTARE, joint à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des articles R332-25-2 du code de l'urbanisme La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

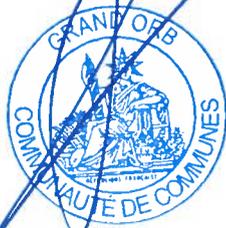
- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 1 (Alain BOZON)

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-200042646-20231004-D2023_91-DE

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P)
« LES JARDINS D'OCEANE »**

Relative à la réalisation d'un lotissement sur la commune des Aires

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue :

ENTRE

La Société dénommée SAS HECTARE, Société par actions simplifiée au capital de 35100000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830) Le Clos des Chanterelles, 251 rue du Romarin BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, représentée par Monsieur Florian BLONDEL, Responsable Développement, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par le terme « L'aménageur »,

D'une part,

La communauté de Communes Grand Orb, ayant son siège 6t rue René Cassin, 34600 BEDARIEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MATHIEU, dûment habilité par délibération N° ... du ,

Ci-après désignée par le terme « communauté de communes » ;

De seconde part

ET

La commune des AIRES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel GRANIER, dûment habilité par délibération N°..... du 21 septembre 2023 ;

Ci-après désignée par le terme « commune » ;

De troisième part

L'aménageur, la communauté de communes et la commune des Aires étant également désignés ci-après par le terme « les parties »

PREAMBULE

- 1) La société HECTARE a manifesté l'intention de réaliser un lotissement « les jardins d'Océane » sur la commune des Aires pour la création de 17 lots à bâtir, à vocation d'habitat individuel.

Le terrain d'assiette de cette opération est constitué des parcelles cadastrées C 751 – C 748 – C 1931 – C 759. Il se situe entièrement sur une zone à urbaniser (AU1) du Plan Local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune des Aires, approuvé par délibération du 13 octobre 2006.

- 2) La réalisation de ce projet de lotissement rend nécessaire la réalisation des équipements publics suivants :

Aménagement de voirie : La sortie du lotissement sur la RD 160 doit bénéficier d'un aménagement sécurisé comprenant, sur la RD 160 au droit du lotissement, un tourné à gauche avec aménagement, agrandissement de la chaussée, pose de l'enrobé et finitions.

- 3) Dans ce contexte, l'aménageur a convenu avec la communauté de communes de conclure une convention de projet urbain partenarial, conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, afin de préciser sa participation au coût de réalisation des équipements publics induits par l'opération envisagée,
- 4) La commune des Aires étant maître d'ouvrage des équipements à réaliser, est également partie à la convention et percevra directement les participations respectivement convenues par la présente,
- 5) La présente convention a ainsi pour objet de préciser le montant et les modalités de participation de la société HECTARE au coût de réalisation des équipements publics rendus nécessaires, en tout ou partie par l'opération.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles les parties mettront en œuvre un projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - TERRAIN D'ASSIETTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 Terrain d'assiette

L'opération d'aménagement sera réalisée sur le territoire de la commune des Aires, la superficie des terrains à aménager est de 13 381m² (parcelles cadastrées C 751, C 748, C 1931, C 759).

Les terrains à aménager sont situés en zone à urbaniser du document d'urbanisme en vigueur sur la commune et sont matérialisés en annexe 1 de la présente.

1.2 Programme de l'opération

L'aménagement du terrain consiste à la réalisation de 17 lots à vocation d'habitat individuel.

Le plan de masse prévisionnel de l'opération est joint en annexe 3.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NECESSAIRES PAR L'OPERATION

3.1 Équipements publics

L'opération d'aménagement, définie à l'article 2, rend nécessaire en tout ou partie les équipements publics suivants :

- Aménagement de la section de la RD 160 au droit du lotissement comprenant un tourné à gauche avec aménagement, agrandissement de la chaussée, pose de l'enrobé et finitions.

Cette liste, ainsi que le terme « équipements publics » employé, ne tient pas compte des équipements existants ; ni des équipements propres de l'opération visée ci-avant, tels que définis à l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

3.2 Coût des équipements publics

Le coût prévisionnel total des équipements publics rendus, en tout ou partie, nécessaires par l'opération est estimé sur ces principes à 51 556,80€ TTC.

3.3 Maîtrise d'ouvrage

La commune s'engage à réaliser les équipements publics visés ci-dessus, relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION

Il est d'ores et déjà précisé que les travaux de réalisation des équipements publics ne démarreront pas avant la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 8 ci-après.

Les travaux d'équipements publics définis à l'article 3 ci-dessus, seront exécutés conformément au calendrier prévisionnel suivant :

La Commune des AIRES s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement public prévu à l'article 3 au plus tard dans les 6 mois suivant le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier par l'aménageur.

Hormis les finitions comme les trottoirs, qui, afin de pas être endommagées par le passage des véhicules de chantier, seront achevées après le dépôt par l'aménageur de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Participation due par l'aménageur au titre des travaux réalisés par la commune.

La participation apportée au titre du présent projet partenarial urbain est une contribution financière à la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants du lotissement à réaliser dans le cadre de l'opération.

L'aménageur s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3.2.

Les parties conviennent que la part des équipements publics rendus directement nécessaires aux besoins des futurs habitants du lotissement à réaliser dans le cadre de l'opération correspond à 58% du coût total prévisionnel des équipements publics mentionnés à l'article 3.1.

En conséquence le montant de la participation financière à la charge de la société HECTARE pour la réalisation des équipements publics s'élève à la somme prévisionnelle de 30 000 TTC.

Ouvrage	Montant TTC	Participation Lotisseur	Montant TTC	Montant TTC Commune
Section RD 160 Accès Lotissement	51 556,80 € TTC	58 %	30 000 € TTC	21 556,80 € TTC
TOTAL	51 556,80 € TTC	58 %	30 000 € TTC	21 556,80 € TTC

ARTICLE 6 – DELAI DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, l'opérateur s'engage à procéder au paiement de la participation fixée à l'article 5 ci-avant auprès de la commune des Aires, selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant total de la participation, soit la somme de 15 000 € TTC, au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier par l'aménageur
- Le solde, soit 50% du montant de la participation, soit la somme de 15 000€ TTC, au dépôt par l'aménageur de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Chacun des versements sera effectué dans un délai de 30 jours après réception par l'opérateur d'un titre de recettes émis par la commune.

ARTICLE 8 –CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La présente convention est passée sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du permis d'aménager définitif portant sur l'opération définie à l'article 2, dûment affiché et purgé de tout recours contentieux et gracieux en ce compris déféré préfectoral, ainsi que de toute possibilité de retrait exception faire d'une fraude du pétitionnaire.
- L'acquisition par l'opérateur du terrain d'assiette de l'opération, devant intervenir avant le dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier
- L'absence de recours contentieux ou gracieux, en ce compris le déféré préfectoral, et l'expiration du délai de recours contre les délibérations visées au préambule de la présente convention
- Acquisition pour un euro (1 euro) par la commune des 580 m² environ nécessaire à la réalisation de la section de la RD 160.
- Absence d'Arrêté de prescription de fouilles archéologiques consécutif à un diagnostic archéologique.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER - MUTATION

Dès lors que l'unité foncière de dépôt du permis d'aménager ci-avant désigné seraient pour tout ou partie vendue, ou qu'elle ferait l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert du permis d'aménager, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. L'Aménageur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

L'Aménageur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis d'aménager.

ARTICLE 10 - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Les constructions qui seront édifiées sur le terrain d'assiette défini à l'article 2, sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ou de tout autre taxe qui viendrait à lui être substituée, durant une période de 1 an à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires.

ARTICLE 11 - REVISION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le prix indiqué à l'article 5 est un prix forfaitaire et il n'y aura pas d'avenant modifiant le prix.

ARTICLE 12 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Après sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention deviendra exécutoire à compter :
De l'affichage, au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires
La convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 13 –CONSEQUENCE DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

14.1 Abandon du projet/ non réalisation de l'opération

En cas d'abandon de l'opération d'aménagement, l'aménageur s'engage à en avertir la communauté de communes par courrier recommandé avec accusé de réception.

D'une manière générale en cas d'abandon du projet par l'aménageur, il y a lieu de tenir compte des dépenses engagées par la commune au titre des équipements publics.

La participation prévue à la charge de l'aménageur au titre desdites dépenses déjà engagées par la commune à la date de réception par la communauté de communes du courrier de l'aménageur signifiant l'abandon de l'opération restera due. L'aménageur bénéficiera donc d'une décharge de participation pour toutes les dépenses qui n'auront pas encore été engagées par la commune au titre des équipements publics.

Par ailleurs en cas d'abandon du projet par l'aménageur, la commune ne sera pas tenue de réaliser les équipements publics qui étaient rendus nécessaires par l'opération tels que listés à l'article 3 de la présente.

14.2 Non réalisation des équipements publics du fait de la commune

Si l'un des équipements publics n'est pas réalisé à la date prévue par la présente convention, les participations représentatives du coût des équipements non réalisés seront restituées à l'opérateur sauf dépassement du planning prévisionnel accepté dans les conditions de l'article 4.

ARTICLE 14 - AVENANT

Toute modification des clauses et modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 15 – CONTESTATION - LITIGE

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties s'engagent à s'en remettre à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Annexe 1 : Plan cadastral du périmètre de l'opération

Annexe 2 : Chiffrage estimé du coût de la section de RD au droit du lotissement

Annexe 3 : Plan de masse prévisionnel de l'opération

Fait à Bédarieux, le

Pour la Communauté de Communes Grand Orb, le président,

Pour la Commune des Aires, le Maire, Michel GRANIER

Pour la Société HECTARE, Monsieur Florian BLONDEL, responsable Développement

COMMUNE DES AIRES
AVP
AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RD160
TRANCHE 5 (coût tourne à Gauche)
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Réf.	Désignations	U	Qte BE	Qte Ets	N°Affaire : Prix Unit.	Prix total HT
400	TERRASSEMENTS					
401	TERRASSEMENTS EN DEBLAIS y/c évacuation en CET					
401 a	Terrassement de terrain de toute nature	M3	300		15,00	4 500,00
401 d	Démolition de revêtement de chaussée	M2	250		6,00	1 500,00
425	DIVERS					
425 a	Terrassement pour dressage de talus	M3	350		18,00	6 300,00
430	REGLAGE ET COMPACTAGE DE FOND DE FORME					
430 a	Réglage et compactage du fond de forme	M2	190		1,10	209,00
435	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN GEOTEXTILE.					
435 a	Fourniture et mise en place de géotextile	M2	190		1,50	285,00
	Sous Total Terrassements :					12 794,00
450	BORDURES - CANIVEAUX					
451	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES					
451 f	ID2	ML	60		45,00	2 700,00
	Sous Total Bordures :					2 700,00
500	TROTTOIRS, ILOTS ET PLACE					
501	STRUCTURE					
501 c	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 et compactage	M3	17,5		40,00	700,00
505	COUCHE D'IMPREGNATION.					
505 a	Fourniture et mise en œuvre de couche d'imprégnation et sablage	M2	50		2,50	125,00
510	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE REVETEMENTS DE TYPE					
510 d	béton bitumineux 0/4 miel à chaud épaisseur moyenne 4 cm après compactage.	M2	50		45,00	2 250,00
	Sous Total Trottoirs :					3 075,00
550	CHAUSSEES					
551	CORPS DE CHAUSSEE					
551 a	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 et compactage (sur 40cm)	M3	76		40,00	3 040,00
551 b	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 et compactage	M3	80		40,00	3 200,00
553 a	Fourniture et mise en œuvre de Grave Bitume 0/14 (sur 10cm)	M2	190		24,00	4 560,00
555	COUCHE D'IMPREGNATION					
555 a	Fourniture et mise en œuvre de couche d'imprégnation et sablage	M2	390		1,50	585,00
560	COUCHE DE ROULEMENT BETON BITUMINEUX					
560 b	F&mise en œuvre de Béton bitumineux noir basalte 0/10 (sur 5 cm) sur RD	M2	200		18,00	3 600,00
575	ANCRAGE					
575 a	Confection d'ancrage pour raccordement à l'ouvrage existant	ML	30		10,00	300,00
	Sous Total Chaussées :					15 285,00
650	SIGNALISATION					
651	SIGNALISATION HORIZONTALE					
651 b	Passage Piéton en enduit à froid blanc de classe P5S3	M2	10		12,00	120,00
651 c	Fourniture et pose de dalles d'éveil et de vigilance	ML	3		95,00	285,00
651 e	Ligne continue et discontinue en peinture de classe P5S1	ML	500		1,50	750,00
651 f	Zébras en peinture de classe P5S1	M2	100		10,00	1 000,00
655	SIGNALISATION VERTICALE					
655 a	Panneaux de Police y/c Panonceaux	UN	6		280,00	1 680,00
	Sous Total Signalisation :					3 835,00

Désignations	U	Qte BE	Qte Ets	Prix Unit.	Prix total HT
750	OUVRAGES DIVERS				
760	ENROCHEMENTS				
760 a	Réalisation d'un enrochement 1000/3000 sur 3,00m (2,50m hors sol)	M3	25	95,00	2 375,00
765	ESPACES VERTS				
765 a	Reprise et mise en place de terre végétale	M3	50	12,00	600,00
	Sous Total Ouvrages divers :				2 975,00
800	RECOLEMENT ET DOE				
800 a	Nettoyage général du chantier	F	1	1 000,00	1 000,00
800 b	Plan de récolement en 5 exemplaires papiers et 1 cd-rom. Système de coordonnées RGF 93 en XYZ et triangulation des ouvrages caractéristiques.	F	1	1 000,00	1 000,00
800 c	Fourniture de l'ensemble des documents relatifs au Dossier des Ouvrages Exécutés	F	1	300,00	300,00
	Sous Total Récolement et DOE :				2 300,00

TOTAL TRAVAUX HT 42 964,00

Vu,
Le Pouvoir Adjudicateur,

Accepté,
L'entreprise

Béziers, vendredi 5 mai 2023
Le Maître d'Œuvre, CETUR LR

ANNEXE 3

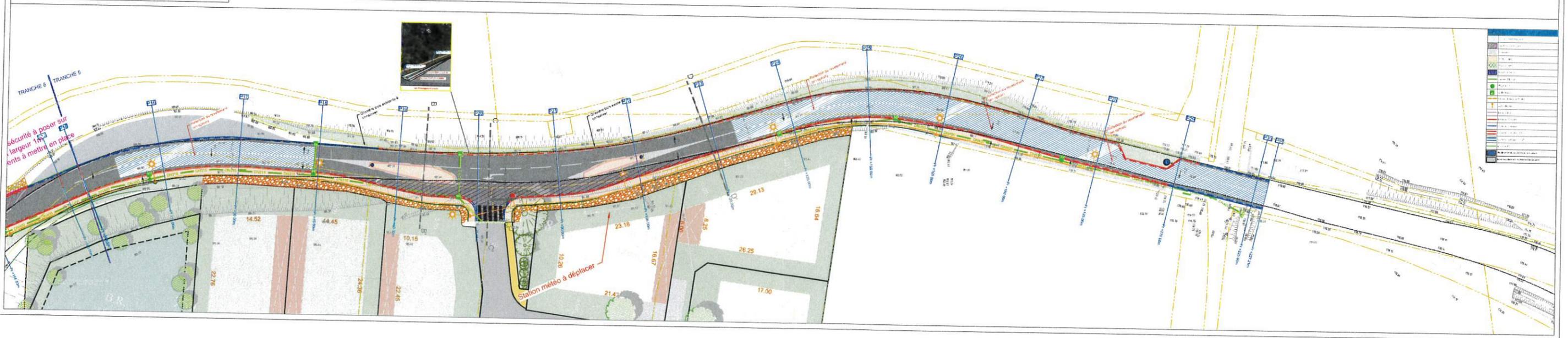
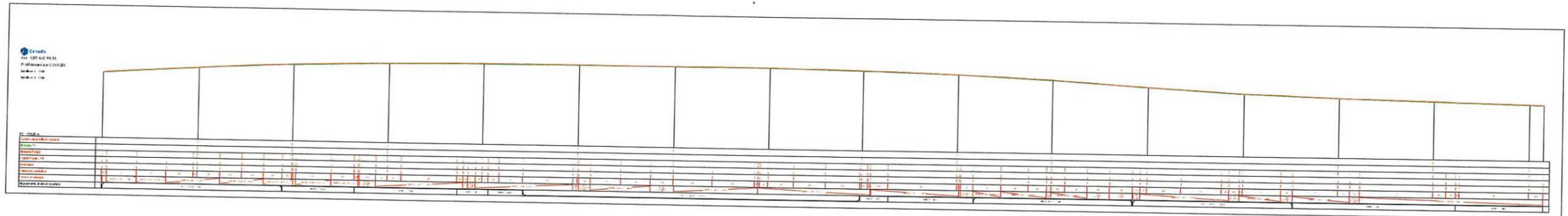
tranche 5

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DES AIRES
Amenagement de la traversée d'agglomération
RD 160
Amenagement RD 160 Tranche 5

1	22.72	10.5	P.O.	14.5
2	22.72	10.5	P.O.	14.5
3	22.72	10.5	P.O.	14.5
4	22.72	10.5	P.O.	14.5
5	22.72	10.5	P.O.	14.5
6	22.72	10.5	P.O.	14.5
7	22.72	10.5	P.O.	14.5
8	22.72	10.5	P.O.	14.5
9	22.72	10.5	P.O.	14.5
10	22.72	10.5	P.O.	14.5

CETUR LR
CONSEILS ETUDES DE TRAVAUX
URBAINS ET RURAUX
LANGUEDOC - ROUSSILLON

OPOBI
CONSEILS ETUDES DE TRAVAUX
URBAINS ET RURAUX
LANGUEDOC - ROUSSILLON





ANNEXE 3

LEGENDE

EMPRISE	STATIONNEMENTS	IMPLANTATIONS
<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de l'opération Emplacement réservé, élargissement du "Chemin vieux" 	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement visiteur PMR (1 unité) Stationnement visiteur (17 unités) Accès et stationnement privatif non clos (emprise minimale 5,00m x 5,00m) Accès et stationnement privatif non clos (emprise minimale 3,50m x 10,00m) 	<ul style="list-style-type: none"> Zone constructible des garages uniquement Contrainte particulière sur la hauteur/longueur de la construction (cf PA 10) Zone constructible en R+0 Contrainte particulière sur la hauteur de la construction (cf PA 10) Zone constructible en R+0 et/ou R+1
SYSTEME VIAIRE	SERVITUDES ET OBLIGATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> Chaussée Chaussée en résine gravillonnée (ou autre revêtement) Cheminement piéton Revêtement perméable Espace vert Sens de circulation Aire des ordures ménagères pour un groupement de lots 	<ul style="list-style-type: none"> Servitude de surplomb d'une ligne électrique aérienne (cf PA 10) Servitude de poteau électrique existant (cf PA 10) Obligation de conservation et d'entretien du talus existant Clôture en crête haute de talus (cf PA 10) 	

HECTARE
URBANISME DURABLE

Département de l'Hérault



PERMIS D'AMENAGER

PA 4 B

PLAN DE MASSE

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Indice
26/06/23	Pièces complémentaires	MS	AF	1
17/04/23	Permis d'Aménager initial	MS	AF	0

MAITRE D'OUVRAGE



HECTARE
3 AVENUE DE LA COUPE
11 100 NARBONNE
04 68 33 01 02

MAITRE D'OEUVRE



CETUR
166 RUE MAURICE BEJART
34 500 BEZIERS
04 99 41 40 92

ARCHITECTE



ARCHITECTURA CONCEPT
11 RUE D'ALEMBERT
34 500 BEZIERS
04 67 35 22 22

Echelle : 1/500

Coordonnées rattachées au système RGF 93 et projection CC43

Nivellement rattaché au NGF





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

**OBJET : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2024
– Maintien des tarifs**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

En 2022, la convention a été modifiée suite au déploiement de la collecte des biodéchets. Cette nouvelle collecte concernera les professionnels du territoire à compter de 2024 dont certains sont assujettis à la Redevance Spéciale Incitative.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages, d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels, de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets.

Concernant les ordures ménagères, la politique de Grand Orb est, depuis de nombreuses années, de geler le prix au litre et ce malgré l'augmentation conséquente et constante des coûts de traitement et de transports.

Concernant les biodéchets, les structures concernées vont être équipées d'un nouveau bac à couvercle orange. Les biodéchets, uniquement alimentaires, devront y être présentés dénués de tout emballage, en vrac ou en sac kraft compostable. Pour conserver le caractère incitatif de la Redevance Spéciale, il convient de proposer un tarif attractif, moindre que celui pratiqué pour les ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE MAINTENIR le même prix qu'en 2023 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € au litre en 2024
- DE MAINTENIR le même prix pour la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre en 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT le même prix qu'en 2023 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € au litre en 2024
- MAINTIENT le même prix pour la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre en 2024

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2021 et 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

La Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, un rapport d'activité doit être établi par la Communauté de communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à l'information des membres du conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le tenir à la disposition du public.

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Toluafe', written over a faint circular stamp.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEE 2021

Rapport établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Table des matières

I.	PRESENTATION COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	1
	LE TERRITOIRE	1
	POPULATION	2
II.	ORGANISATION DU SERVICE GRAND ORB ENVIRONNEMENT	3
	ORGANISATION DU SERVICE	3
	Les equipements	3
	Le parc de vehicules	3
	Les infrastructures	3
	LA COLLECTE	5
	Les ordures menageres et le tri selectif	5
	Le verre	5
	Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)	5
	La frequence de la collecte :	5
	LE TRAITEMENT DES DECHETS	5
	Les ordures menageres residuelles :	5
	La collecte selective :	5
	Le verre	6
	Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)	6
	Les Dechetteries :	6
	Les biodéchets	6
	INVESTISSEMENTS / PARC MATERIEL	8
	L'achat de vehicules :	8
	La modernisation des dechetteries/quai de transfert :	8
	Equipement de collecte :	8
	Centre de tri SPL :	8
III.	INDICATEURS TECHNIQUES ET PERFORMANCES	9
IV.	LES ACTIONS DE PREVENTION	10
	UNE POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE AMBITIEUSE	10
	L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	10
	COMMUNICATION	12

SENSIBILISATION _____	14
Les scolaires _____	14
Gaspillage alimentaire _____	14
Le grand public _____	15
VALORISATION DES DECHETS _____	15
Montée en compétence _____	15
Zéro Mégot _____	15
_____	15
Valorisation du compostage individuel _____	15
Création d'aires de compostage _____	17
Broyeur à végétaux et opérations de distribution _____	17
V. ETATS FINANCIERS _____	18
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	18
Dépenses globales par secteur d'activités _____	18
Coût du transport / traitement par secteur et opérateur : _____	18
Les charges de personnel _____	19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	19
Répartition des recettes de fonctionnement _____	20
Détail des reprises et soutiens par matériaux _____	20
Détail des aides et soutiens des éco-organismes _____	21
INVESTISSEMENTS 2021 _____	21
VI. PERSPECTIVES POUR 2022 _____	22
Collecte _____	22
Installations / Bâtiments _____	22
Prévention - Communication – Animation _____	22

I. PRESENTATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB

LE TERRITOIRE

Située au cœur du territoire rural et montagneux des Hauts Cantons Héraultais dans le nord-ouest du département de l'Hérault, la Communauté de Communes Grand Orb regroupe 24 communes d'une population totale de 20 000 habitants. Cette communauté nouvellement créée au 1^{er} Janvier 2014 résulte de la fusion de 3 petites communautés de communes et de 3 communes isolées dont Bédarieux, sa ville centre.

Cette région s'est développée principalement le long de la vallée de l'Orb au pied des Cévennes où nous retrouvons les principales communes du territoire à savoir : Bédarieux, Lamalou-Les-Bains, Hérépian, la Tour sur Orb et le Bousquet d'Orb. La majeure partie de cette communauté s'inscrit dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et dans le Pays Haut Languedoc et Vignobles regroupant 100 communes de l'Ouest-Hérault.

Bédarieux est la ville centre de ce bassin de vie et représente à elle-seule 6 453 habitants. Elle est située à 30 minutes de Béziers et à 1h10 de Montpellier.

Malgré les difficultés économiques et sociales, Grand Orb se caractérise par sa vitalité, son dynamisme et son inventivité. Ce territoire est, aujourd'hui, totalement autonome en électricité grâce à ses installations de production d'énergie renouvelable.



Unique par sa notoriété en matière de santé et de thermalisme, avec des entreprises de renommée internationale : les Laboratoires Pierre Fabre et son centre thermal d'Avène pour la dermocosmétique, la Chaîne thermale du Soleil à Lamalou-les-Bains spécialisée dans le traitement des rhumatismes et des maladies neurologiques, la clinique STER, numéro 1 français dans la prise en charge en rééducation des affections Grands brûlés.

Cette vitalité économique trouve aussi sa traduction avec des entreprises comme Paul Boyé Technologies, un des leaders mondiaux dans la fabrication de vêtements de protection haute technologie pour la défense et la sécurité civile, et la Vernière, reconnue meilleure eau minérale gazeuse naturelle au monde en 2017.

C'est autour de ces quelques entreprises florissantes et de ses atouts environnementaux que Grand Orb essaye d'insuffler une politique ambitieuse de relance économique et faire de cette communauté un territoire riche et équilibré, respectueux de son environnement et des hommes et femmes qui y habitent.

POPULATION



D'une superficie de 460 km², la Communauté de Communes Grand Orb dénombre une population munipale de 20176 habitants (INSEE, 2018) composée comme suit :

Commune	Pop.	Commune	Pop.	Commune	Pop.
Les Aires	602	Combes	329	Le Pujol sur Orb	1045
Avène	280	Dio et Valquières	147	Le Pradal	332
Bédarieux	5771	Graissessac	632	Saint Etienne Estréchoux	254
Brenas	54	Hérépian	1522	Saint Génies de Varensal	212
Le Bousquet d'Orb	1585	Joncels	299	Saint Gervais sur Mare	862
Camplong	232	Lunas	663	Taussac la Billière	451
Ceilhes et Rocozels	326	Pézènes les Mines	239	La Tour sur Orb	1281
Carlenças et Levas	131	Lamalou les Bains	2508	Villermagne l'Argentière	419

Les données de population sont issues du recensement de 2018.

II. ORGANISATION DU SERVICE GRAND ORB ENVIRONNEMENT

ORGANISATION DU SERVICE

Compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Grand Orb dispose depuis sa création en 2014 d'un service de collecte géré en régie. Ce service est intercommunal depuis de nombreuses années, en effet, il était auparavant géré par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Sictom) de la Haute Vallée de l'Orb.

Le service de collecte nommé « Grand Orb Environnement » est composé d'un peu plus de 35 agents répartis sur les missions de collecte, d'accueil en déchèteries, de transport des déchets et d'entretien du parc matériel. La gestion administrative du service est effectuée par 3 agents.



LES EQUIPEMENTS

Le lieu de garage des véhicules et les services administratifs sont installés dans un grand bâtiment situé au Fraïsse, sur la commune de la Tour sur Orb.

Une grande partie de la collecte des déchets est réalisée en régie, le traitement est réalisé entièrement par des prestataires (cf. détail dans les paragraphes suivants).

Le parc de véhicules

Le service dispose de :

- 8 camions bennes,
- 2 camions volants,
- 4 camions polybenne pour les transports de déchets,
- 1 camion grue pour la collecte des bornes enterrées et des colonnes à verre,
- 4 tractopelles (2 en déchetterie et 2 aux quais de transfert) pour optimiser les bennes,
- 30 bennes.

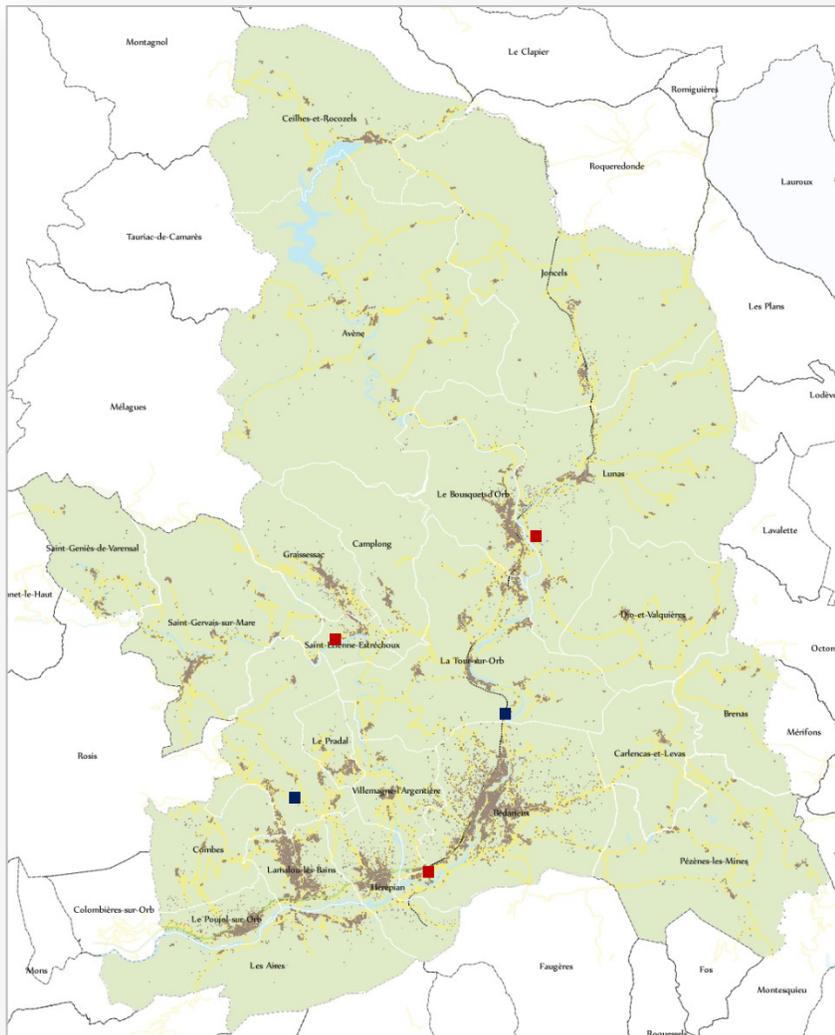


Les infrastructures

Le service dispose de deux quais de transfert : l'un à Taussac la Billière et l'autre au Fraïsse, commune de la Tour sur Orb.

Le territoire est couvert par trois déchetteries situées à Bédarieux, Lunas et Saint Etienne d'Estrechoux. Elles accueillent gratuitement les particuliers (cf carte ci-dessous). Les entreprises et autres professionnels sont également accueillis sous réserve d'une inscription préalable et de la remise d'un ticket au gardien à chaque passage (généralisation en cours d'un système de carte). Leur dépôt est limité à 1 m³ et 1 voyage par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les usagers doivent disposer d'une carte d'accès pour se rendre sur les déchèteries de St Etienne et de Lunas. Le règlement de déchèterie a également été revu et limite le nombre de passages à 52 par an, avec un maximum de 2 par semaine.



■ Déchetteries

■ Quais de transfert

LA COLLECTE

Les ordures ménagères et le tri sélectif

Les déchets ménagers et les emballages recyclables sont collectés en régie. Le dispositif de collecte le plus fréquent est le conteneur individuel en porte à porte ou en point de regroupement de bacs (environ 20 000 bacs en place). Les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs à couvercle bordeaux et le tri sélectif dans des bacs jaunes. Le territoire dispose de bornes enterrées dans certains quartiers des communes de Bédarieux et Lamalou-les-Bains.

Le verre

Le verre est également collecté en régie dans les 165 colonnes d'apport volontaire mises en place à des endroits stratégiques dans chaque commune.

Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)

Une vingtaine de bornes TLC accueillant le textile, le linge et les chaussures sont installées sur le territoire.

La fréquence de la collecte :

Le territoire est couvert par 27 tournées hebdomadaires (17 pour les OM et 10 pour le tri). Elles sont effectuées du lundi au samedi de 5h à 12h.

- 1 collecte hebdomadaire des bacs individuels d'ordures ménagères (OM) ;
- 1 collecte hebdomadaire des bacs individuels de tri sélectif ;
- 2 à 4 collectes hebdomadaires des bacs collectifs d'OM et des bornes enterrées ;
- 1 collecte hebdomadaire des bacs collectifs de tri ;
- Collecte des colonnes à verre selon un planning annuel et à la demande (périodicité variant d'une collecte toutes les 3 semaines à 2 fois par an).

Nb : Les bacs individuels sont collectés en point de regroupement définis par Grand Orb Environnement.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

Les ordures ménagères résiduelles :

Les déchets ménagers collectés en camion benne sont acheminés vers le quai de transfert de Taussac-la-Billière et sont stockés dans des bennes de 35m³. Ces bennes sont ensuite transportées, quotidiennement, en régie, vers une usine de traitement des ordures ménagères Valorbi à Béziers (34) exploitée par l'Agglomération de Béziers (CABEM).

La collecte sélective :

La collecte sélective des emballages a été mise en place en 2003 sur le territoire de Grand Orb. Elle est réalisée en porte à porte et chaque foyer est doté d'un bac de tri individuel, sauf les immeubles qui disposent de bacs collectifs et certains quartiers qui disposent de conteneurs enterrés. Depuis le 1er janvier 2020 a été mise en place l'extension des consignes de tri.

Les matériaux issus de la collecte sont également acheminés vers un quai de transfert (Taussac-la-Billière ou La Tour sur Orb), le titulaire du marché de transport-tri des emballages ménagers est chargé du transport vers le centre de tri de Lansargues (34), exploité par DELTA Recyclage (groupe PAPREC).

Les déchets issus de la collecte sélective sont traités conformément à la réglementation et en suivant les filières de recyclage.

Le verre

La collecte est réalisée en régie par le camion grue et directement apportée chez le prestataire « Oi-manufacturing » à Maureilhan (34).

La Ligue contre le cancer de l'Hérault est partenaire de cette collecte, et perçoit 3€ par tonne de verre triée par les habitants. En 2021, 2478,24€ ont été reversés par Grand Orb à la Ligue (sur la base des tonnages collectés en 2020).



Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)

Les colonnes à vêtements disposées sur le territoire sont majoritairement gérées par le Relais 81 qui a conventionné avec Grand Orb. Après leurs collectes, les vêtements sont d'abord stockés pour réguler la production car la collecte est deux fois plus importante en été qu'en hiver. Une pesée puis un premier tri pour les boutiques est effectué, ensuite les textiles sont regroupés à la main par matières. Les vêtements sont ensuite soit revendus à bas prix, soit utilisés en chiffon.

Les Déchèteries :

La filière bois : Actuellement, le bois, qu'il soit traité ou non, est collecté en mélange dans la même benne, puis traité par la société LR Broyage, installée à Thezan-les-Béziers. La CCGO souhaite mettre en place un marché pour valoriser séparément le bois traité, du bois non traité. Dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie de Bédarieux cette dernière pourrait accueillir un conteneur pour la récupération des bois non traités.

La filière meuble : Les encombrants sont les déchets les plus collectés en déchèterie. Afin de réduire le volume, et d'augmenter le réemploi, une benne Eco-mobilier a été installée en décembre 2017 dans les déchèteries de Bédarieux et de Lunas. La déchèterie de Saint-Etienne est trop étroite pour accueillir une nouvelle benne.

Les biodéchets

Souhaitant proposer une solution de gestion de proximité des biodéchets comme mentionné dans le PLPDMA (Axe 6 – Action 6.2 « Promouvoir le compostage collectif ») Grand Orb a répondu à l'appel à projet lancé par la région OCCITANIE et l'ADEME pour le mois de juin 2019. L'appel à projet a été retenu et faisait l'objet de :

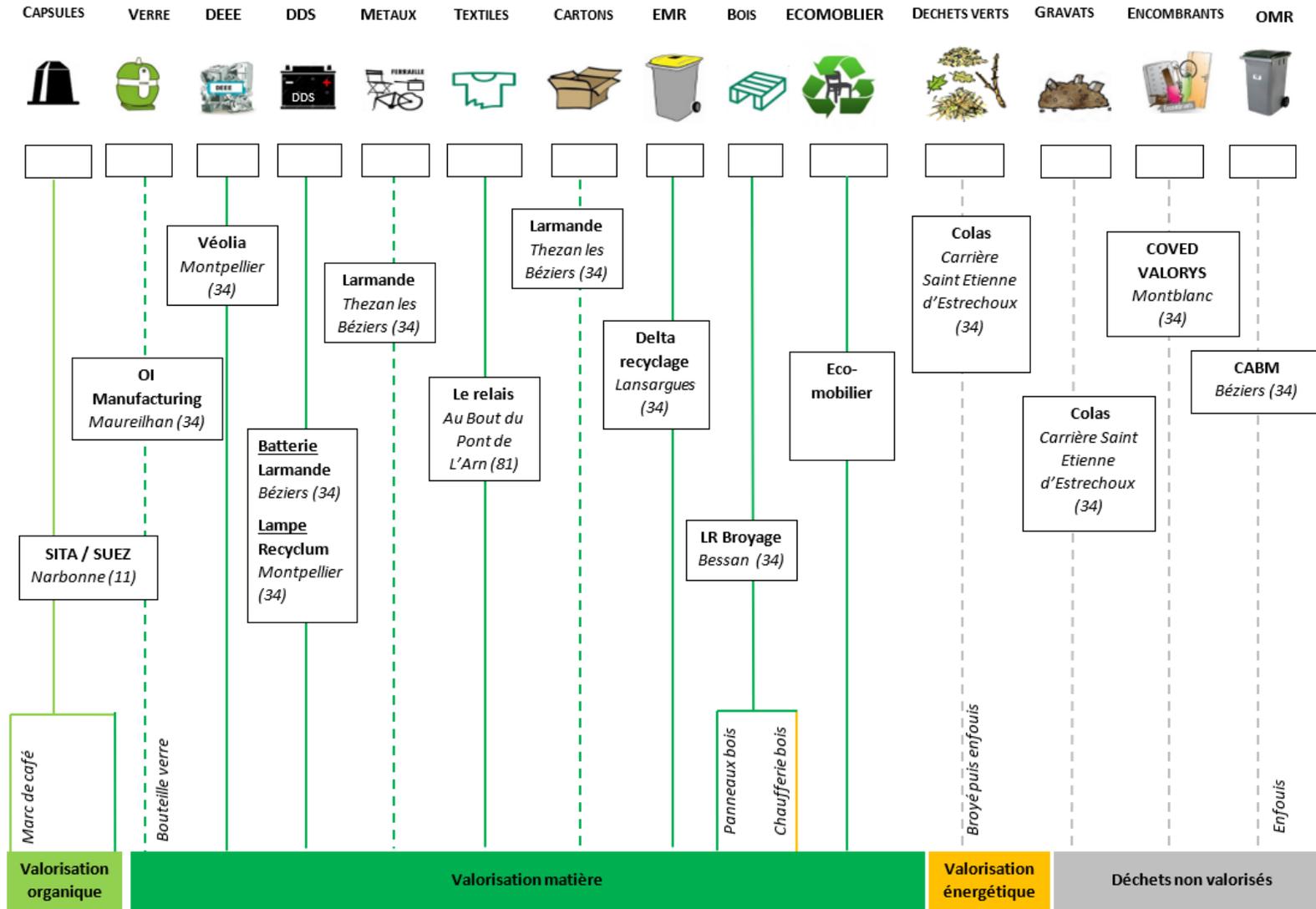
- L'acquisition d'un nouveau broyeur à déchets verts ;
- L'installation de composteurs partagés ;
- La sensibilisation des habitants au broyage, paillage et compostage.

Le montant total de cet appel à projet s'élève à 49 886€ HT sollicitant une aide de 32 637,81€ (65% du montant).

L'opération a été renouvelée en 2021 en répondant au nouvel appel proposé par la Région Occitanie et l'ADEME pour l'installation de 16 aires supplémentaires (comprenant le petit équipement, la signalétique et les formations).

Le montant total de cet appel à projet s'élève à 46 305,60€ HT sollicitant une aide de 29 632,08€ (64% du motant).

Le schéma suivant synthétise le mode de collecte et de traitement part type de déchet.



LEGENDE : — : Collecte et transport assuré par Grand Orb en régie - - - - : Collecte et transport assuré par un prestataire

INVESTISSEMENTS / PARC MATERIEL

L'achat de véhicules :

Dans un soucis d'optimisation du remplissage des bennes, permettant de limiter les flux de camions, un packmat a été acquis au courant de l'année. La réception de cet équipement (de conception et de fabrication française) est prévue pour le début de l'année 2022.

La modernisation des déchetteries/quai de transfert :

Les travaux de modernisation des déchetteries ont été lancés cette année sur les sites de Lunas et Saint-Etienne-Estréchoux visant à remettre aux normes de sécurité (protection des usagers et du personnel), réhabiliter plusieurs éléments (enrobé, dalle béton, séparateur hydrocarbures), amélioration de la signalétique et amélioration du stockage.

Une carte d'accès pour les services des déchèteries de Lunas et Saint-Etienne-Estréchoux a été mise en place. Elle concerne les particuliers et professionnel. Le service sera également installé sur la déchèterie de Bédarieux, une fois les travaux terminés (courant du second semestre 2022). Après inscription et réception de la carte, chaque habitant des 24 communes pourra librement amener ses déchets sur les trois déchèteries. La carte est disponible sur simple demande via un formulaire à compléter en ligne ou en présentiel au service environnement.



Equipement de collecte :

Un fonds de concours a été lancé à destination des communes qui souhaiteraient faire l'acquisition de cache-conteneurs en métal. Cet investissement rentre dans une logique de préservation de l'identité visuelle des zones habitées et un maintien de la qualité paysagère d'un territoire particulièrement visité pour sa qualité.

Centre de tri SPL :

La Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre du projet de création d'un centre de tri commun à 7 groupements de collectivités, participe au capital de la société publique locale OEKOMED par l'acquisition d'actions. Ce projet a été jugé opportun à l'échelle territoriale au regard des nouveaux enjeux de la LTECV déclinés dans le PRPGD. En tant qu'actionnaire Grand Orb siège au conseil d'administration.

La construction du centre de tri, sur la commune de St Thibery, va commencer en 2023, et doit ouvrir en avril 2023.

III. INDICATEURS TECHNIQUES ET PERFORMANCES

FLUX	2020		2021		Taux d'évolution
	Population : 20176		Population : 20176		/
	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	/
OM	4776	237	4895	243	2,5%
TRI	1038	51	1029	51	-0,8%
VERRE	826	41	802	40	-2,9%
Production annuelle - OMA	6640	329	6726	333	1,3%
Déchets verts	1010	50	1042	52	3,2%
Inertes	1494	74	1456	72	-2,6%
Encombrants	1591	79	1647	82	3,5%
Fer	429	21	426	21	-0,6%
Cartons	377	19	390	19	3,4%
Bois	867	43	873	43	0,6%
Déchets ménagers spéciaux	56	3	60	3	7,9%
Eco-mobilier	388	19	506	25	30,5%
DEEE	214	11	244	12	13,6%
Textiles	52	3	66	3	=
Piles et accumulateurs	2	0	2	0	12,4%
Production annuelle - Déchèteries	6480	322	6712	332	3,2%
Production annuelle globale - DMA	13120	651	13438	665	2,2%

En 2021 un habitant de la Communauté de Communes Grand Orb produisait en moyenne 665kg de déchets contre 651kg en 2020 soit une augmentation de plus de 2%. Cette variation reste toutefois particulière étant donné les chiffres inhabituels de l'année 2020 (en comparaison, un habitant produisait en moyenne 680kg et 699kg de déchets en 2018 et 2019). L'année 2020 étant marquée par l'année de « confinement » pandémie covid 19, avec la fermeture des commerces et des thermes.

Ce chiffre est toujours supérieur à la moyenne régionale d'environ 620kg en 2017 (ORDECO) et se rapproche de la moyenne départementale de 667kg en 2017 (OREDECO). Toutefois ce chiffre est à relativiser car un habitant moyen de la Communauté de Communes Grand Orb produit 333kg de d'OMA en 2021 contre une moyenne régionale de 375kg en 2015 (PRPDG 2019).

Certains types de déchets ont connu une augmentation particulièrement importante, c'est surtout le cas en déchèterie : +30,5% pour l'éco-mobilier, +13,6% pour les DEE et +12,4% pour les piles et accumulateurs.

Le constat général est à l'augmentation de la production de déchets avec +2,2% de déchets tous confondus. Une augmentation liée à des chiffres anormalement bas en 2020 puisque le taux d'évolution passe à -2.5% et -5.2% si l'on compare respectivement à 2018 et 2019 où a été observé un fonctionnement plus normal.

IV. LES ACTIONS DE PREVENTION

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite s'engager pour atteindre les objectifs ambitieux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et pour répondre aux attentes du projet de plan régional d'élimination des déchets. Plusieurs actions de prévention sont mises en œuvre.

UNE POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE AMBITIEUSE

La Communauté de Communes Grand Orb s'emploie depuis de nombreuses années à mener une politique en matière de développement durable. Afin de mener à bien cette démarche, un certain nombre d'actions ont été formalisées aux travers de 3 plans complémentaires :

- Le Plan Local de Prévention des Déchets : il a pour objectif de diminuer la production de déchets sur le territoire et augmenter la part de valorisation des déchets collectés. Un travail d'actualisation est prévu pour 2022.
- Le Plan d'action développement durable : co-construit dans le cadre de la DDmarche, il retrace les lignes directrices à suivre en matière de développement durable pour les trois prochaines années.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial : ce plan d'action est en cours de finalisation. Il permettra de se projeter à court, moyen et long terme d'un point de vue énergétique et climatique afin de répondre aux enjeux actuels.

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Au 1^{er} janvier 2020, les consignes de tri ont évolué avec « l'extension des consignes de tri » sur tout le territoire de Grand Orb.

Un kit de sensibilisation (constitué d'une lettre du Président, d'un mémo tri, d'un calendrier et d'un magnet) a été élaboré fin 2019 et distribué à chaque foyer en début d'année 2020.

L'extension des consignes a des effets notables dans les tonnages collectés avec une augmentation de 8,8% des déchets de tri en parallèle d'une diminution de l'ensemble des autres types de déchets.



Pour compléter ces premiers outils de communication, un mémotron a été réalisé en fin d'année 2021 et transmis avec le calendrier 2022. Il s'agit d'une réglette (au format d'une carte de crédit) aimantée reprenant la destination de 114 déchets du quotidien. Les retours de la part des administrés sont très positifs.

UNE DÉCHÈTERIE PRÈS DE CHEZ VOUS 

BEDARIEUX
ZI La Bastide
Lundi au samedi : 8h30-12h / 14h-17h30

LUNAS
Route de Caunas
Mardi au samedi : 8h30-12h / 14h-17h30
Sauf jeudi ouverture à 10h

SAINT-ETIENNE
La Magnésienne - Route de St Gervais
Mardi, jeudi, vendredi, samedi :
9h30-13h / 14h-17h30

Pensez à votre carte pour entrer
Dernière admission, 10 minutes avant l'heure de fermeture.

MIEUX TRIER POUR MIEUX RECYCLER

 → 

 → 

 → 

 → 



TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT CONTINUONS !

VOUS LA VIE EN JAUNE !



€IT#

Acide			Aérosol hygiène et entretien
Ampoule			Bâche en plastique
Baril de lessive	4	2	Barquette aluminium
Barquette plastique	4	7	Barquette polystyrène
Batterie de voiture	2	2	Bidon d'essence vide
Bidon d'huile vidange	2	2	Blister (emballage plastique magasin)
Boite à camembert	4	7	Bombe de peinture
Bombe mousse à raser	4	2	Bouteille de gaz
Bouteille d'huile en plastique	1	4	Bouteille d'huile en verre
Bouteille métallique de sirop	2	4	Brique alimentaire
Cagette en bois	2	3	Cahier-journal-annuaire
Canapé	2	2	Canette, boîte de conserve
Carton (gros volume)	4	2	Cartonnette
Cartouche imprimante	4	8	CD / DVD / K7
Cendre	4	2	Cintre
Classeur	4	7	Compte à boire
Couche, protection hygiénique	4	5	Couvercle et capsule métallique
Décoration (vase, bibelot)	1	8	Déjection animale (petit volume)
Dentifrice (tube)	1	2	Dosette de café alu.
Electroménager (en état ou hors d'usage)	4	8	Emballage alu. (chips)
Emballage plastique (pates, bâtons)	2	2	Emballage papier
Enveloppe	4	8	Epluchures, restes de repas
Extincteur	2	2	Faïence
Feraille	2	1	Filet fruit et légume
Film plastique alimentaire	4	7	Flacon de parfum
Gel douche, shampoing	4	2	Gobelet en carton
Gobelet en plastique	2	3	Gravats
Grillage	2	2	Herbe, feuillage végétaux, taille
Huile de friture	1	4	Huile de vidange
Jouet (pièces enlevées)	4	4	Laine de verre
Linge de maison	4	4	Litière animale
Livre, magazine, revue	4	8	Maquillage (sauf verre)
Marc de café	4	6	Masque chirurgical, gant latex
Matelas	2	8	Matériaux de construction avec amiante
Médicament	1	5	Médicament (emballage)
Mégot de cigarette	4	7	Miroir
Meuble	+	2	Mouchoir, essuie-tout
Nappe en papier	1	4	Moquette, linoléum
Néon	4	8	Objet en terre cuite
Oufs (boite en carton)	1	4	Oufs (coquille)
Ordinateur, matériel informatique	4	7	Papier
Papier aluminium	2	1	Papier cadeau
Papier cadeau métallisé ou patille	4	8	Papier peint
Pâte	2	2	Planche de bois
Pneu	1	4	Poêle, casserole
Polystyrène	4	7	Pot de crème
Pot de peinture	7	4	Pot de yaourt
Poterie	2	4	Radiographie
Rasoir jetable	4	2	Réfrigérateur
Sac à aspirateur	4	8	Sac en papier
Sac plastique	1	4	Sac en plastique dit compostable
Sachet de sans plastique	1	2	Seringue
Solvant	2	2	Stylo, feutre
Tube fluorescent	1	5	Ustensile de cuisine
Vaisselle en plastique	4	1	Vaisselle en verre, céramique
Vélo	4	7	Verre (bouteille, tocal, pot)
Vêtement, chaussures	1	4	Vitre
	4	8	
	4	6	
	3	8	
	4		

MEMOTRON® - Marque et modèle déposés
Ecolions & Compagnie - 01.60.02.41.70
Le Mémotron® a été assemblé manuellement en E.S.A.T (établissement C.A.T.) par des personnes handicapées

COMMUNICATION

Chaque année un calendrier est distribué à l'ensemble des foyers du territoire. On y retrouve les jours de décalage de collecte lorsqu'il y a un jour férié ainsi que des actualités relatives à la prévention, au tri et à la valorisation des déchets. Cette année, le verso du calendrier abordait la thématique du développement durable et des ressources du territoire afin de faire référence au Plan Climat Air Energie Territorial. Dans cette continuité, une astuce a été rédigée pour chaque mois de l'année ; par exemple, au mois de mai, « Pour un marché zéro déchet, j'utilise mon panier et mes filets ».



De plus, une campagne de communication a été menée sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) au cours de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Chaque jour, pendant une semaine, un agent de Grand Orb environnement a été présenté avec ses missions : agent de déchèterie, mécanicien, animateur, référent déchets verts, livreur de conteneurs, ripeur, tous y sont passés.



cc_grandorb #SERD

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, Grand Orb vous emmène à la rencontre de ces hommes et ces femmes, agents du Service Environnement, qui ont pour mission quotidienne d'œuvrer en faveur du Développement Durable.

Focus sur...
Ike, agent de la déchèterie de Bédarieux

Aimé par p.j.p.04 et 26 autres personnes

22 NOVEMBRE 2021



cc_grandorb #SERD 🌍
 Dernier portrait de cette spéciale Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Aujourd'hui, zoom sur **Mike**, rippeur à **Grand Orb Environnement**.
 Tout au long de l'année, qu'il pleuve ou qu'il vente, Mike et ses collègues sillonnent les routes de Grand Orb au quotidien pour assurer le ramassage des poubelles 🍷

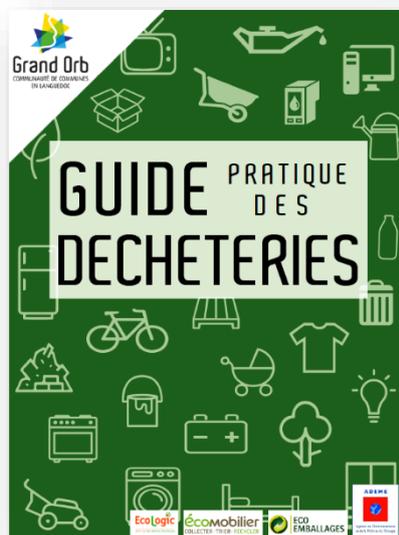
« On se rend compte que les habitants font

📍 Aimé par audricgalibert et 23 autres personnes

27 NOVEMBRE 2021

Le site internet de la Communauté de Communes Grand Orb dispose de pages spécifiques aux thématiques du service Grand Orb Environnement, avec des détails sur les consignes de tri, les modalités des collectes ; des informations sur le tri en déchèterie ; et des conseils pour réduire ses déchets. Les grands axes et travaux de Grand Orb y sont présentés et ajournés au regard de leur évolution.

Un nouveau support a également vu le jour, le guide pratique des déchèteries. Son but est d'informer les habitants sur l'ensemble des modalités concernant les trois déchèteries du territoire : carte d'accès, déchets acceptés et refusés, conditions d'accès, adresse, etc.



DECHETS ACCEPTES

- ENCOMBRANTS
- DEBRIS / GRAVES
- METAL
- EEEE
- PETITS APPARELS MENAGERS
- LAMPES
- DECHETS DURS SPECIFIKES (DSE)
- HUILES DE CUIRE
- HUILES DE VOITURE
- PIEDS ET ACCUMULATEURS
- BOUTELLES DE GAZ
- CARTOUCHES ENCRE
- PHOTOCOPIES
- CARTONS
- DECHETS VERTS
- BOIS
- TEXTILES
- VERRE

DECHETS REFUSES

- Ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Déchets médicaux : filière professionnelle
- Médicaments : à apporter en pharmacie
- Pneus : à apporter chez votre garagiste

LE GARDIEN

- Le gardien accueille, conseille et oriente les usagers tout en veillant au bon respect du règlement et des consignes de sécurité.
- Il n'a pas pour mission d'aider les usagers à décharger et peut limiter le nombre de véhicules sur la plateforme.

LE SAVIEZ-VOUS ?
 Certains objets peuvent avoir une seconde vie ! Pour cela, amenez les à la ressourcerie Bon Débarras 65 avenue Jaurès à Bédarieux (09 53 55 34 76).

CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE

PARTICULIER	PROFESSIONNEL
Résidence sur une des 24 communes	Siège social sur le territoire
Un passage par semaine avec un dépôt limité à 1m³ pour les encombrants, les gravats, le bois et à 2m³ pour les déchets verts	Limitation aux véhicules de moins de 3,5t 1m³ par semaine maximum

- Avant de venir, je trie mes déchets et je connais leur nature.
- A l'arrivée, je présente ma carte d'accès.
- Je roule à moins de 10km/h et je coupe le moteur une fois à l'arrêt.
- Je ne déverse pas dans les bennes, je ne fume pas et je surveille mes enfants.
- Avant de repartir, j'assure l'enlèvement du plus gros des déchets répandus sur le sol.

Respectons-nous ! À la déchèterie, on reste poli, calme et courtois !

CARTE DECHETERIE

Afin de répondre aux besoins de la population de notre territoire, Grand Orb modernise et sécurise ses déchèteries.
 Pour cela, depuis 2021, vous devez impérativement disposer d'une carte d'accès pour utiliser les services des déchèteries de Lunas et Saint Etienne-Estredoux. Le service est également mis en place sur la déchèterie de Bédarieux en 2022.
 Après inscription, chaque habitant des 24 communes pourra librement amener ses déchets sur les trois déchèteries.
 En cas de perte, vol ou dégradation, le renouvellement de la carte coûte 5€.

SENSIBILISATION

Les scolaires

Grand Orb environnement propose à l'ensemble des établissements primaires du territoire des animations gratuites. Six modules d'une demi-journée permettent d'aborder la gestion des déchets sous différents angles. Trois modules de 3h sont proposés :

- Module 1 : Trier ses déchets : définition du terme déchet, identification des différents types de déchets et poubelles, explication des règles de tri ;
- Module 2 : Les enjeux de la gestion des déchets : histoire de la gestion des déchets, cycle de vie des déchets dans la nature, conséquences sur les milieux naturels ;
- Module 3 : Le devenir et la réduction des déchets : définition du terme matière, cycle de vie de chaque type de déchet en fonction des filières de recyclage ;
- Module 4 : La réduction des déchets : définition du terme réduction, prise de conscience de la quantité de déchets jetés au quotidien, identification des solutions ;
- Module 5 : Le papier recyclé : histoire du papier, d'où vient le papier et création de papier recyclé à partir de journaux ;
- Module 6 : Le compostage : définition du compostage, identification des déchets compostables, compréhension du cycle du compostage et découverte des bêtes du compost.

Les modules 4 et 6 sont de nouveaux modules de cette année scolaire. De nombreuses écoles ont souhaité les découvrir car il s'agit de thématiques bénéficiant d'un effet de mode positif ces derniers temps.



D'autres animations sont proposées sur des thématiques différentes, elles abordent les énergies renouvelables (caractéristiques, rôle et production des énergies renouvelables), l'alimentation à travers l'équilibre alimentaire (santé, origine et qualité des produits), les circuits de proximité (saisonnalité, labellisation des produits, circuits courts et de proximité) ainsi que le gaspillage alimentaire.

Les animations sont proposées gratuitement dans la limite de 2 modules par classe et par an.

Au total ce sont 37 animations (soit 109h30) qui ont été réalisées auprès de 25 classes différentes dans 8 écoles du territoire.

Gaspillage alimentaire

En 2021, le PAYS Haut-Languedoc et Vignobles et le PNR du Haut-Languedoc ont candidaté conjointement à une démarche de Plan Alimentaire Territorial. Dans ce cadre, Grand Orb a souhaité proposer un projet à destination des écoles du territoire sur la base d'un travail similaire mené en 2018. L'objectif est de réaliser des animations sur le gaspillage alimentaire dans les écoles volontaires et co-crée un rendu d'intervention ludique. Ce travail de

sensibilisation s'accompagne d'une étude de caractérisation des déchets de cantine permettant de connaître leur évolution depuis 4 ans. Le projet a été retenu et subventionné par la DRAAF.

Le grand public

Dans le cadre du développement des solutions de gestion de proximité des biodéchets, la Communauté de Communes Grand Orb a proposé une formation sur le compostage aux habitants des communes ayant accueilli une aire. Ces formations ont été proposées en juin 2021. Face au succès relatif de ces ateliers, un nouveau format devra être proposé sur des créneaux plus adaptés au Grand Public.



→ La Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Comme détaillé dans le volet « COMMUNICATION » une campagne adaptée à la situation sanitaire a été menée à l'occasion de la SERD. Cette communication a permis de présenter la diversité des métiers du service en charge de la gestion des déchets du territoire.

VALORISATION DES DECHETS

Montée en compétence

A la fin de l'année 2023 sera demandée la mise à disposition obligatoire d'une solution de gestion de proximité des biodéchets pour chaque citoyen. De fait, l'intercommunalité souhaite développer le compostage sous toutes ses formes. Dans cette dynamique, l'animatrice environnement de Grand Orb a suivi la formation Maître Composteur, lui permettant de piloter et suivre de manière précise et optimale le développement du compostage en Grand Orb.

Zéro Mégot



Développé à l'initiative de l'association MVProductions et lauréat du budget participatif de l'Hérault, le dispositif Zéro Mégot vise à lutter contre ces déchets dans les manifestations et les événements organisés en Grand Orb. Des cendriers de vote, tubulaires et de poche sont accompagnés d'éléments de communication et mis gratuitement à disposition des organisateurs d'événement sur simple demande. En 2021, 4 événements ont pu bénéficier du dispositif qui reste quelque peu méconnu car nécessitant une certaine implication des organisateurs et une importante communication.

Valorisation du compostage individuel

Grand Orb poursuit la vente de ces équipements au tarif de 20€ pièce (comprenant un harpon de brassage et un bioseau) avec l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels.

En 2021, Grand Orb Environnement a vendu 84 composteurs portant le nombre total de foyers équipés à plus de 1584 unités.



Création d'aires de compostage

Deux inaugurations (reportées du fait des protocoles sanitaires) ont été organisées sur les sites de compostage partagé de Ceilhes-et-Rocozels du Le-Poujol-sur-Orb le 07 juillet 2021. En présence des habitants et des élus locaux et communautaires, ces rencontres ont été l'occasion de présenter leur fonctionnement et la stratégie de gestion des déchets en Grand Orb.



Inauguration du site de Ceilhes-et-Rocozels



Inauguration du site du Poujol-sur-Orb

L'opération s'est poursuivie avec la candidature de Grand Orb à l'appel à projet ADEME/Région 2021 pour la gestion de proximité des biodéchets. Ce dossier prévoit la mise en place de 16 aires de compostage supplémentaires en 2 ans et a été retenu. Le choix du prestataire fabriquant des bacs s'est orienté vers un artisan local utilisant des matériaux de qualité et de proximité.

Chacun des sites bénéficie d'un affichage personnalisé permettant d'expliquer la pratique du compostage collectif. Aussi, chaque bac est identifié clairement selon son utilité. Sur chaque commune, deux habitants, deux élus et deux agents sont identifiés pour assister à 2 formations pratiques sur le compostage assurant le suivi local des sites.

A la fin de l'année 2021, 5 aires supplémentaires ont ainsi vu le jour au Vernet (Combes), à Pézènes-les-Mines, à Hérépian, à Taillevent (Lunas) ainsi qu'une seconde au Poujol-sur-Orb. Tous les sites ont été particulièrement bien accueillis par les habitants. Une nouvelle aire est d'ores et déjà programmée pour 2022 à Saint-Gervais-sur-Mare.

Broyeur à végétaux et opérations de distribution

Deux broyeurs sont mis à disposition des communes du territoire. Au total, ces équipements cumulent 22 emprunts allant d'une journée à deux semaines en fonction des besoins. Le broyat est très souvent distribué ou utilisé par les municipalités pour l'entretien des espaces verts. L'apparition d'aires de compostage entraîne également une plus grande demande en matière structurante et donc en broyat, un constat qui devrait se confirmer avec la multiplication des sites.

Début décembre, deux matinées « broyage » ont été organisées à la déchèterie de Bédarieux. De 8h30 à 11h, les habitants des communes alentour pouvaient assister à une démonstration de broyage des déchets verts par les agents de Grand Orb et en récupérer gratuitement. Le broyat restant a été mis à disposition des habitants à l'entrée des déchèteries. Les administrés ont apprécié et aimeraient que l'opération soit plus régulière.



V. ETATS FINANCIERS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses globales par secteur d'activités

En 2021, Grand Orb a saisi ses informations de coûts sur une matrice permettant des synthèses de données par l'ADEME appelée Compta-Coût.

Cette matrice nous a permis de déterminer la répartition des coûts par catégorie d'activités :

- 50 % Ordures ménagères (contre 45% en 2020)
- 23 % Tri des emballages et du verre (contre 26% en 2020)
- 27 % déchèterie (contre 29% en 2020)

Dépenses de fonctionnement	2020	2021
OM : collecte, traitement	1 346 426,93 €	1 754 447,57 €
TRI : collecte, transport / traitement	777 935,56 €	807 045,88 €
Déchèteries	871 699,36 €	947 401,69 €
TOTAL (intérêts d'emprunts et dotation aux amortissements inclus)	3 080 283,85€	3 508 895,14€

<i>Pour mémoire, montant indiqué dans le rapport 2020 / TOTAL (intérêts et capital inclus)</i>	2 996 061,85 €	
--	-----------------------	--

Coût du transport / traitement par secteur et opérateur :

Dépenses transport / traitement	2020	2021
Ordures ménagères- Traitement	503 420,07 €	717 157,20 €
Tri des emballages – Transport, conditionnement et tri	223 906,76 €	211 756,36 €
Déchèteries – Transport et traitement des déchets	340 474,53 €	370 772,16 €
TOTAL	1 067 801,36 €	1 299 686,09 €

Les prestations réalisées par les entreprises privées :

- Traitement des ordures ménagères sur l'usine de valorisation des ordures ménagères VALORBI à Béziers (34) exploitée par la CABEM (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée).
- Transport, conditionnement et tri des emballages recyclables dans le cadre d'un marché public de prestations fournitures et services avec la Société PAPREC sur le centre de tri Delta Recyclage à Lansargues (34).

Concernant les déchèteries :

- Traitement des encombrants sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) VALORSYS à Montblanc (34) exploitée par COVED.
- Traitement des déchets verts et des gravats par la société Les carrières de Lamalou dans le cadre d'un bail. Depuis 2018, une convention a été signée avec l'entreprise Compost Environnement qui traite les déchets verts collectés en déchèterie de Lunas.
- Transport et traitement du bois par l'entreprise LR Broyage, sur son site de Bessan.
- Transport et traitement des Déchets Toxiques Ménagers par l'entreprise Triadis, agence de Villeneuve les Béziers.

Les charges de personne

En 2021, Grand Orb a employé l'équivalent de 37 agents à temps plein : 24 pour la collecte, 3 pour le transport, 5 pour les déchèteries et 5 pour l'administration.

Par ailleurs, un renforcement des équipes a dû être envisagé durant toute l'année (situation sanitaire covid) ainsi que durant la période estivale pour assurer un service optimal (3 CDD).

Le total des charges de personnel s'élève à **1 421 716,41 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par différentes recettes et contributions d'éco-organismes :

- La Redevance Spéciale Incitative due par les entreprises et collectivités générant de grosses quantités de déchets,
- Les contributions des éco-organismes dans le cadre du soutien à la valorisation des déchets et à la communication,
- La valorisation directe de certains déchets comme le plastique, le verre, la ferraille...

Pour le financement du service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été augmentée en 2021. Ce taux est passé de 12,02 % à 13,46%.

Montant annuel des recettes 2021 de Grand Orb Environnement : **3 734 974,31 €**

Répartition des recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement	Montant 2020	Montant 2021
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 680 322,00 €	3 049 533,00 €
Remboursement emplois aidés	0	726,61 €
Reprise des matériaux et soutiens éco-organismes	134 373,89	197 058,48 €
Aides Eco-emballages/CITEO	346 289,88	212 843,85 €
Redevance Spéciale Incitative	247 425,49	240 726,04 €
Remboursement Ind. Journ. et charges	9388,69	18 632,94 €
Vente composteurs	1460	1 580,00 €
Conv utilisation de la déch St Etienne	10 678,00	10 640,00 €
Divers (pénalités retard livraison, mds annulés, produits exceptionnels, impôts locaux)	3487,00	3 233,39 €
TOTAL	3 433 424,95 €	3 734 974,31 €

Détail des reprises et soutiens par matériaux

Des recettes sont perçues grâce à la revente de certains déchets :

- Issus du tri dans les bacs jaunes (acier, aluminium, emballages, plastiques, journaux, magazines)
- Issus des colonnes à verre
- Issus des déchèteries (Fer, cartons, batteries)

Ces recettes sont aussi attribuées dans le cadre de soutien par les éco-organismes, comme le tri des déchets électriques et électronique et du mobilier en déchèterie.

Détail des reprises matériaux	Montant 2020	Montant 2021
Acier, Aluminium, Emballages, Plastiques (RACHAT bac jaune)	9755,64	32 167,14 €
Journaux, magazines (RACHAT bac jaune)	16711,80	10 148,66 €
Verre (RACHAT)	18804,97	11 943,80 €
Fer (RACHAT)	34385,80	64 049,30 €
Cartons (RACHAT)	14055,80	45 946,40 €
Batteries (RACHAT)	380,40	463,10 €
TOTAL	94 094,41 €	164 718,40 €

Détail des aides et soutiens des éco-organismes

Détail des aides et soutiens des éco-organismes hors CITEO	Montant 2020	Montant 2021
Déchets électriques et électroniques – (Soutien)	17 459,98	19 585,64 €
Ecomobilier – (Soutien)	20 785,80	12 754,44 €
Divers	2 033,70	
TOTAL	40 279,48 €	32 340,08 €

Tous ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils sont tributaires de la date d'encaissement des recettes et de la fluctuation des taux de reprises d'une année sur l'autre.

INVESTISSEMENTS 2021

Les investissements principaux sur 2021 ont concerné l'achat de bennes, ainsi que le renouvellement du matériel de collecte.

- **Equipement de collecte :**
 - Fonds de concours cache conteneurs 9 098,50 € TTC
 - Bacs, bornes enterrées, colonnes à verre 33 038,40 € TTC
 - Composteurs individuels 3147 € TTC
 - Aires de compostage 25 195,13€ TTC
- **Installations / Bâtiments :**
 - Réfection étanchéité toit GOE Fraïsse 11 681,60 € TTC
 - Travaux Grand Orb Environnement (salle de réunion) 11 983,20 € TTC
 - Réhabilitation déchèterie de Lunas / Saint-Etienne 3 289 € TTC
 - Réhabilitation / extension déchèterie de Bédarieux 127 703,18 € TTC
 - Réhabilitation quai de transfert Taussac 21 279,60 € TTC
- **Bennes :** 41 460 € TTC
- **Equipement atelier et matériel informatique** 14 414,34 € TTC
- **Etude d'optimisation** 12 991,20 € TTC
- **Achat d'actions SPL centre de tri** 48 985,00 € TTC

Recettes d'investissement :

- **Subvention étude d'optimisation ADEME** 21 483,00 €
- **Subvention étude d'optimisation REGION** 21 894,79 €
- **Subvention réhabilitation déchèteries Lunas St Etienne ADEME** 51 099,01 €
- **Subvention réhabilitation déchèteries Lunas St Etienne DSIL** 25 686,40 €
- **Subvention réhabilitation déchèteries Bédarieux DETR** 75 023,91 €
- **Subvention BIODECHETS 2019 ADEME** 5 793,03 €
- **Subvention BIODECHETS 2019 REGION** 6 209,94 €
- **Subvention mise aux normes quai de transfert DEPART HERAULT** 1 770,10€
- **Subvention mise aux normes quai de transfert DETR** 62 284,50 €

VI. PERSPECTIVES POUR 2022

Pour 2022, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite optimiser ses résultats et terminer les travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Bédarieux, ainsi que la mise en conformité du quai de transfert.

Collecte

- **Poursuite du fonds de concours pour l'acquisition de cache conteneurs à destination des communes**
- **Mise en place des cartes de déchèteries sur le site de Bédarieux**
- **Réflexion sur les modalités de lancement d'une collecte des biodéchets**
- **Mise en place de la filière plâtre sur la déchèterie de Bédarieux**

Installations / Bâtiments

- **Création d'une aire de broyage des déchets verts**
- **Mise en conformité du quai de Taussac** : Travaux, maîtrise d'œuvre et missions
- **Extension de la déchèterie de Bédarieux** : Travaux, maîtrise d'œuvre et missions
- **Achat de nouveaux véhicules (packmat, 2 camions de collecte, 1 tractopelle, 1 utilitaire mécanicien)**

Prévention- Communication – Animation

- **Lancement d'une campagne de communication sur la réduction des déchets**
- **Equipement en gourmets bags des restaurateurs du territoire**



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEE 2022

Rapport établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Table des matières

I.	PRESENTATION COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	1
	LE TERRITOIRE	1
	POPULATION	2
II.	ORGANISATION DU SERVICE GRAND ORB ENVIRONNEMENT	3
	ORGANISATION DU SERVICE	3
	Les equipements	3
	Le parc de vehicules	3
	Les infrastructures	3
	LA COLLECTE	5
	Les ordures menagères et le tri sélectif	5
	Le verre	5
	Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)	5
	La fréquence de la collecte :	5
	LE TRAITEMENT DES DECHETS	5
	Les ordures menagères résiduelles :	5
	La collecte sélective :	5
	Le verre	6
	Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)	6
	Les Déchèteries :	6
	Les biodéchets	6
	INVESTISSEMENTS / PARC MATERIEL	9
	L'achat de vehicules :	9
	La modernisation des déchèteries/quai de transfert :	9
	Equipement de collecte :	9
	Centre de tri SPL :	9
III.	INDICATEURS TECHNIQUES ET PERFORMANCES	10
IV.	LES ACTIONS DE PREVENTION	11
	UNE POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE AMBITIEUSE	11
	L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	11
	LA COMMUNICATION	13

la SENSIBILISATION _____	15
Les scolaires _____	15
Autres publics _____	16
la VALORISATION DES DECHETS _____	17
Valorisation du compostage individuel _____	17
Création d'aires de compostage _____	17
Gourmet Bag _____	17
Broyeur à végétaux et opérations de distribution _____	18
Table de tri _____	18
Zéro Mégot _____	18
V. ETATS FINANCIERS _____	19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	19
Dépenses globales par secteur d'activités _____	19
Coût du transport / traitement par secteur et opérateur : _____	19
Les charges de personnel _____	20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	20
Répartition des recettes de fonctionnement _____	21
Détail des reprises et soutiens par matériaux _____	21
Détail des aides et soutiens des éco-organismes _____	22
INVESTISSEMENTS 2022 _____	22
VI. PERSPECTIVES POUR 2023 _____	23
Collecte _____	23
Installations / Bâtiments _____	23
Prévention - Communication – Animation _____	23

I. PRESENTATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB

LE TERRITOIRE

Située au cœur du territoire rural et montagneux des Hauts Cantons Héraultais dans le nord-ouest du département de l'Hérault, la Communauté de Communes Grand Orb regroupe 24 communes d'une population totale de 20 000 habitants. Cette communauté nouvellement créée au 1^{er} Janvier 2014 résulte de la fusion de 3 petites communautés de communes et de 3 communes isolées dont Bédarieux, sa ville centre.

Cette région s'est développée principalement le long de la vallée de l'Orb au pied des Cévennes où nous retrouvons les principales communes du territoire à savoir : Bédarieux, Lamalou-Les-Bains, Hérépian, la Tour sur Orb et le Bousquet d'Orb. La majeure partie de cette communauté s'inscrit dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et dans le Pays Haut Languedoc et Vignobles regroupant 100 communes de l'Ouest-Hérault.

Bédarieux est la ville centre de ce bassin de vie et représente à elle-seule 6 453 habitants. Elle est située à 30 minutes de Béziers et à 1h10 de Montpellier.

Malgré les difficultés économiques et sociales, Grand Orb se caractérise par sa vitalité, son dynamisme et son inventivité. Ce territoire est, aujourd'hui, totalement autonome en électricité grâce à ses installations de production d'énergie renouvelable.



Unique par sa notoriété en matière de santé et de thermalisme, avec des entreprises de renommée internationale : les Laboratoires Pierre Fabre et son centre thermal d'Avène pour la dermocosmétique, la Chaîne thermale du Soleil à Lamalou-les-Bains spécialisée dans le traitement des rhumatismes et des maladies neurologiques, la clinique STER, numéro 1 français dans la prise en charge en rééducation des affections Grands brûlés.

Cette vitalité économique trouve aussi sa traduction avec des entreprises comme Paul Boyé Technologies, un des leaders mondiaux dans la fabrication de vêtements de protection haute technologie pour la défense et la sécurité civile, et la Vernière, reconnue meilleure eau minérale gazeuse naturelle au monde en 2017.

C'est autour de ces quelques entreprises florissantes et de ses atouts environnementaux que Grand Orb essaye d'insuffler une politique ambitieuse de relance économique et faire de cette communauté un territoire riche et équilibré, respectueux de son environnement et des hommes et femmes qui y habitent.

POPULATION



D'une superficie de 460 km², la Communauté de Communes Grand Orb dénombre une population municipale de 19958 habitants (INSEE, 2020) composée comme suit :

Commune	Pop.	Commune	Pop.	Commune	Pop.
Les Aires	610	Combes	322	Le Poujol sur Orb	970
Avène	282	Dio et Valquières	147	Le Pradal	331
Bédarioux	5736	Graissessac	585	Saint Etienne Estréchoux	254
Brenas	55	Hérépian	1526	Saint Génies de Varensal	216
Le Bousquet d'Orb	1584	Joncels	271	Saint Gervais sur Mare	849
Camplong	227	Lunas	668	Tauszac la Billière	455
Ceilhes et Rocozels	302	Pézènes les Mines	234	La Tour sur Orb	1301
Carlenças et Levas	126	Lamalou les Bains	2483	Villermagne l'Argentière	424

Les données de population sont issues du recensement de 2020.

II. ORGANISATION DU SERVICE GRAND ORB ENVIRONNEMENT

ORGANISATION DU SERVICE

Compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Grand Orb dispose depuis sa création en 2014 d'un service de collecte géré en régie. Ce service est intercommunal depuis de nombreuses années, en effet, il était auparavant géré par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Sictom) de la Haute Vallée de l'Orb.

Le service de collecte nommé « Grand Orb Environnement » est composé d'un peu plus de 35 agents répartis sur les missions de collecte, d'accueil en déchèteries, de transport des déchets et d'entretien du parc matériel. La gestion administrative du service est effectuée par 3 agents.



LES EQUIPEMENTS

Le lieu de garage des véhicules et les services administratifs sont installés dans un grand bâtiment situé au Fraïsse, sur la commune de la Tour sur Orb.

Une grande partie de la collecte des déchets est réalisée en régie, le traitement est réalisé entièrement par des prestataires (cf. détail dans les paragraphes suivants).

Le parc de véhicules

Le service dispose de :

- 8 camions bennes,
- 2 camions volants,
- 4 camions polybenne pour les transports de déchets,
- 1 camion grue pour la collecte des bornes enterrées et des colonnes à verre,
- 4 tractopelles (2 en déchetterie et 2 aux quais de transfert) pour optimiser les bennes,
- 1 engin de tassage de benne à la déchèterie de Bédarieux,
- 30 bennes.



Les infrastructures

Le service dispose de deux quais de transfert : l'un à Taussac la Billière et l'autre au Fraïsse, commune de la Tour sur Orb, celui de Taussac est équipé d'un pont bascule.

Le territoire est couvert par trois déchetteries situées à Bédarieux, Lunas et Saint Etienne d'Estrechoux. Elles accueillent gratuitement les particuliers (cf carte ci-dessous). Les entreprises et autres professionnels sont également accueillis sous réserve d'une inscription préalable et de la remise d'un ticket au gardien à chaque passage (généralisation en cours d'un système de carte). Leur dépôt est limité à 1 m³ et 1 voyage par semaine.

LA COLLECTE

Les ordures ménagères et le tri sélectif

Les déchets ménagers et les emballages recyclables sont collectés en régie. Le dispositif de collecte le plus fréquent est le conteneur individuel en porte à porte ou en point de regroupement de bacs (environ 20 000 bacs en place). Les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs à couvercle bordeaux et le tri sélectif dans des bacs jaunes. Le territoire dispose de bornes enterrées dans certains quartiers des communes de Bédarieux et Lamalou-les-Bains.

Le verre

Le verre est également collecté en régie dans les 180 colonnes d'apport volontaire mises en place à des endroits stratégiques dans chaque commune.

Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)

Une vingtaine de bornes TLC accueillant le textile, le linge et les chaussures sont installées sur le territoire.

La fréquence de la collecte :

Le territoire est couvert par 27 tournées hebdomadaires (17 pour les OM et 10 pour le tri). Elles sont effectuées du lundi au samedi de 5h à 12h.

- 1 collecte hebdomadaire des bacs individuels d'ordures ménagères (OM) ;
- 1 collecte hebdomadaire des bacs individuels de tri sélectif ; certains écarts sont collectés une semaine sur deux ;
- 2 à 4 collectes hebdomadaires des bacs collectifs d'OM et des bornes enterrées ;
- 1 à 2 collectes hebdomadaires des bacs collectifs de tri ;
- Collecte des colonnes à verre selon un planning annuel et à la demande (périodicité variant d'une collecte toutes les 3 semaines à 2 fois par an).

Nb : Les bacs individuels sont collectés en point de regroupement définis par Grand Orb Environnement.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

Les ordures ménagères résiduelles :

Les déchets ménagers collectés en camion benne sont acheminés vers le quai de transfert de Taussac-la-Billière et sont stockés dans des bennes de 35m³. Ces bennes sont ensuite transportées, quotidiennement, en régie, vers une usine de traitement des ordures ménagères Valorbi à Béziers (34) exploitée par l'Agglomération de Béziers (CABEM).

La collecte sélective :

La collecte sélective des emballages a été mise en place en 2003 sur le territoire de Grand Orb. Elle est réalisée en porte à porte et chaque foyer est doté d'un bac de tri individuel, sauf les immeubles qui disposent de bacs collectifs et certains quartiers qui disposent de conteneurs enterrés. Depuis le 1er janvier 2020 a été mise en place l'extension des consignes de tri.

Les matériaux issus de la collecte sont également acheminés vers un quai de transfert (Taussac-la-Billière ou La Tour sur Orb), le titulaire du marché de transport-tri des emballages ménagers est chargé du transport vers le centre de tri de Lansargues (34), exploité par DELTA Recyclage (groupe PAPREC).

Les déchets issus de la collecte sélective sont traités conformément à la réglementation et en suivant les filières de recyclage.

Le verre

La collecte est réalisée en régie par le camion grue et directement apportée chez le prestataire « Oimufacturing » à Maureilhan (34).

La Ligue contre le cancer de l'Hérault est partenaire de cette collecte, et perçoit 3€ par tonne de verre triée par les habitants. En 2022, 2 405,70 € ont été reversés par Grand Orb à la Ligue (sur la base des tonnages collectés en 2021).



Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)

Les colonnes à vêtements disposées sur le territoire sont majoritairement gérées par le Relais 81 qui a conventionné avec Grand Orb. Après leurs collectes, les vêtements sont d'abord stockés pour réguler la production car la collecte est deux fois plus importante en été qu'en hiver. Une pesée puis un premier tri pour les boutiques est effectué, ensuite les textiles sont regroupés à la main par matières. Les vêtements sont ensuite soit revendus à bas prix, soit utilisés en chiffon.

Les Déchèteries :

La filière bois : Actuellement, le bois, qu'il soit traité ou non, est collecté en mélange dans la même benne, puis traité par la société LR Broyage, installée à Thezan-les-Béziers. La CCGO souhaite mettre en place un marché pour valoriser séparément le bois traité, du bois non traité. Dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie de Bédarieux il est envisagé d'installer un conteneur pour la récupération des bois non traités.

La filière meuble : Les encombrants sont les déchets les plus collectés en déchèterie. Afin de réduire le volume, et d'augmenter le réemploi, une benne Eco-mobilier a été installée en décembre 2017 dans les déchèteries de Bédarieux et de Lunas. La déchèterie de Saint-Etienne est trop étroite pour accueillir une nouvelle benne.

Les biodéchets

Souhaitant proposer une solution de gestion de proximité des biodéchets comme mentionné dans le PLPDMA (Axe 6 – Action 6.2 « Promouvoir le compostage collectif ») Grand Orb a répondu à l'appel à projet lancé par la région OCCITANIE et l'ADEME pour le mois de juin 2019. L'appel à projet a été retenu et faisait l'objet de :

- L'acquisition d'un nouveau broyeur à déchets verts ;
- L'installation de composteurs partagés ;
- La sensibilisation des habitants au broyage, paillage et compostage.

Le montant total de cet appel à projet s'élève à 49 886€ HT sollicitant une aide de 32 637,81€ (65% du montant).

L'opération a été renouvelée en 2021 en répondant au nouvel appel proposé par la Région Occitanie et l'ADEME pour l'installation de 16 aires supplémentaires (comprenant le petit équipement, la signalétique et les formations).

Le montant total de cet appel à projet s'élève à 46 305,60€ HT sollicitant une aide de 29 632,08€ (64% du motant).

Dans l'objectif de deployer la gestion de proximité des biodéchets, Grand Orb a répondu à l'appel à projet « généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancé par l'ADEME et la Région en 2022.

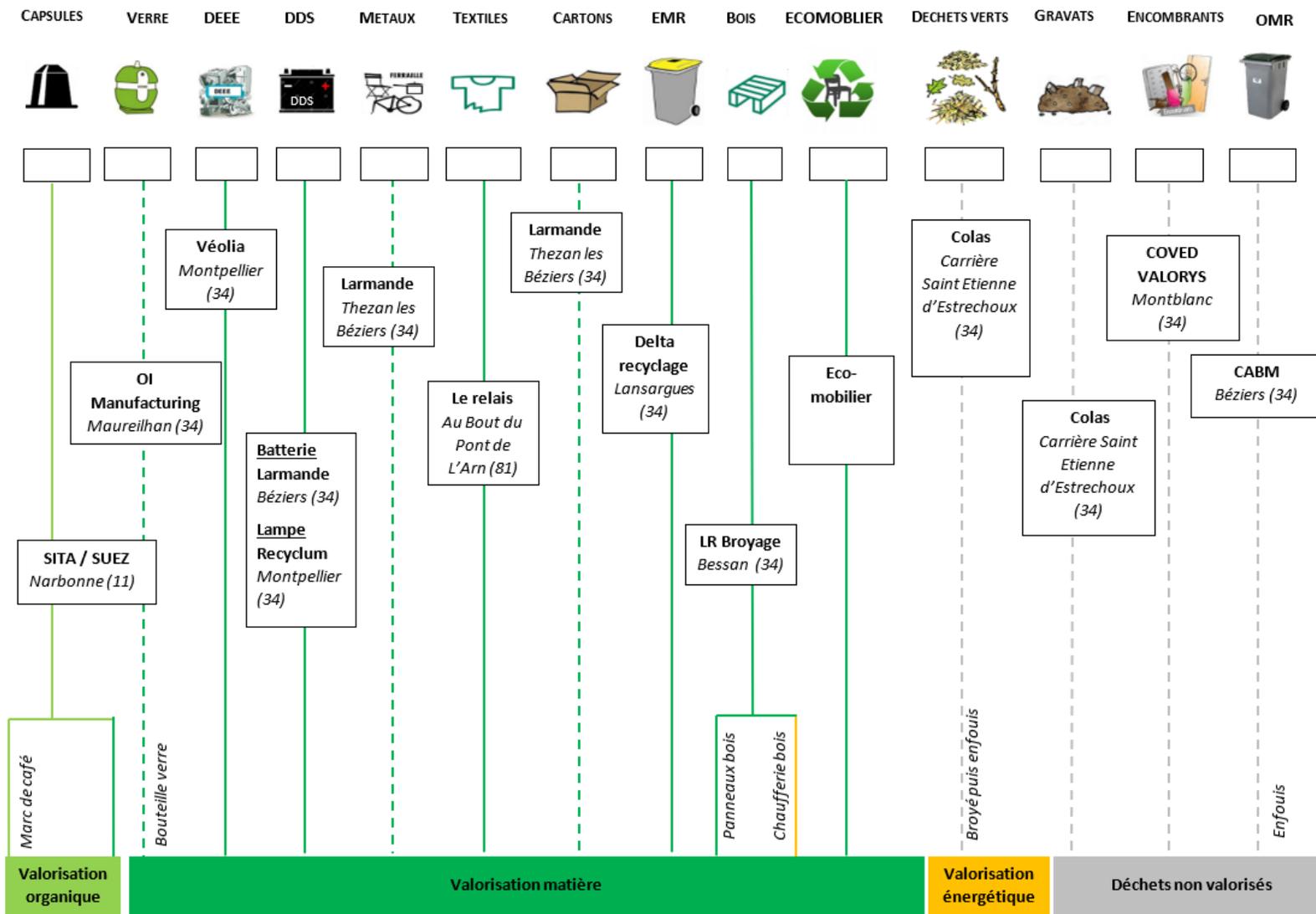
L'appel à projet a été retenu et fait l'objet de :

- Mise en place de 34 Points d'apport volontaire pour les biodéchets des particuliers de 8 communes ciblées (Le Pujol sur Orb, Lamalou les bains, Hérépian, Les Aires, Bédarieux, La Tour sur Orb, Le Bousquet d'Orb, Lunas) ;

- Mise en place en 2024 d'une nouvelle collecte de biodéchets en bacs individuels pour les professionnels des mêmes communes.
- Plan de communication adapté et sensibilisation des foyers et professionnels concernés avec remise des équipements adéquats (bioseaux et sac kraft pour les particuliers, bac de collecte pour les professionnels).

Le montant total de cet appel à projet s'élève à 107 711,55€ HT sollicitant une aide de 68 935,39€ (64% du motant).

Le schéma suivant synthétise le mode de collecte et de traitement part type de déchet.



LEGENDE : — : Collecte et transport assure par Grand Orb en régie - - - - : Collecte et transport assuré par un prestataire

INVESTISSEMENTS / PARC MATERIEL

L'achat de véhicules :

Dans un soucis d'optimisation du remplissage des bennes, permettant de limiter les flux de camions, un engin de tasage des bennes (packmat) a été acheté. La réception de cet équipement (de conception et de fabrication française) a été faite début d'année. La déchèterie de Bédarioux étant en travaux jusqu'à l'été, ce engin a été mis en service en septembre.

La modernisation des déchèteries/quai de transfert :

Les travaux de modernisation des déchèteries ont été menés en 2021 sur les sites de Lunas et Saint-Etienne-Estréchoux visant à remettre aux normes de sécurité (protection des usagers et du personnel), réhabiliter plusieurs éléments (enrobé, dalle béton, séparateur hydrocarbures), amélioration de la signalétique et amélioration du stockage.

Une carte d'accès pour les services des déchèteries a été mise en place pour les sites de Lunas et Saint-Etienne-Estréchoux en 2021 et pour Bédarioux à compter de septembre 2022. Elle concerne les particuliers et professionnel. Après inscription et réception de la carte, chaque habitant des 24 communes pourra librement amener ses déchets sur les trois déchèteries. La carte est disponible sur simple demande via un formulaire à compléter en ligne ou en présentiel au service environnement.



Equipement de collecte :

Un fonds de concours a été lancé à destination des communes qui souhaiteraient faire l'acquisition de cache-conteneurs en métal. Cet investissement rentre dans une logique de préservation de l'identité visuelle des zones habitées et un maintien de la qualité paysagère d'un territoire particulièrement visité pour sa qualité. Cet équipement est financé à hauteur de 50% par Grand Orb (Financement du mobilier).

Centre de tri SPL :

La Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre du projet de création d'un centre de tri commun à 7 groupements de collectivités, participe au capital de la société publique locale OEKOMED par l'acquisition d'actions. Ce projet a été jugé opportun à l'échelle territoriale au regard des nouveaux enjeux de la LTECV déclinés dans le PRPGD. En tant qu'actionnaire Grand Orb siège au conseil d'administration.

La construction du centre de tri, sur la commune de St Thibery, a débuté en 2022 et devrait être achevé en avril 2023. Grand Orb envisage les premiers apports de ses déchets en juillet 2023.

III. INDICATEURS TECHNIQUES ET PERFORMANCES

FLUX	2021		2022		Taux d'évolution
	Population : 20176		Population : 19958		-1,08%
	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	
OM	4895	243	4805	241	-0,82%
TRI	1029	51	1053	53	+3,92%
VERRE	802	40	826	41	+2,5%
Production annuelle - OMA	6726	333	6684	335	+0,6%
Déchets verts	1042	52	939	47	-9,62%
Inertes	1456	72	1300	65	-9,72%
Encombrants	1647	82	1492	75	-8,54%
Fer	426	21	383	19	-9,52%
Cartons	390	19	390	20	+5,26%
Bois	873	43	755	38	-11,63%
Déchets ménagers spéciaux	60	3	49	2	-33,33%
Plâtre	/	/	14	1	/
Eco-mobilier	506	25	585	29	+16%
DEEE	244	12	226	11	-8,33%
Textiles	66	3	62	3	=
Piles et accumulateurs	2	0	2	0	=
Production annuelle - Déchèteries	6712	332	6197	310	-6,63%
Production annuelle globale - DMA	13438	665	12881	645	-3,01%

En 2022, un habitant de la Communauté de Communes Grand Orb produisait en moyenne 645kg de déchets contre 665kg en 2021 soit une diminution de plus de 3%.

Ce chiffre est toujours supérieur à la moyenne régionale d'environ 624kg en 2019 (ORDECO) mais est inférieur à la moyenne départementale de 667kg en 2017 (ORDECO).

Le constat général est à la diminution de la production de déchets avec -3,01% de déchets tous confondus.

IV. LES ACTIONS DE PREVENTION

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite s'engager pour atteindre les objectifs ambitieux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et pour répondre aux attentes du projet de plan régional d'élimination des déchets. Plusieurs actions de prévention sont mises en œuvre.

UNE POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE AMBITIEUSE

La Communauté de communes Grand Orb s'emploie depuis de nombreuses années à mener une politique en matière de développement durable. Afin de mener à bien cette démarche, un certain nombre d'actions ont été formalisées aux travers de 3 plans complémentaires :

- Le Plan Local de Prévention des Déchets : il a pour objectif de diminuer la production de déchets sur le territoire et augmenter la part de valorisation des déchets collectés. Un travail d'actualisation est prévu pour 2023.
- Le Plan d'action développement durable : co-construit dans le cadre de la DDmarche, il retrace les lignes directrices à suivre en matière de développement durable pour les trois prochaines années.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial : en cours d'adoption, Il permet de se projeter à court, moyen et long terme d'un point de vue énergétique et climatique afin de répondre aux enjeux actuels. Il est établi pour une période de 6 ans.

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Au 1^{er} janvier 2020, les consignes de tri ont évolué avec « l'extension des consignes de tri » sur tout le territoire de Grand Orb.

Un kit de sensibilisation (constitué d'une lettre du Président, d'un mémo tri, d'un calendrier et d'un magnet) a été élaboré fin 2019 et distribué à chaque foyer en début d'année 2020.

L'extension des consignes a des effets notables dans les tonnages collectés avec une augmentation du tri et une diminution de l'ensemble des autres types de déchets.



Pour compléter ces premiers outils de communication, un mémotri a été réalisé en fin d'année 2021 et transmis avec le calendrier 2022. Il s'agit d'une réglette (au format d'une carte de crédit) aimantée reprenant la destination de 114 déchets du quotidien. Les retours de la part des administrés sont très positifs.

UNE DÉCHÈTERIE PRÈS DE CHEZ VOUS 

BEDARIEUX
ZI La Bastide
Lundi au samedi : 8h30-12h / 14h-17h30

LUNAS
Route de Caunas
Mardi au samedi : 8h30-12h / 14h-17h30
Sauf jeudi ouverture à 10h

SAINT-ETIENNE
La Magnésienne - Route de St Gervais
Mardi, jeudi, vendredi, samedi :
9h30-13h / 14h-17h30

Pensez à votre carte pour entrer
Dernière admission, 10 minutes avant l'heure de fermeture.

MIEUX TRIER POUR MIEUX RECYCLER

 → 

 → 

 → 

 → 

Grand Orb
intercommunal de traitement
orléanais

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT CONTINUONS !

VOUS LA VIE EN JAUNE !



€IT#0

Acide			Aérosol hygiène et entretien
Ampoule			Bâche en plastique
Baril de lessive	4	2	Barquette aluminium
Barquette plastique	4	7	Barquette polystyrène
Batterie de voiture	2	2	Bidon d'essence vide
Bidon d'huile vidange	2	2	Blister (emballage plastique magasin)
Boite à camembert	4	7	Bombe de peinture
Bombe mousse à raser	4	2	Bouteille de gaz
Bouteille d'huile en plastique	1	4	Bouteille d'huile en verre
Bouteille métallique de sirop	2	4	Brique alimentaire
Cagette en bois	2	3	Cahier-journal-annuaire
Canapé	2	2	Canette, boîte de conserve
Carton (gros volume)	4	2	Cartonnette
Cartouche imprimante	4	8	CD / DVD / K7
Cendre	4	2	Cintre
Classeur	4	7	Compte à boire
Couche, protection hygiénique	4	5	Couvercle et capsule métallique
Décoration (vase, bibelot)	1	8	Déjection animale (petit volume)
Dentifrice (tube)	1	2	Dosette de café alu.
Electroménager (en état ou hors d'usage)	4	8	Emballage alu. (chips)
Emballage plastique (pates, bâtons)	2	2	Emballage papier
Enveloppe	4	8	Epluchures, restes de repas
Extincteur	2	2	Faïence
Feraille	2	1	Filet fruit et légume
Film plastique alimentaire	4	7	Flacon de parfum
Gel douche, shampoing	4	2	Gobelet en carton
Gobelet en plastique	2	3	Gravats
Grillage	2	2	Herbe, feuillage végétaux, taille
Huile de friture	1	4	Huile de vidange
Jouet (pièces enlevées)	4	4	Laine de verre
Linge de maison	4	4	Litière animale
Livre, magazine, revue	4	8	Maquillage (sauf verre)
Marc de café	4	6	Masque chirurgical, gant latex
Matelas	2	8	Matériaux de construction avec amiante
Médicament	1	5	Médicament (emballage)
Mégot de cigarette	4	7	Miroir
Meuble	+	2	Mouchoir, essuie-tout
Nappe en papier	1	4	Moquette, linoléum
Néon	4	8	Objet en terre cuite
Oufs (boite en carton)	1	4	Oufs (coquille)
Ordinateur, matériel informatique	4	7	Papier
Papier aluminium	2	1	Papier cadeau
Papier cadeau métallisé ou patille	4	8	Papier peint
Pâte	2	2	Planche de bois
Pneu	1	4	Poêle, casserole
Polystyrène	4	7	Pot de crème
Pot de peinture	7	4	Pot de yaourt
Poterie	2	4	Radiographie
Rasoir jetable	4	2	Réfrigérateur
Sac à aspirateur	4	8	Sac en papier
Sac plastique	1	4	Sac en plastique dit compostable
Sachet de thé sans plastique	1	2	Seringue
Solvant	2	2	Stylo, feutre
Tube fluorescent	1	5	Ustensile de cuisine
Vaisselle en plastique	4	1	Vaisselle en verre, céramique
Vélo	4	7	Verre (bouteille, tocal, pot)
Vêtement, chaussures	1	4	Vitre
	4	8	
	4	6	
	8	3	
	4		

MEMOTRI® - Marque et modèle déposés
Ecolions & Compagnie - 01.50.02.41.70
Le Mémotri® a été assemblé manuellement en E.S.A.T (établissement C.A.T.) par des personnes handicapées

LA COMMUNICATION

Chaque année un calendrier est distribué à l'ensemble des foyers du territoire. On y retrouve les jours de décalage de collecte lorsqu'il y a un férié ainsi que des actualités relatives à la prévention, au tri et à la valorisation des déchets. Cette année, le calendrier abordait la thématique de la réduction des déchets, dans le cadre de l'élaboration d'une campagne de communication présentant des écocgestes du quotidien. Suite à une caractérisation des ordures ménagères réalisée fin 2022, nous avons souhaité montrer aux habitants le contenu de la poubelle d'OM par type de déchets avec des données actualisées.



Une série de vidéos sur les écocgestes du quotidien est en cours de réalisation. L'objectif est de mettre en valeur des gestes simples à mettre en pratique au quotidien par le biais de témoignages réalisés par des habitants du territoire. La réduction des déchets est un axe majeur de cette série. La première vidéo avait pour thème les écocgestes au jardin dont le paillage et le compostage. Cette vidéo a notamment été diffusée sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes.



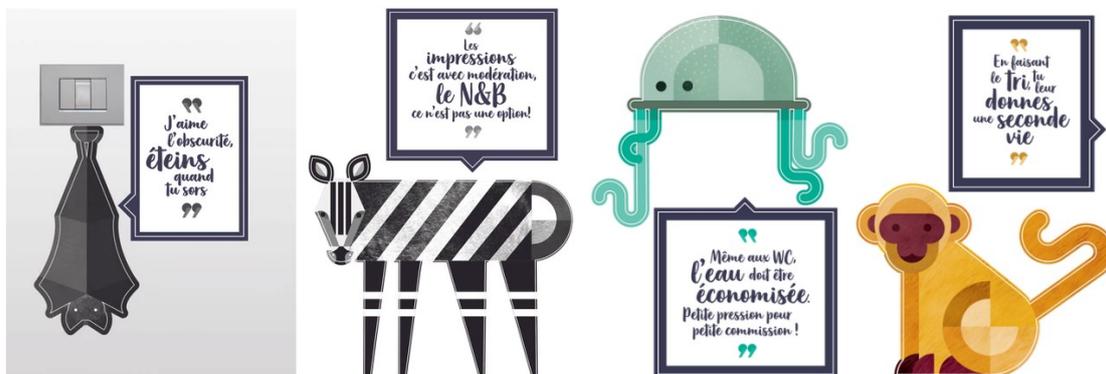
En 2022, sur le site de Grand Orb, les pages spécifiques aux thématiques du service Grand Orb Environnement ont été entièrement réactualisées. On y trouve les détails sur les consignes de tri, les modalités des collectes ; des informations sur le tri en déchèterie ; et des conseils pour réduire ses déchets. Les grands axes et travaux de Grand Orb y sont présentés et mis à jour au regard de leur évolution.

A l'occasion de la SERD, nous avons lancé une campagne de communication sur les bons gestes à réaliser au quotidien pour réutiliser ou tout simplement éviter ce qui pourrait devenir un déchet.

Cette campagne a été diffusée via différents canaux : affichage sur les camions de collecte, affiches, banderoles, panneaux numériques, réseaux sociaux, site internet, magazine Grand Orb. Un article a été diffusé dans le Midi Libre, une page pub dans l'Echo des Hauts Cantons et cinq spots radio (100 fois) sur Nostalgie ainsi que deux interviews sur Nostalgie et Radio Lodève.



Afin de faciliter l'éco-exemplarité des services de la collectivité, un kit nommé « les animaux vous parlent » a été proposé aux différentes mairies du territoire. Il s'agit de stickers à coller dans les locaux municipaux. A travers des visuels ludiques, les agents mais également les administrés sont invités à réaliser des écogestes au quotidien : éteindre la lumière, fermer le robinet, imprimer en recto verso et noir et blanc, trier ses déchets, etc.



Enfin, des kits de bienvenue à destination des nouveaux administrés ont été créés et donnés aux mairies. Ainsi, à leur arrivée, les nouveaux usagers ont l'ensemble des informations dont ils pourraient avoir besoin concernant la collecte et le tri des déchets (calendrier du service environnement, flyer, aimant et réglette de tri, guide déchèterie, flyer sur le compostage, stop pub).

LA SENSIBILISATION

Les scolaires

Grand Orb environnement propose à l'ensemble des établissements primaires du territoire des animations gratuites. Sept modules d'une demi-journée permettent d'aborder la gestion des déchets sous différents angles. Trois modules de 3h sont proposés :

- Module 1 : Trier ses déchets : définition du terme déchet, identification des différents types de déchets et poubelles, explication des règles de tri ;
- Module 2 : Les enjeux de la gestion des déchets : histoire de la gestion des déchets, cycle de vie des déchets dans la nature, conséquences sur les milieux naturels ;
- Module 3 : Le devenir et la réduction des déchets : définition du terme matière, cycle de vie de chaque type de déchet en fonction des filières de recyclage ;
- Module 4 : La réduction des déchets : définition du terme réduction, prise de conscience de la quantité de déchets jetés au quotidien, identification des solutions ;
- Module 5 : Le papier recyclé : histoire du papier, d'où vient le papier et création de papier recyclé à partir de journaux ;
- Module 6 : Le compostage : définition du compostage, identification des déchets compostables, compréhension du cycle du compostage et découverte des bêtes du compost.



D'autres animations sont proposées sur des thématiques différentes, elles abordent les énergies renouvelables (caractéristiques, rôle et production des énergies renouvelables), l'alimentation à travers l'équilibre alimentaire (santé, origine et qualité des produits), les circuits de proximité (saisonnalité, labellisation des produits, circuits courts et de proximité) ainsi que le gaspillage alimentaire.

Les animations sont proposées gratuitement dans la limite de 2 modules par classe et par an à l'exception de projets spécifiques.

Au total ce sont 41 animations scolaires qui ont été réalisées sur la thématique des déchets soit 724 enfants sensibilisés ainsi qu'une animation au LEP sur le compostage.

En 2021, le PAYS Haut-Languedoc et Vignobles et le PNR du Haut-Languedoc ont candidaté conjointement à une démarche de Plan Alimentaire Territorial. Dans ce cadre, Grand Orb a souhaité proposer un projet à destination des écoles du territoire sur la base d'un travail similaire mené en 2018. L'objectif est de réaliser des animations sur le gaspillage alimentaire dans les écoles volontaires et co-crée un rendu d'intervention ludique. Ce travail de sensibilisation s'accompagne d'une étude de caractérisation des déchets de cantine permettant de connaître leur évolution depuis 4 ans. Le projet a été retenu et subventionné par la DRAAF. L'ensemble de ces animations seront effectuées en 2023 auprès de 4 classes du territoire.

Autres publics

Tout au long de l'année, différentes animations sur la thématique des déchets ont été réalisées auprès d'autres publics :

- 1 atelier de sensibilisation au tri des déchets à l'hôpital de Bédarieux ;
- 1 atelier de sensibilisation au tri auprès des résidents et du personnel de l'ESAT de Plaisance ;
- 2 ateliers de sensibilisation au tri des déchets auprès des agents de la collectivité (ripeurs et agents du tourisme) ;
- 3 demi-journées de sensibilisation à la thématique déchet à la base de loisirs de la Prade sur la saison estivale ;
- 2 stands de sensibilisation et d'information sur le compostage ;
- 1 journée d'animation sur le compostage à l'ALSH du Poujol sur Orb.



Au cours de l'année, un ambassadeur de tri a parcouru le territoire afin de sensibiliser les habitants au geste de tri : porte à porte, affichage, boitage, etc ; diverses missions ont permis de sensibiliser les administrés sur les différents flux de déchets (verre, tri, OM, déchèterie).



En fin d'année, à l'occasion de la SERD, 3 ateliers ont été animés par le CPIE Haut Languedoc sur la réduction des déchets. Les thèmes étaient la fabrication de produits ménagers, la fabrication de produits cosmétiques, le compostage.

LA VALORISATION DES DECHETS

Valorisation du compostage individuel

Grand Orb poursuit la vente de ces équipements au tarif de 20€ pièce (comprenant un composteur de 400L en bois, un harpon de brassage et un bioseau) avec l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels.

En 2022, Grand Orb Environnement a vendu 114 composteurs portant le nombre total de foyers équipés à plus de 1698 unités. Notons que la demande de composteurs individuels est croissante, 84 foyers s'étaient équipés en 2021.



Création d'aires de compostage

A la fin de l'année 2023 sera demandée la mise à disposition obligatoire d'une solution de gestion de proximité des biodéchets pour chaque citoyen. De fait, l'intercommunalité souhaite développer le compostage sous toutes ses formes. Dans cette dynamique, l'animatrice environnement de Grand Orb a suivi la formation Maître Composteur, lui permettant de piloter et suivre de manière précise et optimale le développement du compostage en Grand Orb.

En 2022, deux aires de compostage ont été installées sur le territoire en plus des six déjà présentes : hameau de Rongas à Saint Gervais sur Mare et une deuxième aire au Pujol sur Orb. Chacun des sites bénéficie d'un affichage personnalisé permettant d'expliquer la pratique du compostage collectif. Aussi, chaque bac est identifié clairement selon son utilité. Sur chaque commune, deux habitants, deux élus et deux agents sont identifiés pour assister à 2 formations pratiques sur le compostage assurant le suivi local des sites.



Gourmet Bag



Depuis l'été 2021, les dernières évolutions réglementaires imposent aux restaurateurs la mise à disposition de contenants pour l'export des aliments non consommés sur place. Au regard de cette nouvelle exigence, la Communauté de communes Grand Orb a décidé de soutenir les acteurs de la restauration et de participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour ce faire, des kits de 100 contenants recyclables (50 grands et 50 petits) sont mis gratuitement à disposition de chaque établissement de restauration sur simple demande.

14 restaurateurs du territoire ont rejoint l'opération en 2022.

Broyeur à végétaux et opérations de distribution

Deux broyeurs sont mis à disposition des communes du territoire. Au total, ces équipements cumulent 23 emprunts soit 114 jours d'utilisation. Le broyat est très souvent distribué ou utilisé par les municipalités pour l'entretien des espaces verts. L'apparition d'aires de compostage entraîne également une plus grande demande en matière structurante et donc en broyat, un constat qui devrait se confirmer avec la multiplication des sites.

Table de tri

Dans le souhait de continuer à développer les actions liées au gaspillage alimentaire, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'une table de tri au début de l'année scolaire 2022-2023. Cet outil, dimensionné et adapté aux cantines scolaires, permet aux enfants de trier par eux-mêmes le contenu de leur plateau ou de leur assiette selon le type de déchets : les restes alimentaires, le tri et le pain sont triés séparément.

Grâce à des outils de communication personnalisés pour les jeunes publics, cette nouvelle activité prend la forme d'un défi ludique. L'équipement revêt également un intérêt pratique pour les cantines en mesurant la quantité de déchets récoltés, pouvant donner lieu à des optimisations dans la gestion de ces flux.

Les écoles intéressées peuvent emprunter la table de tri entre deux périodes de vacances. La cantine de Bédarieux a été la première à demander et essayer ce nouvel outil.



Zéro Mégot



Développé à l'initiative de l'association MVProductions et lauréat du budget participatif de l'Hérault, le dispositif Zéro Mégot vise à lutter contre ces déchets dans les manifestations et les événements organisés en Grand Orb. Des cendriers de vote, tubulaires et de poche sont accompagnés d'éléments de communication et mis gratuitement à disposition des organisateurs d'événement sur simple demande. En 2022, le dispositif a été déployé sur trois manifestations à la demande des organisateurs. Cela montre que le dispositif reste quelque peu méconnu.

V. ETATS FINANCIERS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses globales par secteur d'activités

En 2022, Grand Orb a saisi ses informations de coûts sur une matrice permettant des synthèses de données par l'ADEME appelée Compta-Coût.

Cette matrice nous a permis de déterminer la répartition des coûts par catégorie d'activités :

- 47 % Ordures ménagères (contre 50% en 2021)
- 25 % Tri des emballages et du verre (contre 23% en 2021)
- 28 % déchèterie (contre 27% en 2021)

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
OM : collecte, traitement	1 346 426,93 €	1 754 447,57 €	1 791 985,95 €
TRI : collecte, transport / traitement	777 935,56 €	807 045,88 €	953 184,01 €
Déchèteries	871 699,36 €	947 401,69 €	1 067 566,10 €
TOTAL (intérêts d'emprunts et dotation aux amortissements inclus)	3 080 283,85€	3 508 895,14€	3 812 736,06€

<i>Pour mémoire, montant CA</i>		3 208 895,14€	3 501 836,06€
---------------------------------	--	----------------------	----------------------

Coût du transport / traitement par secteur et opérateur :

Dépenses transport / traitement	2020	2021	2022
Ordures ménagères- Traitement	503 420 €	717 157 €	677 292€
Tri des emballages – Transport, conditionnement et tri	223 906 €	211 756 €	284 640€
Déchèteries – Transport et traitement des déchets	340 474 €	370 772 €	441 997€
TOTAL	1 067 801 €	1 299 686 €	1 403 929€

<i>Pour mémoire</i>		Surcoût VALORBI intégré dans les OM (211 349,20€)	
---------------------	--	---	--

Les prestations réalisées par les entreprises privées :

- Traitement des ordures ménagères sur l'usine de valorisation des ordures ménagères VALORBI à Béziers (34) exploitée par la CABEM (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée).
- Transport, conditionnement et tri des emballages recyclables dans le cadre d'un marché public de prestations fournitures et services avec la Société PAPREC sur le centre de tri Delta Recyclage à Lansargues (34).

Concernant les déchèteries :

- Traitement des encombrants sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) VALORSYS à Montblanc (34) exploitée par COVED.
- Traitement des déchets verts et des gravats par la société Les carrières de Lamalou dans le cadre d'un bail. Depuis 2018, une convention a été signée avec l'entreprise Compost Environnement qui traite les déchets verts et les gravats collectés en déchèterie de Lunas.
- Transport et traitement du bois par l'entreprise LR Broyage, sur son site de Bessan.
- Transport et traitement des Déchets Toxiques Ménagers par l'entreprise Triadis, agence de Villeneuve les Béziers.

Les charges de personne

En 2022, Grand Orb a employé l'équivalent de 37 agents à temps plein : 24 pour la collecte, 3 pour le transport, 5 pour les déchèteries et 5 pour l'administration.

Par ailleurs, un renforcement des équipes a dû être envisagé durant toute l'année ainsi que durant la période estivale pour assurer un service optimal (3 CDD).

Le total des charges de personnel s'élève à **1 477 213,59 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par différentes recettes et contributions d'éco-organismes :

- La Redevance Spéciale Incitative due par les entreprises et collectivités générant de grosses quantités de déchets,
- Les contributions des éco-organismes dans le cadre du soutien à la valorisation des déchets et à la communication,
- La valorisation directe de certains déchets comme le plastique, le verre, la ferraille...

Pour le financement du service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a un taux est de 13,46%.

Montant annuel des recettes 2021 de Grand Orb Environnement : **4 030 656,62 €**

Répartition des recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 680 322,00 €	3 049 533,00 €	3 162 550,00€
Remboursement emplois aidés	0	726,61 €	26 682,05€
Reprise des matériaux et soutiens éco-organismes	134 373,89	197 058,48 €	222 191,93€
Aides Eco-emballages/CITEO	346 289,88	212 843,85 €	292 836,04€
Redevance Spéciale Incitative	247 425,49	240 726,04 €	259 471,74€
Remboursement Ind. Journ. et charges	9388,69	18 632,94 €	22 799,19€
Vente composteurs	1460	1 580,00 €	2 540,00€
Conv utilisation de la déch St Etienne	10 678,00	10 640,00 €	19 401,00€
Divers (pénalités retard livraison, mds annulés, produits exceptionnels, impôts locaux)	3487,00	3 233,39 €	22 184,67€
TOTAL	3 433 424,95 €	3 734 974,31 €	4 030 656,62€

Détail des reprises et soutiens par matériaux

Des recettes sont perçues grâce à la revente de certains déchets :

- Issus du tri dans les bacs jaunes (acier, aluminium, emballages, plastiques, journaux, magazines)
- Issus des colonnes à verre
- Issus des déchèteries (Fer, cartons, batteries)

Ces recettes sont aussi attribuées dans le cadre de soutien par les éco-organismes, comme le tri des déchets électriques et électronique et du mobilier en déchèterie.

Détail des reprises matériaux	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Acier, Aluminium, Emballages, Plastiques, journaux, magazines (RACHAT bac jaune)	26 467,44€	42 315,80 €	47 050,91€
Verre (RACHAT)	18804,97	11 943,80 €	24 532,12€
Fer (RACHAT)	34385,80	64 049,30 €	57 866,30€
Cartons (RACHAT)	14055,80	45 946,40 €	45 157,60€
Batteries (RACHAT)	380,40	463,10 €	174,00€
TOTAL	94 094,41 €	164 718,40 €	174 780,93€

Détail des aides et soutiens des éco-organismes

Détail des aides et soutiens des éco-organismes hors CITEO	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Déchets électriques et électroniques – (Soutien)	17 459,98 €	19 585,64 €	13 258,12 €
Ecomobilier – (Soutien)	20 785,80 €	12 754,44 €	27 322,88 €
Divers	2 033,70 €		6 830,00 €
TOTAL	40 279,48 €	32 340,08 €	47 411,00€

Tous ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils sont tributaires de la date d'encaissement des recettes et de la fluctuation des taux de reprises d'une année sur l'autre.

INVESTISSEMENTS 2022

Les investissements principaux sur 2022 ont concerné la mise aux normes et extension de la déchèterie de Bédarieux et la modernisation du quai de transfert de Taussac la Billière, ainsi que le renouvellement du matériel de collecte.

- **Installations / Bâtiments :**
 - Déchèterie de Bédarieux (Mise aux normes et extension) 1 121 675,07 € TTC
 - Quai de transfert Taussac (Modernisation) 315 577,89 € TTC
 - Travaux bâtiment du Fraïsse 3 443,31 € TTC
- **Equipement de collecte et de déchèterie :**
 - Fonds de concours cache conteneurs 15 025,00 € TTC
 - Bacs et colonnes à verre 30 195,60 € TTC
 - Composteurs individuels 10 335,60 € TTC
 - Tracto pelle et fourgon mécano 76 039,76€ TTC
 - Matériel de tassage de bennes 106 200,00€ TTC
- **Bennes :** 15 096,00 € TTC
- **Equipement atelier et mobiliser salle réunion** 12 733,83 € TTC
- **Achat d'actions SPL centre de tri** 24 492,50€ TTC

Recettes d'investissement :

- **Subvention Extension déchèterie de Bédarieux DETR** 175 055,78 €

Emprunts :

- **Mise aux normes et extension Déchèterie de Bédarieux** 500 000,00 €

VI. PERSPECTIVES POUR 2023

Pour 2023, la Communauté de Communes Grand Orb va finaliser la mise en conformité du quai de transfert de Taussac la Billière. Parmi les actions phares : la mise en place d'une collecte biodéchets sur 8 communes du territoire, avec une première phase expérimentale sur 5 communes en avril 2023 et l'installation de 11 bornes d'apport volontaire ; la refonte complète des bornes enterrées.

Collecte

- **Lancement d'une phase expérimentale de collecte des biodéchets**
- **Modernisation et refonte des bornes enterrées**
- **Achat de nouveaux véhicules (2 camions de collecte commandés en 2022, 1 camion de collecte commandé en 2023, 1 VL bureau)**
- **Poursuite du fonds de concours pour l'acquisition de cache conteneurs à destination des communes**

Installations / Bâtiments

- **Création d'une aire de broyage des déchets verts**
- **Finalisation de la mise en conformité du quai de Taussac** : Travaux, maîtrise d'œuvre et missions

Prévention- Communication – Animation

- **Révision du Plan Local de Prévention des Déchets**
- **Recrutement de 2 ambassadeurs de tri biodéchets**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : bilan et mise en révision

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 45

Rappel du contexte

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Des actions visant à réduire les déchets ont été mise en œuvre sur la période 2018-2023 avec pour but de se conformer à l'objectif de réduction de 15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 (loi AGECE de 2020).

Voici une liste non exhaustive des actions les plus impactantes mise en œuvre sur le territoire :

- Caractérisation des ordures ménagères
- Collecte des biodéchets des particuliers en apport volontaire
- Programme de sensibilisation sur la prévention des déchets en établissements scolaires
- Programme pédagogique pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et pour le grand public : « Bien manger, moins jeter, tous concernés ! »
- Sensibilisation des restaurateurs au gaspillage alimentaire avec l'opération « Gourmet bag »
- Développement du compostage individuel et partagé sur le territoire
- Broyage des végétaux dans les communes (prêt de broyeur) et opération de broyage en déchetterie
- Promotion du réemploi et de la réparation
- Opération zéro mégot
- Mise en place d'une « Matrice Compta Coût »
- Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries ...

Durant la période 2018-2022, nous constatons une baisse des DMA et de 3,31 % et une baisse de 2,28 % pour les ordures ménagères.

Par rapport à l'année 2010 (année référence de la loi AGEC) nous constatons une production stable de DMA et une baisse des ordures ménagères de -6,44 %.

Des efforts restent alors à fournir pour atteindre l'objectif fixé par la loi AGEC et il convient de définir un nouveau programme d'action pour la période 2024-2029.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes à l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention, afin de :

- Coordonner les parties prenantes
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité

Cette commission donnera son avis sur :

- Le projet de PLPDMA
- Le bilan annuel du PLPDMA
- L'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA
- Proposition de calendrier

Monsieur le Président propose le calendrier suivant pour la mise en révision du PLPDMA :

- Octobre 2023 : Réunion de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi (Bilan et proposition du nouveau programme d'action).
- Novembre-Décembre 2023 : Consultation du public
- Décembre 2023 – Janvier 2024 : Bilan consultation et validation PLPDMA révisé en Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER le calendrier de révision du PLPDMA
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le calendrier de révision du PLPDMA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Convention de partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

La Communauté de communes Grand Orb a, dans son projet de territoire, un schéma de valorisation agricole et forestière articulé autour de plusieurs opérations.

Dans ce cadre-là, il est proposé de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des jeunes afin de présenter et valoriser la filière agricole et de les accompagner lors de la découverte d'exploitations agricoles.

Les interventions seront animées par les membres de l'équipe des « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Les objectifs d'une telle action sont nombreux :

- Présenter l'agriculture aux jeunes.
- Créer une interaction entre les acteurs du monde agricole et les élèves.
- Faire comprendre aux jeunes les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui.
- Présenter l'offre de formation et les métiers qui en découlent.
- Apporter un regard concret aux jeunes à travers le témoignage d'un agriculteur lors de la visite d'une exploitation.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'organisation de cette action de sensibilisation et définit les engagements réciproques pris par la collectivité et les « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Un forfait de 5 000 € est inscrit au budget pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire et la visite d'exploitants agricoles
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire et la visite d'exploitants agricoles
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sylvie Toluaffe mentioned in the text above.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le*

11 OCT. 2023

Convention de partenariat

Entre:

La **Communauté de Communes Grand Orb**, représentée par **M. Pierre MATHIEU, Président**, désignée « la collectivité »,

et,

Le **syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault »**, représenté par **M. BOILLAT RAMI Benjamin**, Président, désigné « le partenaire »,

Siège social : Maison des Agriculteurs A- Mas de Saporta - CS 60015-34875 LATTES Cedex

Numéro Siret : TT605993300023

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer entre **la Communauté de Communes Grand Orb** et « les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » les modalités d'organisation d'une action de sensibilisation au monde agricole en milieu scolaire.

2. Contexte

La Communauté de Communes Grand Orb a présenté dans son projet de territoire un schéma de valorisation agricole et forestière articulé autour de plusieurs opérations.

Dans ce cadre-là, il est proposé de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des enfants afin de présenter et valoriser la filière agricole.

Il y aura deux types de prestations animées par les membres de l'équipe du partenaire :

- Intervention directement au sein des classes.
- Visite de fermes.

Les objectifs d'une telle action sont nombreux :

- Présenter l'agriculture aux jeunes.
- Créer une interaction entre les acteurs du monde agricole et les élèves.
- Faire comprendre aux jeunes les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui.
- Présenter l'offre de formation et les métiers qui en découlent, avoir un regard différent sur ce secteur en comprenant tous les métiers gravitant autour.
- Apporter un regard concret aux jeunes à travers le témoignage d'un(e) agriculteur(e) lors d'une visite d'une d'exploitation.

3. Modalités de participation

La collectivité se charge de prendre contact avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire afin de leur présenter le projet et de recueillir les classes intéressées par la démarche.

Une liste sera alors transmise au partenaire qui prendra le relai afin de définir directement les conditions précises de l'intervention (date, heure, lieu).

Le partenaire devra communiquer un calendrier prévisionnel des interventions programmées pour validation de la collectivité.

Il devra informer la collectivité de toute modification du programme.

Toute nouvelle intervention au-delà du programme prévisionnel validé initialement par la collectivité devra faire l'objet d'un accord de la collectivité.

4. Durée de l'action

Cette convention est établie pour l'année 2023/2024. Elle prendra en compte les interventions effectuées à partir de juin 2023 et se terminera au 30/06/2024.

5. Bilan

Le partenaire devra transmettre en fin d'année un bilan (quantitatif et qualitatif) de leurs interventions afin de pouvoir mesurer l'impact de l'action.

8. Participation financière de la Communauté de Communes Grand Orb

La Communauté de Communes Grand Orb s'engage à régler auprès du partenaire, pour chaque intervention :

NOUVELLE ÉCOLE/COLLÈGE	
Demi-journée (<i>en moyenne compter 2 classes pour les écoles, et 4 classes pour les collèges</i>)	230€
Journée (<i>en moyenne compter 4 classes pour les écoles, et 7-8 classes pour les collèges</i>)	345€
ÉCOLE/COLLÈGE DÉJÀ RENCONTRÉE	
Demi-journée	245€
Journée	355€
VISITE DE FERME	
Demi-journée	200€
Journée	300€

Dans la limite des crédits alloués à cette opération.

Fait à Bédarieux en double exemplaire,

Le

Benjamin BOILLAT RAMI

Président

« Jeunes Agriculteurs de l'Hérault »

Pierre MATTHIEU

Président

Communauté de Communes Grand Orb





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Subvention exceptionnelle au syndicat « Jeunes agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Les jeunes agriculteurs de l'Hérault organisent la session montagne 2023 le 7, 8 et 9 novembre sur la commune de Ceilhes et Rocozels.

L'agriculture joue un rôle économique sur le territoire. Plus de 230 exploitations, élevages, vignes et culture de céréales, fruits et légumes sont installées sur les 24 communes de la Communauté de communes Grand Orb. Cet évènement rassemblera pendant 3 jours plus d'une cinquantaine de jeunes responsables syndicaux du réseau Jeunes Agriculteurs venus de toute la France afin de mutualiser les problématiques et les solutions trouvées sur l'Agriculture principalement en zone Montagne.

La session montagne 2023 se déroulera sur la commune de Ceilhes et Rocozels dans la nouvelle salle polyvalente. Des visites d'exploitation seront également organisées afin de présenter l'agriculture locale aux différents participants.

Il est prévu également de visiter le laboratoire de l'Eau à Avène afin de présenter les partenariats entre les experts de l'Eau et les agriculteurs.

Cet évènement permettra de faire découvrir le territoire Grand Orb ainsi que le secteur agricole et leurs différents savoir-faire.

Le montant prévisionnel de l'évènement est fixé à 17 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 € au syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels, versés sur justificatifs d'un bilan financier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 € au syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels, versés sur justificatifs d'un bilan financier.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Modification du règlement intérieur et des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grand Orb »

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Monsieur le Président rappelle le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Grand Orb » actuellement en vigueur date de 2018, délibération 2018/81 du 19 Juin 2018.

Avec la mise en place du portail familles et compte tenu de l'évolution constatée des conditions d'accueil au cours des dernières années, ce règlement nécessite des réajustements

Ces changements concernent notamment :

- La gestion de la facturation et du paiement des familles
- L'amplitude horaire d'accueil journalier
- La tarification

D'autres mentions ont également été apportées afin que chaque famille, à la lecture de ce règlement, puisse se faire une idée au plus juste du fonctionnement de la structure d'accueil.

Monsieur le Président :

Donne lecture du nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « Grand Orb », document porté à connaissance des parents lors de l'inscription.

Demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce règlement applicable à partir des prochaines vacances de Toussaint 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « Grand Orb » applicable à partir des prochaines vacances de Toussaint 2023
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs (annexés au règlement intérieur).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « Grand Orb » applicable à partir des prochaines vacances de Toussaint 2023
- APPROUVE les nouveaux tarifs (annexés au règlement intérieur).

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT. 2023

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Grand Orb »

Règlement intérieur



1. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

➤ **Gestionnaire :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB - 6 ter rue René Cassin – 34 600 BEDARIEUX, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU, Président

➤ **Adresse et contacts**

Adresse

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Grand Orb ».

Ecole « le grand Cèdre » - 9 avenue de la Gare – 34 600 LE POUJOL SUR ORB

Contacts Grand Orb

Siège social : 04 67 23 78 03

Service Enfance Jeunesse : 04 67 23 54 19 / 06 72 02 71 07

Centre de loisirs : 07 85 74 35 43

➤ **Périodes de fonctionnement**

Le centre de loisirs est ouvert toutes les petites et grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 17 h 45.

Le centre de loisirs est fermé les samedis, dimanches, jours fériés et la semaine de Noël.

➤ **Capacité d'accueil**

La capacité d'accueil déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) est de 40 enfants de 6 à 12 ans maximum par jour.

Cependant, la capacité d'accueil peut être revue à la baisse en fonction des protocoles en Accueils Collectifs de Mineurs en cours.

2. L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Les qualifications requises pour diriger et animer sont conformes à l'arrêté du 09 Février 2007.

Organisation pour chaque période d'ouverture :

- 1 Directeur (trice)
- 1 Directeur (trice) adjoint (e)
- De 2 à 5 Animateurs (trices) selon la période

L'équipe est composée pour chaque période d'ouverture dans le respect de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Minimum 50 % de qualifiés
- Maximum 50% de stagiaires
- Maximum 20% de non qualifiés



Les taux d'encadrement fixés par la SDJES sont respectés, à savoir 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans.
Lors des baignades, la règle est de 1 animateurs pour 8 enfants.
Ce taux d'encadrement peut être réajusté en fonction des protocoles sanitaires en cours.

3. INSCRIPTION

Les parents doivent, avant toute présentation de leur enfant, obligatoirement avoir constitué le dossier d'inscription.
Pour cela, ils doivent se rapprocher du service Enfance Jeunesse Grand Orb qui les guidera dans la démarche d'inscription via le portail familles GRAND ORB.

Les renseignements à fournir sont :

- Nom, adresse et contact des parents
- Autres personnes autorisées à venir récupérer l'enfant
- Autorisations (prise en charge médicale/hospitalisation, activités, transport, baignade, droit d'image...)
- Informations sanitaires (vaccins, PAI, allergies....)

D'autres documents sont à télécharger :

- Photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé de l'enfant OU certificat médical « à jour des vaccins obligatoires »
- Justificatif de domicile < 3 mois
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ou extrascolaire
- Attestation du quotient familial au 01 Janvier de l'année en cours OU dernier avis d'imposition complet du foyer

4. RESERVATION ET ANNULATION

Les réservations seront ouvertes entre 2 et 3 semaines avant le premier jour des vacances. Les familles recevront une communication spécifique à ce sujet.

Les places sont limitées à l'effectif déclaré auprès des services de la SDJES.

Les familles devront réserver pour leurs enfants en ligne via le portail famille et leur compte personnel, depuis l'espace « mon planning »

Le service jeunesse se tient à la disposition des familles pour les accompagner dans cette démarche et répondre aux éventuelles difficultés rencontrées.

Les réservations sont possibles jusqu'à un jour ouvrable avant, au plus tard à 11 heures.

Les conditions d'annulations sont les mêmes que pour les inscriptions en termes de démarche et de délais.

Pour toute absence constatée n'ayant pas été justifiée (attestation pour cas de force majeure, certificat médical pour maladie), il sera facturé aux familles 100% de la prestation prévue.

5. FACTURATION ET PAIEMENT

Le montant de la participation financière des parents est fixé par délibération et est calculé en fonction du quotient familial de la famille au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La Caisse d'allocation familiale et la mutuelle sociale agricole mettent à la disposition de l'organisateur un site internet à caractère professionnel permettant de consulter directement les éléments des dossiers famille.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le responsable du pôle. Il conviendra alors de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier.

Dans le cas où la famille ne relève pas du régime général (CAF), l'avis d'imposition sera demandé.

Si aucun justificatif n'est présenté, le tarif maximum sera appliqué

La facturation sera réalisée à la fin de chaque période d'ouverture de la structure pour les petites vacances.

Pour les grandes vacances, il y aura une facturation en juillet et une en août.

Les factures seront déposées sur les comptes portail familles la semaine suivant la fin de la période.

La famille disposera alors de dix jours pour s'acquitter du règlement.

Le paiement pourra s'effectuer :

- en ligne, depuis le compte portail famille
 - par carte bancaire.
 - Par prélèvement
- par virement bancaire
- auprès du régisseur de l'ALSH pour des paiements en chèque ou espèces (remise de reçu)

Passé ce délai de dix jours, un titre de recettes sera automatiquement édité par la Communauté de Communes Grand Orb et envoyé à la famille.

En cas de facture toujours impayée passé un délai de trente jours, l'organisateur se réserve le droit de suspendre les inscriptions.

6. VIE AU CENTRE

➤ Journée type

- 7h45 – 9h15 :** Accueil échelonné, échanges avec les parents
Activités libres pour les enfants, avec mise à disposition de jeux de sociétés, cartes, dessins...
A partir de 8h30, possibilité de jouer en extérieur quand les conditions sont réunies (encadrement, météo)
Les animateurs participent et accompagnent les enfants dans ces premiers instants de la journée
- 9h15 – 9h45 :** Regroupement des enfants et présentation du programme de la matinée
Goûter (non fourni)
Activité de Courte Durée proposée par un animateur (jeu collectif-durée 10-15 minutes)
- 9h45 – 11h30 :** Mises en place des activités programmées.
Activités par petits groupes qui tournent sur les ateliers.
Rangement du matériel et des locaux
- 11h30 – 12h :** Départ des enfants qui ne restent pas manger à la cantine
Activités libres sous la surveillance des animateurs
- 12h – 13h30 :** Lavage des mains
Repas dans le respect des règles de vie
Temps calme
- 13h30 – 14h15 :** Accueil des enfants qui (re)viennent l'après midi
Activités libres pour les enfants, avec mise à disposition de jeux de sociétés, cartes, dessins...
Possibilité de jouer en extérieur quand les conditions sont réunies (encadrement, météo)
- 14h15 – 14h30 :** Regroupement des enfants et présentation du programme de l'après midi
Activité de Courte Durée proposée par un animateur (jeu collectif-durée 10-15 minutes)

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_D0-034-200042646-20231004-D2023_97-DE

14h30 – 16h : mises en place des activités programmées : grand jeu, jeu d'expression, plein air.....
Rangement du matériel et des locaux

16h – 16h30 : Bilan de la journée où chaque enfant peut s'exprimer sur la journée qu'il vient de passer, autant au niveau des activités que sur ce qu'il a vécu et partager avec ses camarades.
Goûter (fourni)

16h30 – 17h45 : Départ échelonné, échanges avec les parents
Activités libres pour les enfants
Fin de l'accueil enfant

17h45 – 18h15 : Rangement et nettoyage du centre de loisirs par l'équipe d'animation

18h15 : Fermeture du centre de loisirs

Des sorties à la journée peuvent être organisées.
Une communication spécifique viendra préciser le déroulement de la journée.

Pour une bonne organisation, les parents doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

➤ **Arrivée / Départ de l'enfant :**

Pour des raisons de sécurité, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement à l'intérieur des locaux de l'Accueil de Loisirs et les enfants doivent être accompagnés dans les locaux pour être confiés au personnel d'encadrement.

Les parents doivent notifier par écrit au responsable de l'Accueil de loisirs, tout départ inhabituel de leur enfant. Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires d'accueil.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes habilitées à récupérer le ou les enfants (mentionnées sur les fiches d'inscription) s'engagent à prévenir le directeur dans les meilleurs délais.

Si, à l'heure de la fermeture, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentés, le Directeur, faute d'avoir pu les joindre, fera appel aux services de la police nationale ou de la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir.

➤ **Repas / Goûter :**

Les repas cantine sont élaborés et livrés par le Centre Hospitalier Paul Coste Floret de Lamalou les Bains.
Les paniers repas sont fournis par la famille. Voir annexe 1 « protocole panier repas »
Le goûter de l'après midi est fourni par le centre de loisirs.

➤ **Jouets / Objets personnels :**

Il est interdit d'amener sur la structure des jouets ou autres objets personnels.

La C.D.C. GRAND ORB se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

➤ **Comportement**

Un comportement indiscipliné envers les autres enfants ou tout membre de l'équipe encadrante ne pourra être toléré.

Il en sera de même pour une attitude de nature à perturber le bon déroulement des différents temps de la journée (repas, jeux, activités....).

Dans un premier temps, les parents seront interpellés par le responsable de l'accueil sur le sujet et les problèmes rencontrés, afin que des solutions soient envisagées afin d'y remédier.

Si après cette rencontre avec les parents, aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra selon la nature du problème être exclu temporairement ou définitivement.

➤ **Accueil des 12 ans**

Par demande écrite, le responsable légal pourra demander l'accueil jusqu'à la fin des vacances d'été de son enfant ayant fêté ses 12 ans au cours du 1^{er} semestre de l'année.

Une dérogation pourra alors être accordée par le gestionnaire, si :

- ✓ l'enfant a été inscrit sur l'ALSH lors des deux années précédentes
- ✓ le responsable de service considère que le comportement de l'enfant est compatible au bon fonctionnement de la structure d'accueil.

Cette demande devra être adressée au vice président Grand Orb en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

7. MALADIE ET ACCIDENT

En cas de maladie survenant au centre, les parents seront contactés et le cas échéant, le médecin traitant de l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité au service d'urgence (SAMU ou Pompiers) puis à un médecin. Les parents seront immédiatement avertis, puis les services de la SDJES.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament à l'enfant, quel qu'il soit.

Néanmoins, l'animateur « assistant sanitaire » peut accompagner l'enfant dans la prise d'un médicament selon les conditions suivantes :

- ✓ présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente.
- ✓ médicaments conditionnés dans leur emballage d'origine et munis de leur notice
- ✓ décharge écrite des parents

8. ASSURANCE

La Communauté de communes Grand Orb souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.) couvrant l'assuré dans le cadre de ses activités et des risques locatifs liés à l'occupation des locaux.

Dans tous les cas, l'assurance intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extrascolaire.

Tout accident grave faisant l'objet de soins effectués par un médecin, donnera lieu à une déclaration auprès de Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.). Cette déclaration sera établie par le responsable de la structure dans les 48h qui suivent l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...)

9. TARIFS

Voir annexe 2.

Le repas est facturé à la famille à prix coutant.

Il peut donc être amené à évoluer chaque année en fonction du tarif appliqué par le fournisseur.

Règlement adopté par le conseil communautaire, délibération N°2023/ du 04/10/2023

Pierre MATHIEU

Président

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_D0-034-200042646-20231004-D2023_97-DE

PROTCOLE PANIER REPAS

Des sorties sont régulièrement organisées dans le cadre du programme d'activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Grand Orb.

Lors de ces journées, le service restauration n'est pas assuré.

Il revient à chaque famille de confectionner et fournir le panier repas qui sera servi à l'enfant pour le repas du midi.

Les paniers repas sont sous la responsabilité des personnes qui les ont préparés.

Le responsable légal s'engage à fournir la totalité des composants du repas :

- Les aliments
- Les ustensiles et couverts
- Les boîtes destinées à contenir les aliments
- La glacière ou sac isotherme nécessaire au transport domicile – centre de loisirs.
- 1 Sac alimentaire plastique pour le stockage au centre de loisirs

Parcours du panier repas :

1. Conception à domicile dans le respect des règles d'hygiène, en prenant en compte la spécificité des aliments pour qu'ils soient adaptés au format panier repas.
2. Conditionnement des aliments dans des boites hermétiques placées dans un sac alimentaire marqué au nom de l'enfant.
Veiller à maintenir le tout au frais, à une température comprise entre 0 et 4° maximum.
3. Transport du sac alimentaire jusqu'au centre de loisirs dans un sac glacière ou isotherme avec pain de glace ou bloc réfrigérant pour assurer le respect de la chaine du froid.
4. Le sac alimentaire sera déposé au réfrigérateur dont on s'assurera de la température adéquate (entre 0 et 4° maximum).
5. Le sac alimentaire sera transporté jusqu'au lieu du pique-nique dans une glacière collective équipée de pain de glace ou bloc réfrigérant, avec un temps de transport limité à son maximum.
6. L'enfant ne consommera que les aliments fournis par le responsable légal.
7. Les aliments restants seront systématiquement retirés de manière à ce qu'ils ne soient pas mangés ultérieurement.

ALSH « GRAND ORB »

TARIFS 2023

Quotient Familial	Tarifs ½ journée		Tarifs journée	
	Grille tarifaire	Reste à charge familles	Grille tarifaire	Reste à charge familles
0-400	4	1,70	7.50 €	2.90
401-800	4.30 €	2 €	8 €	3.40
801-1000	4.30 €	4.30 €	8 €	8 €
1001 – 1200	4.50 €	4.50 €	8.50 €	8.50 €
1201-1400	5 €	5 €	9 €	9 €
1401 – 1600	5.50 €	5.50 €	9.50 €	9.50 €
+1601	6 €	6 €	10,50 €	10.50 €

Quotient Familial CAF Janvier de l'année en cours < ou= 800
éligible à l'aide aux loisirs CAF (2,30€ par ½ journée)

Tarifs suppléments:

- Repas cantine : 4,02 €
- Hors territoire Grand Orb : 2 € par ½ journée



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 45

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre d'un avancement de grade suite à examen professionnel
→ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Catégorie C
Ancien effectif : 6 Nouvel effectif : 7

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre du recrutement d'un agent en charge du schéma directeur eau et assainissement.
→ la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- D'AUTORISER de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- AUTORISE de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Modification du contrat d'assurance des risques statutaires

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Grand Orb est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.17%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.32%
Accident et Maladie imputable au service /Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	30 jours	0.75%

Le Président expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 364% soit un taux de 10.39% à compter du 1er janvier 2024.

Afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation et plusieurs propositions ont été communiquées à la collectivité.

Propositions qui reposent sur des offres faisant varier les franchises sur les LMLD (congé de longue maladie et longue durée) ou sur l'AT (accident de travail), le remboursement des taux d'IJ (indemnité journalière) ou supprimant certaines garanties en limitant la couverture au DC (décès) et AT.

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement.

Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir ;

- Modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

Les risques assurés seront :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux global
Décès	Sans franchise	3.36%
Accident et Maladie imputable au service /Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	30 jours IJ 100%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Action sociale en faveur du personnel-Attribution des chèques-cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel :
« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire ;

1/ L'Attribution de chèques cadeaux local

Aux agents communautaires pour un montant de 100 € par agent selon l'effectif au 30/09/2023 soit 103 agents pour un montant total de 10 300 € hors frais de port et de traitement.

Aux enfants du personnel communautaire pour un montant de 50 € par enfant nés à partir de 2011 soit 48 enfants pour un montant total de 2 400 €, (chèques cadeaux valables chez 4 prestataires).

2/ L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires soit un montant total de 6 180 € (103 agents).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2011
- L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribut des chèques cadeaux local pour les agents
- Attribut des chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2011
- Attribut un panier garni d'une valeur de 60 € par agent
- Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Déplacements à la 25e rencontre annuelle du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POU GALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire, que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs missions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération de la Communauté de communes.

Dans le cadre du projet de labellisation Grand Site de France pour le site du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, il est proposé la participation aux rencontres du Réseau des Grands Site de France qui se tiendra à Etretat du 04 au 07 octobre 2023.

Les rencontres du réseau des Grands Sites de France rassemblent chaque année autour de 250 participants, élus et techniciens des collectivités locales, professionnels et experts des espaces naturels, du patrimoine et du tourisme, chargés d'approfondir un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites de France et plus largement de tous les paysages d'exception.

La thématique du programme porte sur les territoires patrimoniaux face au changement climatique : sensibilisation, adaptation de la gestion et résilience.

Ces rencontres contribuent à l'objectif défini dans le projet de territoire 2020-2030 de mettre en valeur le territoire et ses ressources notamment par le biais de la labellisation du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

Dans ce cadre, plusieurs élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou–Cirque de Mourèze, sont amenés à participer à ce séminaire.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- De donner le caractère de mandat spécial et d'autoriser ce déplacement pour les 25èmes rencontres du réseau des Grands Sites de France du 04 au 07 octobre 2023 à Etretat, d'une délégation d'élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,
- D'approuver que les frais de déplacement soient pris en charge par la communauté de communes,
- D'autoriser les membres de la délégation à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessaires dans le cadre de ce déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...).
- D'approuver que ces dépenses donnent lieu à remboursement aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique.
- D'inscrire ces dépenses au budget 2023.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne le caractère de mandat spécial et d'autorise ce déplacement pour les 25èmes rencontres du réseau des Grands Sites de France du 04 au 07 octobre 2023 à Etretat, d'une délégation d'élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,
- Approuve que les frais de déplacement soient pris en charge par la communauté de communes,
- Autorise les membres de la délégation à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessaires dans le cadre de ce déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...).
- Approuve que ces dépenses donnent lieu à remboursement aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique.
- Inscrit ces dépenses au budget 2023.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



10 OCT. 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 04 Octobre 2023**

Convocation du 28 Septembre 2023

OBJET : Solidarité avec la population marocaine

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER à Francis BARSSE, Yvan CASSILI à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON à Pierre MATHIEU, Marie PUNA à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO à Christine POUGALAN, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 35****Votants : 45**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la Communauté de communes Grand Orb tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 3 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfp.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

10 OCT, 2023

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

11 OCT, 2023



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 juin 2023

A 16 h 00 – à Ceilhes et Rocozels

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à seize heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités,
à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux), Christine PUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas).

Procurations : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières) à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb) à Yves ROBIN, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Alain BOZON, Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusés : Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Rémy PAILLES (Délégué titulaire de Joncels).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 32

Absent : 2

Absents excusés avec procuration : 14

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président laisse la parole à Fabien SOULAGE, vice-Président et Maire de la commune d'accueil du Conseil Communautaire.

Fabien SOULAGE remercie le Président et l'ensemble des élus qui ont fait le déplacement. Il est très heureux de les accueillir dans cette nouvelle salle qui est un outil structurant pour la commune mais aussi pour les habitants et les professionnels.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :

« Je remercie Monsieur le Maire Fabien SOULAGE qui nous accueille aujourd'hui dans sa nouvelle salle polyvalente. C'est un équipement essentiel pour la commune qui dispose d'un emplacement unique, ouvert sur la nature, c'est un véritable enchantement.

Je félicite M. le Maire et son équipe municipale pour leur projet qui permet à la population de disposer d'une salle équipée qui va permettre d'accueillir toutes les formes de réceptions familiales mais aussi des rencontres professionnelles économiques et touristiques.

Voilà un bel équipement, bravo à toi Fabien et l'ensemble de ton conseil municipal ! C'est une belle réussite.

Investir pour le territoire est un gage d'avenir et l'avenir n'a pas de prix.

Je suis très heureux de vous retrouver pour ce conseil communautaire.

Cependant, je tiens tout d'abord à saluer la mémoire de notre ami Jean-Philippe GROSSE conseiller communautaire qui nous a quitté prématurément, après une longue maladie.

Je souhaite rendre hommage à l'homme, son engagement politique, son humanité et pour ses amis proches son amitié sincère et loyale.

Je propose que nous lui rendions un dernier hommage et je vous propose un moment de silence et pensée.

Je vous remercie.

Bienvenue à Alain MOUSTELON qui succède à Jean Philippe.

Je souhaite maintenant, aborder avec vous l'avenir et les nouveaux projets.

Un constat : notre projet de territoire est pratiquement abouti, nous avons mis en route la majorité des actions inscrites dans nos objectifs.

Si je cite que quelques exemples, nous avons mis en conformité les équipements de collecte avec la Déchèterie de Bédarieux, le quai de Taussac, et nous avons lancé une véritable politique d'investissement tels que la démolition de Bourgès, l'acquisition du château Baldy, ainsi que le renfort du service public avec notamment la plateforme « Vivre en Grand Orb »...Créé un véritable service économique...et tant d'autres actions.

Et tout cela en seulement 3 ans la dynamique est là !

J'ai le sentiment que cet accomplissement ouvre de nouveaux débats avec les Maires, quels seront les investissements structurants de demain ?

Quelle est la juste part de la solidarité territoriale ?

Comment renforcer le service public auprès de nos populations ?

C'est pourquoi, il me paraît opportun de se remettre ensemble autour de la table pour se fixer de nouvelles perspectives et construire collectivement un projet de territoire actualisé.

Comme nous l'avions évoqué lors du vote du budget Grand Orb, nous avons débuté un premier travail de prospective financière.

Cette analyse sera bien sûr adossée à ce nouveau projet de territoire afin de bien définir nos capacités pour l'avenir.

Vous le savez au quotidien, les financements sont de plus en plus difficiles à trouver, l'inflation impacte nos budgets, les revalorisations salariales annoncées, mais non compensées

Nous devons toujours chercher de nouvelles solutions pour maintenir nos dynamiques territoriales, nous le faisons.

Sujet territorial : le PLUi.

Au vu des délibérations des communes, vous avez décidé à la majorité de transférer les études des schémas directeurs « Eau et Assainissement » à 22 avis favorables ou réputés favorables et 2 avis réservés.

Je vous remercie, nous attendons maintenant l'arrêté préfectoral.

Et comme nous sommes sur la commune du Vice-Président en charge de la solidarité territoriale, c'est Fabien qui vous présentera les dossiers d'attribution dans le cadre du fonds de solidarité territorial.

La majorité des dossiers sont des projets d'investissement, cela reflète de la bonne dynamique de nos maires pour mettre en œuvre des nouveaux projets.

Je proposerai également en fin de conseil, une motion de soutien à l'intention des élus qui subissent des menaces et des violences.

Certains d'entre vous sont concernés et je serai à leur côté pour défendre la démocratie et les soutenir dans leur fonction de Maire.

Je finirai sur une note estivale,

La fête Grand Orb approche, je souhaite inviter l'ensemble des Conseillers Communautaires le 1er juillet, à participer à cette belle rencontre autour de spectacles, des concerts.

Cet évènement marque l'ouverture de l'Estivale Grand Orb.

Venez nombreux, nous vous invitons avec vos conjoints à venir partager un temps de convivialité, des tickets repas vous seront distribués sur réservation.

Pour conclure, une dernière information, nous accueillerons en conférence des maires le lundi 03 juillet à 17 h Frédéric ROIG Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Philippe Vidal Président du Centre de Gestion de l'Hérault.

Maintenant, je vous propose de débiter l'ordre du jour et je donne la parole à Jean-Louis LAFURIE pour la nouvelle convention d'adhésion de la plateforme « Vivre en Grand Orb ». »

Question n°1**Objet : Nouvelle convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr**

Afin de poursuivre les actions menées grâce à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr, notamment l'augmentation de la visibilité locale et la vente de chèques cadeaux au profit des commerces et activités de proximité, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme pour :

- Ancrer la gratuité de l'adhésion, sous réserve d'un avenant modificatif
- Permettre le refus ou la résiliation d'une adhésion si l'activité et/ou les produits ne correspondaient pas aux objectifs de la plateforme et/ou au cadre légal
- Préciser la protection des données personnelles de l'adhérent
- Exclure les activités médicales, paramédicales et les médecines douces

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr version 2023

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr version 2023

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention :0

Question n°2

Objet : Validation de la grille tarifaire de la taxe de séjour 2024. Mise en place d'une taxe additionnelle régionale de 34%

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;**
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la Délibération du Conseil communautaire 2016/106 du 29 septembre 2016,

Monsieur le Président expose que l'article 76 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan (SLNMP).

Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Aux termes de l'article 76 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le produit de la taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à « l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan » pour contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan », comprenant deux phases :

- Une première opération relative à la création d'une ligne nouvelle mixte voyageurs et fret entre Montpellier et l'Est de Béziers.
- Une seconde opération relative à la création d'une ligne nouvelle entre Béziers et Perpignan et de deux gares nouvelles à Béziers Est et Narbonne Ouest.

Article 1 :

La Communauté de communes Grand Orb a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Grand Orb pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif Grand Orb	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle régionale 34 %	Tarif taxe
Palaces	1,18	0,12	0,40	1,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,04	0,10	0,35	1,49 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91	0,09	0,31	1,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,77	0,08	0,26	1,11 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2	0,64	0,06	0,22	0,92 €

étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45	0,05	0,15	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36	0,04	0,12	0,52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07	0,29 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air				2,5 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs et la taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le rôle de l'office de tourisme communautaire.

En conclusion, il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider la grille tarifaire 2024,
- Mandater Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier.

Débat :

Jean-Louis LAFURIE précise que cette taxe additionnelle sera perçue par l'office de tourisme mais intégralement reversée à la Région Occitanie.

Il ajoute que certains territoires ont profité de cela pour augmenter leurs tarifs de taxe de séjour.

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb n'a pas souhaité augmenter son tarif car le budget est équilibré et il ne souhaitait pas alourdir l'impact sur les hébergeurs.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Valide la grille tarifaire 2024,
- Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°3

Objet : Approbation du renouvellement de la convention d'entretien du site VTT/FFC avec l'association « 4X Combes »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Grand Orb a créé un site VTT depuis 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental de l'Hérault. Ils ont été tracés essentiellement sur des parcelles publiques mais également sur quelques parcelles privées avec l'accord des propriétaires grâce à des conventions de passage.

Le site VTT/FFC Grand Orb comprend 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTTAE). Il est donc nécessaire de faire évoluer régulièrement les itinéraires VTT afin de répondre le plus possible aux attentes des pratiquants.

En 2023, trois circuits VTT entre Combes et Lamalou les Bains basculent en parcours Enduro, création de parcours à Lunas au départ de la base de la Prade, réflexion sur la création d'un parcours officiel XCO « Cross-Country » à Bédarieux, création de circuits typés VTTAE...

En réflexion avancée également la création de circuits route, cyclotourisme et Gravel en lien avec la direction des sports de l'Hérault qui viendraient compléter l'offre vélo d'itinérance sur le territoire autour de la voie verte Passa Païs, la Véloccitanie, la Passa Meridia (réseau vert), la Grande Traversée du Massif Central (GTMC)...

En complément, plusieurs communes de Grand Orb ont aménagé des espaces ludiques dédiés au vélo : des bike-parks ou autres pump tracks, qui favorisent encore plus la pratique et notamment celle des jeunes.

Pour rappel, la Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion du site VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la Communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT. Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...
- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler le fonctionnement avec l'association 4X COMBES en lui confiant l'entretien des circuits. Cette association réputée et affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, a conçu la totalité des circuits par l'intermédiaire de son breveté d'Etat : Antoine Fontenelle.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 3 ans (du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Valider la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- Valider le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- Valide le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°4

Objet : Résiliation du bail rural de M. Pailhès

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

L'objectif attendu est de mener une politique innovante d'intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

Au vu du Code rural et de la pêche maritime,

Par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes Grand Orb le Bailleur a conféré à M. Eric PAILHES le Preneur les biens ci-après :

Section	N°	Adresse ou Lieudit	Contenance
A	1593	LE RIVIERAL	12 ca
A	1594	LE RIVIERAL	28 a 55 ca
A	1595	LE RIVIERAL	26 a 10 ca
A	1598	LE RIVIERAL	21 a 60 ca
A	1599	LE RIVIERAL	29 a 80 ca
A	1602	LE RIVIERAL	79 a 30 ca
A	1603	LE RIVIERAL	01 ha 19 a 40 ca
A	1611	LE RIVIERAL	10 a 65 ca
A	1612	LE RIVIERAL	08 a 30 ca
A	1613	LE RIVIERAL	25 a 10 ca
A	1606	Lieudit LE RIVIERAL	01 ha 00 a 90 ca
A	1622	Lieudit LE RIVIERAL	22 ca
A	1623	Lieudit LE RIVIERAL	35 a 10 ca
A	1596	Lieudit LE RIVIERAL	50 a 10 ca
A	1597	Lieudit LE RIVIERAL	40 a 20 ca
A	1604	Lieudit LE RIVIERAL	09 a 20 ca
A	1605	Lieudit LE RIVIERAL	16 a 50 ca
A		Contenance totale	6 ha 01 a 14 ca

Le bail était consenti pour une durée de 18 ans.

Par courrier du 7 février 2023, M. Eric PAILHES a demandé à la communauté de communes de résilier le bail rural signé le 22 janvier 2019.

Conformément à l'article L.411-30 à 34 du code rural et de la pêche maritime, la résiliation peut être décidée d'un commun accord.

Le locataire a droit à une indemnité lorsqu'il a apporté des améliorations au fonds loué.

Après avoir discuté les conditions de résiliation et le montant de l'indemnité fixée avec l'expertise de la chambre d'agriculture, il est proposé de résilier le bail avec Eric PAILHES et de fixer une indemnité à hauteur de 10 000 € (sous réserve de l'engagement des nouveaux preneurs, courriers joints à l'acte de résiliation).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation à l'amiable du bail rural avec Eric PAILHES
- De fixer le montant de l'indemnité à 10 000 € qui sera versée à Eric PAILHES suite aux améliorations du biens loués.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la résiliation à l'amiable du bail rural avec Eric PAILHES
- Valide de fixer le montant de l'indemnité à 10 000 € qui sera versée à Eric PAILHES suite aux améliorations du biens loués.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°5

Objet : Annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE)

Dans la convention-cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture, les partenaires ont convenu d'établir un premier plan d'action opérationnelle. Ce dernier précise les actions, le budget prévisionnel global de chacun des projets ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Pour mémoire, 4 axes de travail ont été précisés dans la convention :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a décidé de soutenir l'action engagée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans l'accompagnement de collectifs d'exploitants agricoles afin d'améliorer les pratiques au niveau environnemental pouvant tendre vers la certification « Haute Valeur Environnementale », avec notamment une diminution des intrants sur les exploitations accompagnées.

La Communauté de communes Grand Orb soutient cette action d'accompagnement les collectifs d'exploitants agricoles par une participation financière de 9 436 € à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui est chargée de mettre en œuvre cette opération.

Cette action fera l'objet de la production d'un bilan et d'une réunion d'échange annuelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer cette annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- De verser une participation financière de 9 436 € la Chambre d'Agriculture pour accompagner les collectifs d'exploitants agricoles dans leur démarche de certification « Haute Valeur Environnementale »

Débat :

Mickaël DESLANDES, intervenant au titre de conseiller en développement local à la Chambre d'agriculture de l'Hérault, précise que cela vaut autant pour les certifications « Haute Valeur Environnementale » que « Bio » qui sont tous deux des dispositifs permettant la valorisation des produits agricoles. La Chambre d'Agriculture va proposer aux agriculteurs volontaires un accompagnement suivi d'un audit blanc afin qu'ils puissent se positionner sur une certification dont le coût reste à leur charge. C'est un réel échange et un accompagnement tant administratif que pratique.

Marie-Line GERONIMO ajoute que le certificat « HVE » valorise l'intégralité de la production d'un exploitant et non un seul produit. Sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, ce sont 10 agriculteurs qui sont intéressés et concernés.

Jean-Luc FALIP félicite ce type d'accompagnement qui permet de sauver des exploitations.

Jean-Louis LAFURIE ajoute que les exploitant seront obligés d'avoir ce certificat pour pouvoir vendre leurs produits sur les marchés. C'est une aide fondamentale de Grand Orb à l'agriculture.

Christian BIES informe que la certification HVE existe depuis 2012. Il remercie la Chambre d'Agriculture pour le suivi et l'aide apportée aux agriculteurs car les dossiers sont longs et fastidieux.

Monsieur le Président souligne l'importance de valoriser l'agriculture et l'élevage.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Autorise le Président à signer cette annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault**
- **Valide de verser une participation financière de 9 436 € la Chambre d'Agriculture pour accompagner les collectifs d'exploitants agricoles dans leur démarche de certification « Haute Valeur Environnementale »**

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 1 (Martine BLASCO procuration à Jean-Luc LANNEAU)

Abstention : 0

Question n°6

Objet : Dignes classées - Remise d'ouvrages entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière et la Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° (Communautés de communes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés ;

Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Communes Grand Orb.

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01286 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la poste » en digue de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01287 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la Perspective » en digue de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°34-2011-06-00817 du 20 juin 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « digue du Rempart » en digue de protection de catégorie C.

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire et exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb est responsable et gestionnaire des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations, donc pour ce qui concerne notre territoire de trois digues classées par les services de l'Etat comme Digue de catégorie C :

- la digue dite de « La poste » située sur la commune de Bédarieux,
- la digue dite de « La Perspective », située sur la commune de Bédarieux,
- la digue dite « Le rempart », située sur la commune de Villemagne l'Argentière.

La Communauté de communes Grand Orb doit donc assurer l'entretien de ces digues ainsi que le respect des consignes réglementaires s'y afférent.

Pour se faire, comme l'exige la réglementation, la Communauté de communes doit acter la remise, par les communes concernées, des parties communales de ces ouvrages.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » concernant respectivement :
 - La digue dite de « La Poste » et la digue dite de « La Perspective » avec la commune de Bédarieux,
 - La digue dite « du rempart » avec la commune de Villemagne l'Argentière.

Les deux procès-verbaux sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » concernant respectivement :
 - La digue dite de « La Poste » et la digue dite de « La Perspective » avec la commune de Bédarieux,
 - La digue dite « du rempart » avec la commune de Villemagne l'Argentière.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°7

Objet : Lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Cette stratégie encourage la protection et la valorisation de la biodiversité comme des milieux naturels du territoire. Pour ce faire, Grand Orb souhaite s'inscrire dans une démarche « Territoires Engagés pour la Nature ». Ce programme national vise à reconnaître et accompagner des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Cette démarche vise à identifier 3 actions concrètes qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 années suivant la candidature. Les actions identifiées doivent être suffisamment précises et correctement dimensionnées pour assurer leur concrétisation. La reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements permettant de développer l'exemplarité environnementale de Grand Orb.

Notre collectivité souhaite s'engager sur les 3 actions suivantes :

1. Accompagnement des communes dans une démarche favorable à la biodiversité : fourniture d'un kit adapté aux enjeux de chaque commune (abris à chauve-souris, nichoirs, mangeoires...) avec communication auprès de la population ;
2. Plantation de haies en lien avec la préservation de la ressource en eau ;
3. Concilier biodiversité et énergie renouvelable, action pour favoriser la nidification des rapaces et chiroptères, expérimentation sur terrains publics puis médiation avec les propriétaires.

Le budget alloué à cette démarche au travers du Plan Climat s'élève à 20 000€ répartis sur les 3 années du programme.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- ✓ Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- ✓ Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°8

Objet : Evolution de l'aide financière attribuée aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) : Extension de la subvention pour la pose d'un kit d'électrification et modification du règlement d'attribution.

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Afin de marquer son intérêt pour la mobilité et notamment le déplacement doux, Grand Orb propose depuis 2019, aux habitants du territoire, une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

A ce jour, cette opération a permis à 302 personnes de bénéficier du soutien de Grand Orb dans l'acquisition d'un (VAE).

Aujourd'hui, Grand Orb souhaite élargir l'offre faite aux habitants en proposant une subvention pour la pose d'un kit d'électrification d'un vélo musculaire.

Ce choix, permettra à ceux qui le souhaitent, d'utiliser son propre vélo musculaire tout en le motorisant. Cette solution représente plusieurs avantages, à savoir configurer sur mesure son propre vélo (puissance souhaitée) et également faire l'économie d'achat de la partie cycle.

Cette subvention forfaitaire sera fixée à 80 € par bénéficiaire sans condition de ressources et ce jusqu'au 31 décembre 2023 (selon les conditions définies dans le règlement ci-joint)

Il est donc proposé le maintien de l'aide financière pour l'acquisition d'un VAE et d'accorder une subvention pour la pose d'un kit d'électrification, dans les conditions suivantes stipulées sur le règlement ci-joint :

- Pour maximum deux acquisitions (VAE et/ou pose de kit électrification) par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou différent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb),
- Une aide de forfaitaire de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et de 80€ pour la pose d'un kit d'électrification.
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte ou la pose d'un kit d'électrification neuf également, conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle les termes « vélo à assistance électrique » ou « kit électrique sur vélo » s'entendent au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 correspondance NF EN 15194 (les certificats d'homologation seront exigés).
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 12 000€ pour l'année 2023 ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;
- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique ou du kit d'électrification.

Il est proposé de créer ce dispositif pour les vélos à assistance électrique et/ou kit d'électrification achetés/posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification selon les règles d'attribution et la convention proposés.
- D'autoriser le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification selon les règles d'attribution et la convention proposés.
- ✓ Autorise le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°9**Objet : Convention avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de tournées de police de l'environnement**

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Parmi les actions fléchées, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles en confiant des tournées de police de l'environnement à l'Office National des Forêts.

Les infractions et les délits contre l'environnement existent mais ne peuvent pas tous être constatés.

Sur Grand Orb ; Les dépôts sauvages sont récurrents et problématiques mais aussi le cas pour les déchets diffus (notamment en période estivale), ou bien les pratiques dangereuses liées au risque incendie ou encore les brûlages illégaux.

Ces constats sont souvent faits par les municipalités dont certaines souhaitent disposer de solutions. Plusieurs possibilités existent, notamment faire appel aux services assermentés (Gendarmerie, Police de l'environnement, ONF...).

Une présence policière permet de réduire les pratiques interdites en ciblant les secteurs et les sujets d'intervention. Ces opérations restent néanmoins isolées et doivent s'accompagner d'une communication, de temps de sensibilisation et d'autres dispositifs mis en place localement (pièges photos, nettoyage, blocage des accès...).

Ainsi, le fait de recourir à la Police de l'environnement vise à protéger les milieux naturels en limitant les pratiques.

Ce partenariat permettrait s'accorder avec une volonté commune de réaliser ces missions de protection de l'environnement.

C'est donc l'objet de la présente convention qui a pour but de définir les modalités du partenariat, dont voici les principales actions :

- l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire. Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.

- Les patrouilles seront composées au minimum de deux agents assermentés, chargés de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillant au respect de la réglementation concernant :

- L'emploi du feu en forêt,
- Le camping et le bivouac,
- Le dépôt d'ordures sauvages,
- Les Obligations Légales au Débroussaillage (OLD)
- La protection de l'environnement d'une manière générale,
- L'exercice du droit de chasse,
- La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
- La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

- Concernant plus précisément les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), l'ONF s'engage à apporter un conseil technique à la demande des communes auprès des élus et des particuliers.
- Le budget alloué à ce programme pour l'année 2023 est de 4 800€, à raison de 8 interventions.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts
- ✓ Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts
- ✓ Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°10

**Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes
(Budget Principal)**

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote deux listes de créances irrécouvrables sur le Budget Principal.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la 65 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5174840412 établie le 29 mars 2023 pour un montant total de 962,59 € ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5988590112 établie le 27 avril 2023 pour un montant total de 4 933 € ;

Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 28 septembre 2022 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL NORMAUVÉ ;

Le Président propose :

- d'admettre en non valeur sur le Budget Principal :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Montant
5174840412	6541	Créances admises en non valeur	962,59 €
5988590112	6542	Créances éteintes	4 933,00 €

- d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Débat :

Jean-Louis LAFAURIE informe avoir écrit à Monsieur le Préfet sur cette thématique. Il trouve que cela encourage les mauvais payeurs.

Mariette COMBES précise que ces créances concernent des personnes décédées ou introuvables. Elle rejoint Jean-Louis LAFAURIE d'autant que les mauvais payeurs se font passer le message.

Michel GRANIER donne l'exemple d'un locataire qui devait des loyers à la commune des Aires ; suivant le trésorier en poste, il y a une volonté plus ou moins forte de recherche.

Jean-Luc FALIP informe que dans le cadre du syndicat de l'eau il a eu un échange avec le responsable de la Perception. Il confirme qu'ils font leur travail mais suivant la situation il n'est pas possible de faire autrement. Il donne l'exemple d'une liquidation d'entreprise. Il rappelle que les services des impôts se mettent à disposition des administrés qui ont des difficultés afin de faciliter les paiements.

Christian MAS ajoute qu'à Lunas, la Perception a pris l'initiative de faire venir un huissier pour une rencontre entre le créancier et la Mairie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide d'admettre en non valeur sur le Budget Principal :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Montant
5174840412	6541	Créances admises en non valeur	962,59 €
5988590112	6542	Créances éteintes	4 933,00 €

- Autoriser l'inscription des crédits au Budget Principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 2 (Christine POU GALAN, Jean-Paul SCARAMOZZINO)

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
28/04/2023	CRBE	23G-S04-7004	Bon de commande	Evaluation Environnementale élaboration PLU La Tour /Orb	7 450.00 €
16/05/2023	JEAN ROGER	22G-T03-0043	Avenant	Désamiantage complémentaire tuyaux du sous-sol à "FRICHE BOURGES"	15 762.91 €
13/06/2023	HBM	23G-T02-42	Bon de Commande	Travaux Lot 1 DECONSTRUCTION INTERIEURE ESPACE CULTUREL ANCIEN CHÂTEAU BALDY	40 000.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Question n°11

Objet : Attribution du Fonds de Concours aux communes pour l'année 2023

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épaveuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

L'appel à projet lancé en avril 2023 a permis d'enregistrer 21 dossiers :

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1 - Taussac la Billière	Reprise du réseau d'eaux usées	39 124,00 €	39 124,00 €	19 562,00 €
2 - St Etienne Estréchoux	Achat et installation d'un ordinateur	2 345,65 €	2 345,65 €	1 171,82 €
3 - La Tour sur Orb	Réseau informatique et serveur	7 800,00 €	7 800,00 €	3 900,00 €
4 - Dio et Valquières	Réhabilitation Castel Viel	154 270,00 €	43 934,45 €	16 962,00 €
5 - Camplong	Mur de soutènement et création d'un jardin d'enfants	57 113,00 €	57 113,00 €	28 556,50 €

6 - Graissessac	Prestation de service Girobroyage	3 660,00 €	3 660,00 €	1 830,00 €
7 - St Etienne Estréchoux	Aménagement bâtiment communal cours de la mairie	13 002,00 €	2 601,00 €	1 300,50 €
8 - Taussac la Billière	Station d'épuration La Sesquière	308 200,00 €	61 640,00 €	20 438,00 €
9 - St Etienne Estréchoux	Enrochement mur de la cour de la mairie	3 068,00 €	3 068,00 €	1 534,00 €
10 - St Etienne Estréchoux	Poteau incendie	3 760,00 €	3 760,00 €	1 880,00 €
11 - St Etienne Estréchoux	Aménagement terrain esplanade	2 059,20 €	2 059,20 €	1 029,60 €
12 - St Etienne Estréchoux	WC Public place du village	2 638,00 €	2 638,00 €	1 319,00 €
13 - Joncels	Cimetière	7 800,00 €	7 800,00 €	3 900,00 €
14 - Pézènes les Mines	Déploiement compteurs	19 330,00 €	17 668,00 €	8 834,00 €
15 - Le Pradal	Menuiseries salle des maronniers	6 957,64 €	6 957,64 €	3 478,82 €
16 - Graissessac	Parking des écoles, aire de détente	73 962,00 €	73 962,00 €	33 000,00 €
17 - Les Aires	Aménagement sécuritaire de la RD 160	300 250,00 €	93 678,00 €	33 651,00 €
18 - Carlencas et Levas	Confortement mur soutènement de l'église	30 037,80 €	30 037,80 €	15 018,90 €
19 - Carlencas et Levas	Prestation de service Elagage	2 712,00 €	2 712,00 €	1 356,00 €

20 - Le Bousquet d'Orb	Mobilier Médiathèque	25 837,83 €	25 837,83 €	5 000,00 €
21 - Brénas	Aménagement place du village : tables, barbecue et cache-conteneurs	8 016,80 €	8 016,80 €	4 008,40 €
			TOTAL	207 730,54 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2023 est de : **207 730,54 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 des 21 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 des 21 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Francis BARSSE et Olivier ROUBICHON

Question n°12

Objet : Subventions aux évènements associatifs 2023 du territoire Grand Orb

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2023, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après présentation de ces demandes en commission le 16 mai 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Association Sports et Cadre de Vie	Evènement	Montant de la subvention (en €)
BOUSQUET BEDARIEUX VOLLEY BALL	Tournoi Smashy	800 €
ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE DE L'HERAULT	6 ème rallye de l'Hérault Grand Orb	4 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS	Finale nationale	500 €
COLLECTIF ORB MONTS ENVIRONNEMENT	Campagne de ramassage des déchets sauvages	300 €
CA BEDARIEUX GRAND ORB RUGBY	Challenge Palmade	2 000 €
PETANQUE BEDARICIENNE	Championnat Hérault triplete	500 €
L'ÂGE D'OR DE L'IMBAISSE	Journée sport et nature	500 €
CYCLO CLUB BEDARIEUX	Grand prix de Bédarieux	1 000 €
VERTICAL RAID ORB	Raid enfants Montagnes du Caroux	1 000 €
FOOTBALL CLUB LAMALOU	Tournoi Serge Sicard	500 €
COX DES HAUTS CANTONS	Rassemblement VW	500 €
LES AMIS DU PATRIMOPINE DE ND DES LUMIERES	Course des Chapelles	500 €
GRANDORB BEDARIEUX HANDBALL	L'été de la caravane du Hand	1 000 €
LAEP « L'AIRE DES FAMILLES »	Journée « Hors les murs »	500 €
AERODROME BEADIEUX LA TOUR	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000 €
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La Nuit Blanche	2 000 €
LES CAVALIERS ET MARCHEURS DU MARCOU	Randonnée artistique	300 €
LE PEP'S POUJOLAIS	Olympiades intergénérationnelles	500 €
BEDARIEUX COURSE NATURE	Trail des Caminols	500 €
CAROUX X TRAIL	Trail des Castagnes	1 000€
TENNIS CLUB LAMALOU	Tournoi de rentrée	800 €
MAISON CEVENOLE	Castagnade	1 250 €
COMITE DE JUMELAGE	Echanges internationaux sportifs et culturels	1 000 €
TOTAL		21 950€

Association Culture et Patrimoine	Evènement	Montant de la subvention (en €)
Association du Festival de musique classique du Château de Dio	Festival de Musique classique du Château de Dio	5 000 €
Noblesse et excellence de l'asne	Les Arts et la Musique	1 000 €
Association Etc & terra	La Grande Passoire	3 000 €
En sol mineur	6° festival des Chœurs	500 €
Les amis du vieux Boussagues	6° festival des métiers d'arts	750 €
Les Trinacriens	Les Trinacriales « Bella Italia »	1 000 €
MVProduction	Au coin de la vigne	3 000 €
D8 Compagnie	Le Plus petit festival du monde	1 000 €
Jazz'Orb	Jazz itinérant en pays d'Orb	1 000 €
Association l'Enfant lire	Festival Ludibulle	2 000 €
Grandir ensemble	Les imprévus au village	400 €
GUINGOI	Festival « Folklore du monde »	1 000 €
Les Compagnons du Sens	Festi'Nize	500 €
Les Moments Musicaux	Festival Estival de musique de St. Pierre de Rhèdes	890 €
Dans la lune	Festival de Fanfares « Lunas dans la Lune »	1 500 €
Association Manifeste	Les Petits Phénomènes	500 €
La Comédie du Causse	3° Festival de Théâtre amateur	500 €
Ciné Club Bédarieux Grand Orb	Les Automnales	1 000 €
Babylone	Festival « Un printemps dans mon quartier »	500 €
Objectif Sud	Festival Objectif Sud	500 €
Lou Recantou	Fête de la St. Jean	500 €
Accord et culture	Des musiques éclectiques	300 €
Association Protection Nature des Hauts Cantons	Semaine volcanique : 11° journée Haroun Tazieff	300 €
Les Chênes Verts Grand Orb	Concert Gospel	600 €
CIVAM Agobiologique 34	Estivale de la Bio	500 €
TOTAL		27 740 €

Ce qui représente 21 950 € de subventions aux associations sportives et cadre de vie et 27 740 € de subventions aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les subventions aux évènements associatifs 2023 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 49 690 €.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°13

Objet : Politique de la Ville - Attribution des subventions des appels à projets 2023

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été fixées par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 14 septembre 2018 et du 13 novembre 2019.

La loi de finances prorogeant le contrat 2015-2020 jusqu'en 2022 a acté sa prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Les éléments de l'évaluation finale du contrat de ville local ont été présentés en Conseil Communautaire le 07 décembre 2022.

Les prochains contrats, intitulés « Engagements Quartiers 2030 », seront signés à l'échelle des intercommunalités et débuteront en 2024 pour s'achever en 2030.

Le contrat de ville vient en complément des dispositifs de droit commun, il a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Pour mettre en place cette politique, la ville de Bédarieux s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département, la CAF, et la DEETS.

A cet égard, la Communauté de Communes a provisionné dans son Budget 2023 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour ces appels à projets 2023 (montant dédié aux associations hors projets portés par la collectivité).

A la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 20 avril 2023 avec l'ensemble des partenaires, 30 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

À cet égard, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide d'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président à en effectuer le paiement

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°14

Objet : Saison culturelle « Estivale » - Demande de subvention « Aide à la diffusion de proximité » de la Région Occitanie

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de communes Grand Orb favorise des compagnies locales, établies sur la région Occitanie. De par sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion de proximité, qui permet aux opérateurs publics de recevoir une aide lors de la programmation de spectacles d'artistes régionaux.

Les prix de cession de ces spectacles doivent être au-dessus de 1 000 € (H.T), ils doivent être programmés dans des communes de moins de 15 000 habitants, et avoir été créés durant les 4 dernières années. L'aide s'élève à 40% du prix de cession du spectacle, à raison d'une représentation par spectacle désigné.

Grand Orb s'investit dans la diffusion des nouvelles créations des compagnies, soutenant la création contemporaine et l'accueil de spectacle dans des communes qui répondent aux exigences de la Région.

Dans la programmation 2023 de la Communauté de communes Grand Orb, voici les spectacles pouvant prétendre à la demande d'aide à la diffusion de proximité :

- 1000 Ans, Joanda : 3 500 € de cession.
- Vacarme(s), de la Compagnie La Joie Errante : 2 400 € de cession.

Pour ce spectacle, la Communauté de communes propose de demander 2 360 € de subvention dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité de la région Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'autoriser la demande de subvention de 2 360 € auprès de la Région dans le cadre de l'Aide à la diffusion de proximité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la demande de subvention de 2 360 € auprès de la Région dans le cadre de l'Aide à la diffusion de proximité.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°15**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2023**

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2022, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2023 pour un montant de 10 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2023 pour un montant de 10 000 €

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°16**Objet : Approbation de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2023**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi en 1996 et reconnue d'utilité publique en avril 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. Ses missions, sources de nouvelles richesses pour la collectivité, sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projet,
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Elles permettent notamment :

- d'aider à créer des emplois et à maintenir les savoir-faire,
- de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes
- d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de favoriser les liens de solidarité entre les générations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes d Grand Orb pour un montant de 3 700 € en 2023
- D'inscrire la dépense au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes d Grand Orb pour un montant de 3 700 € en 2023
- Valide d'inscrire la dépense au budget

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°17**Objet : Favoriser la participation de la jeunesse aux actions culturelles de notre territoire / achats de tickets d'entrées pour le festival « Au coin de la vigne »**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Grand Orb souligne la volonté des élus de consolider et développer les actions en faveur de la jeunesse du territoire.

Ainsi, les initiatives facilitant et encourageant la participation de nos jeunes aux actions culturelles locales s'inscrivent dans ce projet.

L'association MV Production organise depuis de nombreuses années le festival « Au coin de la Vigne ».

Cette manifestation, grâce à une organisation et une programmation tournées vers la jeunesse, met notamment en avant les artistes locaux. Cette année le festival se déroulera sur deux jours, les 21 et 22 juillet 2023.

La Communauté de communes propose de prendre en charge l'achat des tickets d'entrées pour les jeunes nés en 2003, 2004 et 2005 et pouvant justifier de leur résidence sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Les jeunes concernés et intéressés pourront retirer leur Pass au siège de la Communauté de communes Grand Orb, 6ter rue René Cassin à Bédarieux, sur présentation des pièces justificatives relatives à leur âge et à leur domiciliation.

La collectivité s'engage à verser à l'association organisatrice, au terme de cette opération et sur présentation d'une facture, la somme correspondant, sur la base de 12 € le Pass 2 jours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'action présentée
- D'accepter la participation financière de la collectivité sur une base de 12 € par Pass 2 jours distribué, au profit de l'association « MV Production »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valider l'action présentée
- Accepte la participation financière de la collectivité sur une base de 12 € par Pass 2 jours distribué, au profit de l'association « MV Production »

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud VAULTIER auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb en qualité de Directeur

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Arnaud VAULTIER, agent de la Communauté de Communes Grand Orb.

Le renouvellement de la mise à disposition auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb prendra effet à compter du 23 juin 2023 pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Monsieur Arnaud VAULTIER a pour mission la direction de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb à l'agent sera remboursé par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Question n°18

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0**

Question n°19

Objet : Motion de soutien à l'intention des élu.es qui subissent des menaces et des violences dans le cadre de leurs fonctions

L'Association des maires de France estime à 1 500 le nombre d'agressions sur l'année 2022, soit une hausse de 15 %. L'État doit prendre conscience de la menace réelle qui pèse au quotidien sur les élu.es de nos territoires.

Notre région et plus particulièrement notre Communauté de communes ne font pas exception et sont également confrontées à ces actes.

Il est inacceptable que des menaces et des violences soient dirigées contre un élu, simplement pour avoir exercé ses fonctions.

C'est pourquoi il est essentiel de protéger et de garantir la sécurité à tous ces élu.es qui sont en première ligne. Ces derniers se doivent de pouvoir exercer leurs fonctions en toute liberté, sans craindre pour leur intégrité physique ou morale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter cette motion pour apporter un soutien républicain à tous.tes les élu.es qui subissent des actes de violence et des menaces dans le cadre de leurs fonctions.
- De demander à l'État de tout mettre en œuvre pour que ces agissements soient sanctionnés et de garantir les principes fondamentaux de notre République : la démocratie, le débat et la tolérance.

Débat :

Sylvie TOLUAFE informe avoir participé à une rencontre avec le Ministre de la Justice, les procureurs de la République et le Préfet à ce sujet.

Ils ont bien retenu que la suppression des rappels à la loi et la lenteur de la justice fragilisent d'autant plus les communes où les élus sont victimes d'agressions.

Elle ajoute que depuis le 8 juin les mairies ont reçu par mail des coordonnées pour joindre le Procureur de la République. Elle conseille à tout élu qui subirait des menaces ou des violences d'alerter le Procureur de la République.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette motion pour apporter un soutien républicain à tous.tes les élu.es qui subissent des actes de violence et des menaces dans le cadre de leurs fonctions.
- Demande à l'État de tout mettre en œuvre pour que ces agissements soient sanctionnés et de garantir les principes fondamentaux de notre République : la démocratie, le débat et la tolérance.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Service courrier de La Poste :

Monsieur le Président fait part d'un courrier transmis par Françoise CUBELLS-BOUSQUET. Elle a été saisie par le secrétaire de la section CGT FAPT des Hauts Cantons qui souhaite alerter les élus du territoire au sujet de la dégradation du service courrier de La Poste. Il s'engage à transmettre ce courrier aux maires et conseillers communautaires.

Marie-Line GERONIMO informe avoir fait remonter l'information à la Direction Départementale de La Poste de Toulouse car, sur la commune de Combes, ce sont de jeunes postiers qui ne sont pas formés. Ne connaissant pas la tournée, ils laissent le courrier qu'ils ne savent pas distribuer dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Travaux d'Intérêt Généraux (TIG) :

Monsieur le Président informe que dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) il a rencontré les associations d'aide aux victimes et de services qui suivent les Travaux d'Intérêt Généraux (TIG). Il propose d'organiser une conférence des maires ou de faire intervenir en introduction d'un Conseil Communautaire le pôle de justice de Béziers sur cette thématique.

PREDICT :

Mariette COMBES informe avoir répondu à une invitation de PREDICT à Montpellier. Au titre de la Recherche et Développement, ils expérimentent un expert numérique 3D permettant d'anticiper les risques de submersion marine, de feux de forêt, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il serait intéressant que PREDICT vienne faire une présentation aux maires car le PCS est un outil important et primordial au sein des communes. Sur la thématique des feux de forêt, ils portent une réflexion sur cette application afin d'identifier certains points noirs. Elle ajoute qu'ils sont seul au niveau national à pouvoir faire de telles analyses des territoires. Ils ont présenté deux nouveaux services : « préparisques » qui prodiguera des formations et exercices liés aux risques climatiques et « réseaucios » afin de faciliter l'information et de la rendre plus accessible.

Subventions :

Jean-Luc FALIP revient sur le vote des subventions aux associations et conseille aux élus de faire part de leur implication associative ou de traiter cette thématique avec un référent déontologie.

Il ajoute que le Conseil Départemental a toujours une enveloppe pour le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FAIC). Il soumet aux communes de déposer leurs dossiers rapidement.

Il termine en invitant l'ensemble des élus à l'inauguration de la Maison de Santé à Saint Gervais sur Mare en présence de Kléber MESQUIDA ce vendredi 30 juin à 10 h 00. Il s'agit d'un projet soutenu par les élus communautaires lors du précédent mandat avec notamment l'équipement d'un cabinet dentiste.

LEVEE DE SEANCE A 18h20.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juin 2023

Le Président



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of interconnected loops and curves.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-200042646-20231004-D2023_103-D